

**Numéro 151**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**NOVEMBRE 2016**

## SOMMAIRE

**Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2016----- P. 1**

**Arrêtés ----- P. 242**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**  
**à 19 heures**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

<b>16-176</b>	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
<b>16-177</b>	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016.
<b>16-178</b>	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>16-179</b>	M. Damien MESLOT	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
<b>16-180</b>	M. Damien MESLOT	Bilans d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM.
<b>16-181</b>	M. Damien MESLOT	Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.
<b>16-182</b>	M. Sébastien VIVOT	Débat d'Orientation Budgétaire 2017.
<b>16-183</b>	M. Sébastien VIVOT	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget principal de la Ville, du Budget annexe du CFA et du Budget annexe de la Cuisine Centrale.
<b>16-184</b>	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès municipal - Tarifs Locations de Salles 2017.
<b>16-185</b>	M. Sébastien VIVOT	Vente de terrains sis rue de la Fraternité-rue du Four à Chaux à Belfort au profit de la SCI socioculturelle et culturelle du Mont.
<b>16-186</b>	M. Sébastien VIVOT	Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
<b>16-187</b>	M. Sébastien VIVOT	Sanitaires publics.

<b>16-188</b>	M. Sébastien VIVOT	Convention de partenariat Ville-CAB-SMGPAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service.
<b>16-189</b>	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Cession foncière à Mme Marie LUTTENSCHLAGER demeurant 5 rue de Marseille à Belfort.
<b>16-190</b>	Mme Florence BESANCENOT	Dérégulation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2017.
<b>16-191</b>	Mme Florence BESANCENOT	Mise en place d'autocollants d'embellissement sur le commerce anciennement Bidul, place d'Armes.
<b>16-192</b>	Mme Delphine MENTRE	Club des Partenaires de la Ville de Belfort - Conditions d'entrée.
<b>16-193</b>	Mme Delphine MENTRE Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES M. Pierre-Jérôme COLLARD	Partenariat avec EDF.
<b>16-194</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Modification des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale.
<b>16-195</b>	Mme Monique MONNOT	Expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt - Projet de convention entre la Ville et l'Education Nationale - Demande de subvention auprès de la CAF.
<b>16-196</b>	Mme Monique MONNOT	Convention entre la Ville de Belfort et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté pour l'accueil d'une unité autiste de l'école maternelle Raymond Aubert.
<b>16-197</b>	Mme Monique MONNOT	Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées.
<b>16-198</b>	Mme Monique MONNOT M. Jean-Pierre MARCHAND	Relance du Programme de Réussite Educative pour l'année 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le CCAS.
<b>16-199</b>	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention avec l'Association Profession Sport - Mise à disposition d'éducateurs sportifs.
<b>16-200</b>	Mme Claude JOLY	Bilan d'activité 2015 du camping international de l'Etang des Forges - Adoption des tarifs et de la période d'ouverture 2017.
<b>16-201</b>	Mme Claude JOLY	Soutien à Belfort Tourisme pour l'achat d'équipements numériques et la mise en place d'accueils dématérialisés.

Objet de la délibération

N° 16-176

Nomination du Secrétaire  
de Séance

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

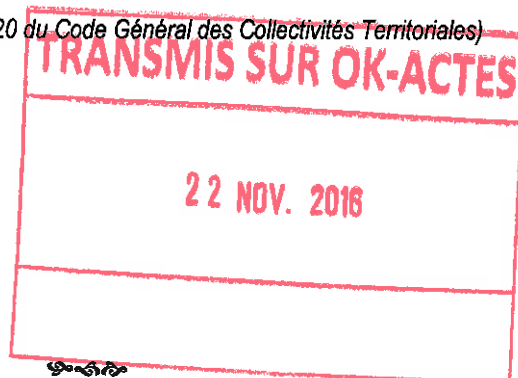
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



# CONSEIL MUNICIPAL

du 17.11.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 16-176  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV 2016**

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
[www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-177

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 29 septembre  
2016

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2016



# CONSEIL MUNICIPAL

du 17.11.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH - 16-177  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016**

**Appel nominal :**

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Isabelle LOPEZ

**Absente :**

Mme Patricia BOISUMEAU.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



**DELIBERATION N° 16-132 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 16-133 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 16-134 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 16-135 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

**DELIBERATION N° 16-136 : REAMENAGEMENT DU SITE LIBERE A BELFORT  
PAR L'HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE - CONVENTION ENTRE L'HNFC ET  
LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions  
(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc  
ARCHAMBAULT),

*(M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT  
-mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir  
entre la Ville de Belfort et l'Hôpital Nord Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 16-137 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS SUITE A  
DEMISSION**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia  
JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim  
GUEMAZI),

*(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part  
au vote),*

**DESIGNE :**

◆ **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées  
(CCAPH) :**

- ☐ Mme Marion VALLET, titulaire
- ☐ Mme Dominique CHIPEAUX, suppléante

◆ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

*Conseil d'Administration*

M. Yves VOLA

◆ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc :**

*Titulaire*

Mme Dominique CHIPEAUX

◆ **Fondation Belfort–Ville Patrimoine :**

*Conseil d'Administration*

M. Jean-Marie HERZOG

◆ **Ecole Saint-Joseph**

*Conseil d'Etablissement*

Mme Delphine MENTRE

**DELIBERATION N° 16-138 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE :**

◆ **Conseil de Quartier Belfort-Nord :**

*Président*

M. Jean-Luc DESCAMPS

◆ **Conseil de Quartier de la Pépinière :**

*Président*

M. Tony KNEIP

◆ **Centre Culturel et Social de la Pépinière :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Tony KNEIP

◆ **Association Socioculturelle Jacques Brel :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Stevan NIKOLIC

◆ **Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Stevan NIKOLIC

◆ **SIAGEP :**

*Comité Syndical :*

M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire

Mme Delphine MENTRE, suppléante

**DELIBERATION N° 16-139 : RESEAU INTERNATIONAL DES VILLES POUR LA VIE - VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT - ADHESION - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

- **DESIGNE** M. Damien MESLOT, Maire et membre de droit, pour représenter la Ville de Belfort au sein du Réseau International des Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort.

**DELIBERATION N° 16-140 : REPRESENTATION DE LA VILLE DE BELFORT AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATOMES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE** M. Tony KNEIP pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Association ATOMES.

**DELIBERATION N° 16-141 : MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE :**

- . d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées,
- d'entériner le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**AUTORISE :**

- la revalorisation automatique des primes et indemnités, dans les limites fixées par les textes de référence,
- chaque année, l'inscription au Budget Primitif des crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.

**DELIBERATION N° 16-142 : DENOMINATION DE DEUX RUES, QUARTIER DE LA MIOTTE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de dénommer les deux rues, quartier de la Miotte :

- . Raymond Schmittlein
- . Edith Cavell.

**DELIBERATION N° 16-143 : VENTE D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE DIT MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL SIS A BELFORT, 11 RUE MAZARIN-3 FAUBOURG DE MONTBELIARD**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**CONFIRME** le principe de la vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort, 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard.

**ENTERINE** le choix de l'offre de la SARL PREVOT PROMOTION et de la SAS CONSTRUCTION 90, pour un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).

**NOTIFIE** au candidat non retenu le rejet de son offre.

**DECIDE** le passage à la phase d'exécution de la vente proprement dite.

**CONSTATE** la désaffectation du bien.

**PRONONCE** son déclassement.

**DECIDE** de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente notarié définitif afférents à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 16-144 : MUTUALISATION DES SERVICES VILLE ET CAB - FLUX FINANCIERS 2015**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2015.

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers dégagés pour l'exercice 2015.

**DELIBERATION N° 16-145 : CREATION D'UN POOL DE VEHICULES DE SERVICE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** la création du pool de véhicules de service.

**DELIBERATION N° 16-146 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2015**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**DELIBERATION N° 16-147 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - COMPTE RENDU ANNUEL 2015**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

## **DELIBERATION N° 16-148 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**AUTORISE** l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires «Enveloppe à affecter» votées au Budget Primitif 2016 des différents services.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

## **DELIBERATION N° 16-149 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres qui lui est proposé.

## **DELIBERATION N° 16-150 : VENTE DE L'EGLISE SAINT-LOUIS - 11 RUE NICOLAS SIMON A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE :**

. le principe et les conditions d'une promesse de vente de l'église Saint-Louis, à échéance de 5 ans, au profit de l'Association Nouvelle Alliance,

. le principe d'une vente de ce bien à Nouvelle Alliance, dans les conditions énoncées.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

**DELIBERATION N° 16-151 : VENTE DE 9 BOXES SIS 11 RUE GEORGES POMPIDOU A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE** les conditions de la vente des boxes numérotés 2, 5, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23 aux acquéreurs désignés ci-dessus.

**DECIDE** de confier le dossier à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 16-152 : TARIFS POUR LE MOIS GIVRE**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),*

**VOTE** ces tarifs.

**DELIBERATION N° 16-153 : CREATION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION DES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER DE BELFORT**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** la désignation de deux représentants de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Association Oïkos, à savoir : Mme Marie-Hélène IVOL et M. Ian BOUCARD, et une suppléante, Mme Delphine MENTRÉ.



**AUTORISE** l'affectation d'une subvention de 44 801 € (quarante quatre mille huit cent un euros) à l'Association Oïkos au titre de l'année 2016, prélevée sur les enveloppes à affecter «Subvention exceptionnelle lancement association mutualisation CSC» et «Fonctionnement siège association mutualisation CSC».

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et pièces afférentes à cette délibération.

**DELIBERATION N° 16-154 : MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** le montant prévisionnel annuel du marché, sur une base de 180 000 € HT/an (cent quatre vingt mille euros) pour les ascenseurs, et 50 000 € HT/an (cinquante mille euros) pour les portes.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à lancer le marché et à signer le marché de travaux à venir.

**DELIBERATION N° 16-155 : AVENANT AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** les termes de l'avenant à intervenir avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 16-156 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de ne pas retenir les observations de M. BELZ et de la Commune de Bavilliers.

**ADOpte** la modification du Plu telle qu'elle a été exposée dans le dossier mis à la disposition du public.

**DELIBERATION N° 16-157 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPLICATION ANTICIPEE DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 RELATIF A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'appliquer par anticipation l'ensemble des Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme à la procédure de révision du PLU de Belfort en cours,

- que l'ensemble des dispositions contenues aux Articles précités du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera applicable au PLU en cours de révision.

La présente délibération sera notifiée, pour information, aux personnes publiques associées mentionnées aux Articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**DELIBERATION N° 16-158 : DEPOSE DE LA SIRENE DE PREVENTION SITUEE SUR LE TOIT DU THEATRE «LE GRANIT»**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG et M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** le principe de démantèlement de la sirène d'alerte du Théâtre «Le Granit».

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession avec l'Etat.

**DELIBERATION N° 16-159 : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE DANS LE QUARTIER BELFORT NORD**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG et Mme Monique MONNOT, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** l'Avant-Projet Sommaire pour la création d'une structure Petite Enfance dans le quartier Belfort Nord.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de cet établissement.

**DELIBERATION N° 16-160 : DEMARCHE QUALIVILLE - ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE ANNEXE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, Adjoint, et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de cette réorganisation de l'accueil du public de la Mairie Annexe.

**DELIBERATION N° 16-161 : BILAN DES RECETTES PUBLICITAIRES DU BELFORT MAG ET PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** ces nouveaux tarifs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 16-162 : MARCHE DE FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des modalités d'acquisition de végétaux, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Florence BESANCENOT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

**DELIBERATION N° 16-163 : BIBLIOTHEQUE EN FETE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

**DELIBERATION N° 16-164 : EXPOSITION TEMPORAIRE PETER BRIGGS -  
CONVENTIONS DE COPRODUCTION ET DE PARTENARIAT**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** cette programmation et la répartition financière de l'opération.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention de coproduction avec les partenaires institutionnels,
- la convention de partenariat avec l'éditeur et les partenaires institutionnels.

**DELIBERATION N° 16-165 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
POUR LA SECURISATION DES SITES ET DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE  
DE BELFORT - MARCHE A BONS DE COMMANDE**

*Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions  
(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

**DELIBERATION N° 16-166 : ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE  
MUNICIPALE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 9 contre (M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE** l'acquisition, la détention d'armes de poing de catégorie B1 et le port individuel pour les agents de Police Municipale titulaires, nominativement désignés par le représentant de l'Etat, après demande motivée du Maire.

**VALIDE :**

- les crédits de fonctionnement nécessaires à la formation juridique, théorique et pratique de 18 agents titulaires soit 27 000 € (vingt sept mille euros), ainsi que les crédits d'investissement prévus pour les diverses acquisitions en vue supra, soit 18 800 € (dix huit mille huit cents euros),

- la procédure de commande de matériels, qui sera engagée par un marché à bons de commande.

#### **DELIBERATION N° 16-167 : REORGANISATION DE LA CRECHE FAMILIALE**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa  
GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE :**

- le passage de l'agrément de la crèche familiale de 35 à 17 places,

- le repositionnement de 6 postes d'assistantes maternelles.

#### **DELIBERATION N° 16-168 : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ETUDES SURVEILLEES - RENTREE SCOLAIRE 2016-2017**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe, et M. Ian BOUCARD,  
Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa  
GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Règlement Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2016-2017.

**DELIBERATION N° 16-169 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE SMIBA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et le SMIBA pour la mise à disposition de locaux.

**DELIBERATION N° 16-170 : ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT A L'ASSOCIATION SINAPS**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort à l'Association SINAPS.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de matériel à venir.

**DELIBERATION N° 16-171 : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de cette organisation.

Par 33 voix pour, 1 contre (Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les Associations partenaires.

**DELIBERATION N° 16-172 : CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le dispositif et la mise en place de conventions de partenariat dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes en 2016.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes y afférents.

**DELIBERATION N° 16-173 : SOUTIEN FINANCIER A L'ESTA - JOURNEE D'INTEGRATION DES ETUDIANTS DE 2EME ANNEE**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**ACCORDE** une subvention à l'ESTA à hauteur de 200 € (deux cents euros), montant qui sera prélevé sur l'enveloppe à affecter «Vie étudiante», votée au Budget Primitif 2016.

**DELIBERATION N° 16-174 : VENTE DE PLAQUES DE NUMEROS DE RUES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de la mise en vente de ces matériels réformés.

**ADOpte** le tarif de 10 € (dix euros) proposé pour la vente de ces plaques de numéros de rues.



**DELIBERATION N° 16-175 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION -  
DENOMINATION D'UNE PLACE DE LA PAIX YITZHAK RABIN, YASSER  
ARAFAT, SHIMON PERES**

*Vu la délibération de Mme Samia JABER, au nom du groupe d'Opposition  
municipale «Belfort Innovante et Bienveillante»,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix contre, 7 pour (Mme Monique MONNOT, Mme Parvin CERF,  
M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT,  
M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN) et 5 abstentions (M. Mustapha  
LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Marie STABILE, M. Bastien FAUDOT  
-mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Claude JOLY, Mme Léa MANGUIN,  
Mme Dominique CHIPEAUX, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part  
au vote),*

**REJETTE** la présente motion.

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

*~~~~~*

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil  
Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016

Objet de la délibération

N° 16-178

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu  
de la délégation qui lui a  
été confiée par  
délibérations du Conseil  
Municipal du 17 avril  
2014 et du 5 novembre  
2015, en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

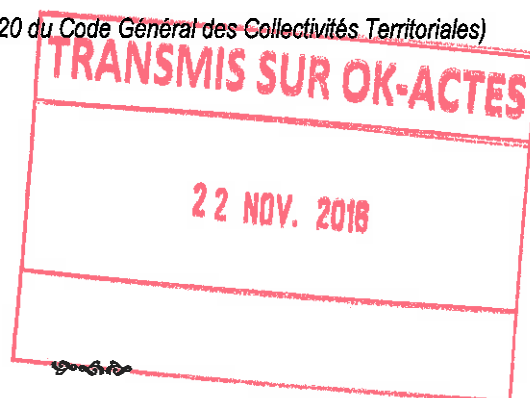
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



# CONSEIL MUNICIPAL

du 17.11.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH - 16-178  
Assemblées Ville  
5.2

### Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

- Arrêté n° 16-1357 du 8. 9.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec :
- Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue André Parant à Belfort
  - Groupement conjoint Régie des Quartiers de Belfort/Chamois sis 3 rue André Parant à Belfort

Montant TTC : 236 400,00 €

Sociétés	Lots	Montants maximum TTC
Régie des Quartiers de Belfort	1 : entretien des espaces extérieurs des Glacis du Château	72 000,00 €
	2. entretien des espaces extérieurs des Résidences	72 000,00 €
Groupement conjoint Régie des Quartiers de Belfort/Chamois	3 : entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Belfort	92 400,00 €

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
www.ville-belfort.fr

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Propreté des espaces urbains extérieurs des quartiers de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1453 du 27. 9.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société STRAMATEL sise ZI Bel Air à Le Cellier (Loire-Atlantique)**

Montant TTC : 35 520,00 €

Objet : remplacement du tableau d'affichage sportif extérieur du Stade Serzian.

Durée : 15 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1462 du 27. 9.2016 : Marché de travaux passé avec la Société COLAS EST sise Route Nationale 83 à Eguenigue (90150)**

Montant TTC : 284 397,00 €

Objet : aménagement d'une liaison entre la rue de Marseille et l'avenue Jean Moulin.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 16-1465 du 28. 9.2016 : Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement conjoint SCHNEIDER RUNDSTADLER Associés/BET GALLET/SANTINI StructuAE Ingénierie sis 20 rue du Lavoir à Belfort**

Montant TTC : 21 600,00 €

Objet : restructuration du bâtiment du Tailleur - Maison de Quartier de la Vieille Ville.

Durée : 22 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire, et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**- Arrêté n° 16-1505 du 4.10.2016 : Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement solidaire DUPLAT/BMI INGENIERIE/PANTEC/Cabinet ECOVI (attributaire) sis 40 allée Paul Langevin à Saint-Cyr-L'Ecole (Yvelines)**

Montant TTC : 18 600,00 €

Objet : travaux Ecole Jules Heidet dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Belfort.

Durée : 14 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire, et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-1537 du 12.10.2016 : Accord-Cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société ACTIFRAIS SAS sise 2 rue des Frères Montgolfier à Luxeuil-Les-Bains (Haute-Saône)**

Montants maximum TTC : 120 000,00 €

    . période initiale : 60 000,00 €  
    . 1<sup>ère</sup> période : 30 000,00 €  
    . 2<sup>ème</sup> période : 30 000,00 €

Objet : fourniture de produits alimentaires, fruits et légumes frais, au Service Education/Restauration de la Ville de Belfort.

Durée : période initiale de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 ; il peut être reconduit pour deux périodes de 3 mois, sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

**Arrêté n° 16-1549 du 13.10.2016 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MUST sise 20 avenue des Erables - Bât. 333 à Heillecourt (Meurthe et Moselle)**

Montant initial du marché TTC : 3 696,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 4 512,00 €

Objet : entretien des chaudières murales au gaz et des conduits de cheminée des bâtiments de la Ville de Belfort - Ajout d'une prestation de mise en service et de mise à l'arrêt des chaudières murales pour 17 sites.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1550 du 13.10.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise BTS (Bâtiment Travaux Services) sise 6 voie de Lure à Roye (Haute-Saône)**

Montant TTC : 42 284,56 €

Objet : rénovation sous station de chauffage gymnase Buffet.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1551 du 13.10.2016 : Avenant n° 1 de transfert au marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement conjoint PASSAGERS DES VILLES (mandataire)/ADEQUATION/BEJ SAS à Lyon (Rhône)**

Objet : avenant n° 1 de transfert avec la SODEB sise à La Jonxion 1 - 1 avenue de la Gare TGV à Meroux (90400) pour l'étude urbaine de la ZAC de l'hôpital à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1552 du 13.10.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise ESPACE ELEC sise 2 rue Chaperottes à Lachapelle-sous-Chaux (90300)**

Montant initial du marché TTC : 50 202,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 62 062,80 €

Objet : travaux d'installation électrique et informatique dans les écoles  
Remplacement de certains luminaires et modules afférents complémentaires dans certaines écoles de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1553 du 13.10.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint ITINERAIRES ARCHITECTURE (mandataire)/ESPACE INGB sis 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 à Belfort**

Montant TTC : 15 087,60 €

Objet : restructuration du bâtiment du Bottier/Service Reprographie.

Durée : 16 semaines pour la phase étude, à compter de la réception de l'ordre de service par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 16-1585 du 19.10.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Groupement conjoint CHARBIT/SARL EMULSION ARCHITECTURES/ILTEC sis 10 rue Rochebrune à Paris (75011)**

Montant TTC : 45 255,00 €

Objet : mission de programmation pour la refonte de l'accueil des publics, le réaménagement et la mise en accessibilité du Musée d'Histoire.

Durée : 12 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la première phase.

**- Arrêté n° 16-1588 du 21.10.2016 : Marché de Technique de l'Information et de la Communication passé avec la Société HOROQUARTZ sise 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015)**

Montant TTC : 29 639,82 €

Objet : mise en place d'un contrôle d'accès sur le site «Stade des 3 Chênes».

Durée : 6 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n°16-1639 du 26.10.2016 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 47 894,40 €

Objet : aménagement de jardins partagés dans le quartier des Glacis.

Durée : 6 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**- Arrêté n° 16-1640 du 26.10.2016 : Accord-cadre de fournitures passé avec la Société PRODIM sise 29 boulevard Europe à Vitrolles (Bouches-du-Rhône)**

Montant maximum TTC : 11 736,00 €

Objet : acquisition d'auto-laveuses, d'aspirateurs et de chariots de ménage.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1650 du 27.10.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec les Etablissements RAUSCHER SA sis 3 rue de la Gare à Adamswiller (Bas-Rhin)**

Montant de l'Avenant TTC : 6 887,22 €

Nouveau montant du marché TTC : 64 382,34 €

Objet : travaux de remise en état des monuments historiques de la Ville de Belfort - Travaux 2016 - Tour 46 - Lot 1 : maçonnerie pierre de taille - travaux supplémentaires nécessaires à l'état dégradé des joints et enduits, ainsi qu'un besoin plus important de pierres à remplacer.

Durée : à compter de la notification, la date de fin des travaux est reportée au 9 décembre 2016.

### Conventions

---

**- Arrêté n° 16-1369 du 13. 9.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à la Mairie d'Héricourt sise 46 rue du Général de Gaulle à Héricourt (Haute-Saône)**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvot.

Durée : samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Montant de la redevance : 260,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-1459 du 27. 9.2016 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association «La Vigne de la Miotte»**

Objet : mise à disposition de locaux situés 25 rue Deshaie à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable par période de 1 an, jusqu'au 31 août 2028.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 6 390,38 € par an*).

**- Arrêté n° 16-1460 du 27. 9.2016 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association «Les Feux de la Miotte»**

Objet : mise à disposition de locaux situés 25 rue Deshaie à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable par période de 1 an, jusqu'au 31 août 2028.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 139,21 € par an*).

**- Arrêté n° 16-1516 du 7.10.2016 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association «Institut pour le Développement, l'Education et les Echanges» (IDEE)**

Objet : mise à disposition de locaux situés 25 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable par période de 1 an, jusqu'au 30 juin 2028.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 23 167,79 € par an*).

**- Arrêté n° 16-1630 du 25.10.2016 : Convention de mise à disposition de locaux à la Régie des Quartiers de Belfort**

Objet : mise à disposition des locaux situés 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Durée : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2016.

Montant de la redevance annuelle hors charges : 3 228,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



## **Régies**

---

### **- Arrêté n° 16-1362 du 15. 9.2016 : Finances - Création d'une régie temporaire de recettes - Vente de plaques de rues de la Ville de Belfort**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaires de vente de plaques de rues de la Ville de Belfort auprès du Centre Technique Municipal de la Mairie - Rue des Carrières à Belfort.

La régie est installée dans les locaux de l'Hôtel du Gouverneur à Belfort, elle fonctionne du 15 septembre 2016 au 30 juin 2017 lors des manifestations comme le Marché aux Puces, les Journées du Patrimoine...

### **- Arrêté n° 16-1390 du 15. 9.2016 : Finances - Suppression d'une sous-régie de recettes auprès de la Bibliothèque des 4 As**

♦ Il est mis fin, à compter du 10 septembre 2016, à la sous-régie de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription, des frais de rappel et d'amendes pour retard et des remboursements pour ouvrages perdus.

### **- Arrêté n° 16-1506 du 5.10.2016 : Finances - Création d'une régie d'avances temporaire pour le Service Jeunesse de la Ville de Belfort**

♦ Il est institué une régie de dépenses temporaires pendant le séjour organisé du 24 au 28 octobre en Auvergne par le Service Jeunesse, pour le paiement des dépenses suivantes :

- visite du Volcan Lemptegy et d'une cathédrale,
- dépenses de pharmacie,
- billets pour le téléphérique de SANCY.

La régie est installée dans les locaux du Service Jeunesse de la Ville de Belfort sis annexe Bartholdi.

### **- Arrêté n° 16-1508 du 6.10.2016 : Finances - Régie temporaire de recettes - Vente de plaques de rues de la Ville de Belfort - Modification de l'objet**

♦ L'Article 4 de l'arrêté de création n° 16-1362 du 15 septembre 2016 est complété ainsi :

*vente de numéros de plaques de rues.*

### Cessions

---

- Arrêté n° 16-1517 du 7.10.2016 : Direction des Affaires Juridiques - Cession de trois constructions modulaires de type «Algeco» au Football Club Giro Lepuix

♦ Trois constructions modulaires de type «Algeco»

Montant TTC : 2 000,00 €  
(les frais d'enlèvement et de déplacement seront pris en charge par le Football Club Giro Lepuix)

### Subventions

---

- Arrêté n° 16-1349 du 8. 9.2016 : Direction Générale - Jardins partagés aux Glacis du Château - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)

Objet : aménagement des Jardins Partagés, rue Parant sur le périmètre éligible à la politique de la ville dans le quartier des Glacis du Château.

Montant de la demande : 15 000,00 €

- Arrêté n° 16-1548 du 13.10.2016 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté - Modification

Objet : mission de programmation préalable à la rénovation du Musée d'Histoire, rationalisation des coûts et réduction de la dépense finale à la charge de la Ville de Belfort (cet arrêté annule l'arrêté n° 16-1278 du 23 août 2016).

Montant de la demande : 7 542,40 €

### Droit de préemption

---

- Arrêté n° 16-1447 du 26. 9.2016 : Droit de préemption urbain - Lots n° 19 et 20 sis 2 rue de la Méchelle, parcelle cadastrée section AB n° 383

Montant : 20 000,00 €

Objet : réalisation de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

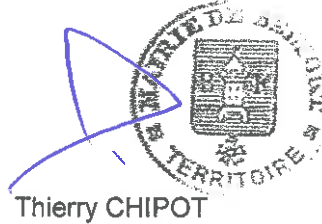
---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

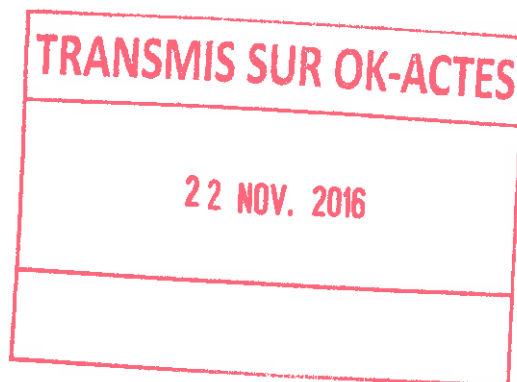
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 16-179

Modification du  
règlement intérieur du  
Conseil Municipal

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin GERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

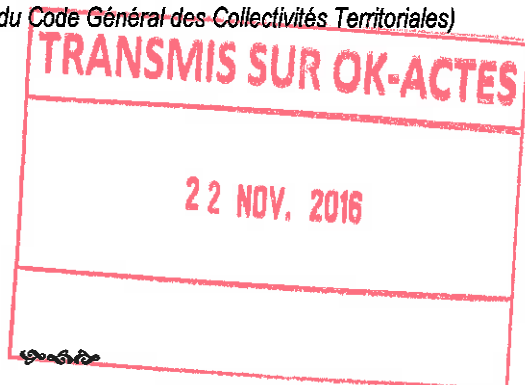
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/LI/TG/GW - 16-179  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-27-1 ;

Vu la délibération n° 14-63 du 5 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifiée, et notamment son Article 26 ;

La composition des listes d'opposition ayant évolué depuis mars 2014, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal.

En premier lieu, afin de favoriser l'expression démocratique la plus large possible, il est proposé de modifier l'Article 2 comme suit :

**ARTICLE 2.** - *Le Maire peut, avant l'ouverture de la séance **ou à tout autre moment**, lors d'une suspension de séance, donner la parole à des citoyens belfortains qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communale. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du Conseil Municipal.*

Par ailleurs, l'Article 12, traitant du droit d'expression dans les publications d'information générale, ne correspond plus à la réalité. Aussi, il convient de l'adapter, afin de prendre en compte les changements constatés.

### EXPRESSION DES COMPOSANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 12.** - *Chaque liste et chaque Conseiller Municipal non affilié à une liste disposent d'un droit d'expression dans les publications d'information générale édictées par la Ville, y compris dans leurs versions numériques. La page consacrée à cette expression est répartie comme suit :*

Tous Ensemble pour Belfort	2 450 signes
Belfort Innovante et Bienveillante	1 150 signes
Oser Belfort	420 signes
Belfort Bleu Marine	420 signes
Conseiller Municipal non affilié à une liste (3)	420 signes

*La répartition des espaces d'expression fixée par le présent règlement intérieur pourra évoluer en fonction des changements politiques au sein du Conseil Municipal.*

*Par ailleurs, dans un souci d'équité et de transparence, les textes déposés devront impérativement respecter les critères suivants, sous peine d'être rejetés, et être transmis dans les délais précisés par la rédaction avant chaque nouveau numéro :*

- photographies et illustrations interdites,
- logos interdits,
- graphiques interdits,
- textes en gras interdits,
- couleur interdite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ),

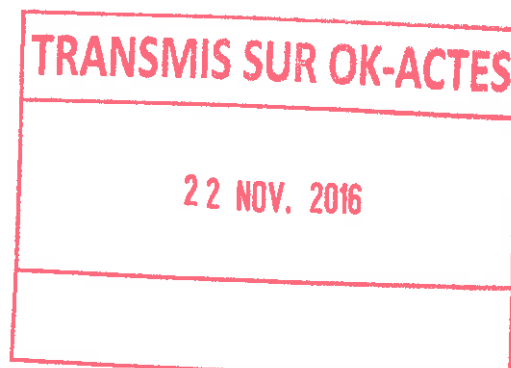
**ADOpte** les Articles 2 et 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adaptés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## GROUPE MAJORITÉ TOUS ENSEMBLE POUR BELFORT

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus.

Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id quo volent, veliam ratur?

Aciur? Exereribusa dolorro eariore pratur? Qui re eicidun daereca borrum qui alia volo omnimuscit asperum, sitaquas quasim ipsae re inclig natur, tem. Ut aut porepedio tem non cuptate sum sinvelis de la core nam nem quatem imao. Cum fuga. Nam elitam, siminih illamus volorem dolore sunt lam, cuptam, quia sit officiis rescia nonseque inimusae mint voluptiori ation et ut optisci assunt doluptaquis corroid quodios rehenis molor rem ni utemolupta et, ipiduci blandusa nempore ent quos explabo ribusandae labo. Edi iunt utatemquam aut et autempo rroro et adis sitat hit, voluptatur aspic temquaepitium odit andi doluptatia quias mo id. 2450 SIGNES

Ra inimusc iaepudam sim excea aut aut faccusae idel ipid quati repro vitate sum experum qui dolupta est, omnihih tectam rerspedisti vit quod maio berferi ut praeremquisi dolum debit audis ut etur, que pernam aut lat dio expe nis atur?

Occupta eriozem acematiss nectiur endam, senda perectem eaquas solo velles idemporerum fugiate praest et qui il imodit, qui suntibe ribusdam ipsa consequi iaescitiis ut eost, quae nonsequi tem etur, tet inus parumqui temporro illupatatet expliam, quatum reseque consequae as eiciis arumqua tiscilli tatquam issendu cimus.

Tureroie optatem eum nonserat parum nonse vide volor alit, quid maionecat qui dolorem nulla dis duci blaborenis dit volestruptio tem qui iuntorposti de landendem eos modit ut

## GROUPE OPPOSITION BELFORT INNOVANTE ET BIENVEILLANTE

### Titre de la tribune

L'Onsere ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id quo volent, veliam ratur?

Aciur? Exereribusa dolorro eariore pratur? Qui re eicidun daereca borrum qui alia volo omnimuscit asperum, sitaquas quasim ipsae re inclig natur, tem. Ut aut porepedio tem non cuptate sum sinvelis de la core nam nem quatem imao. Cum fuga. Nam elitam, siminih illamus volorem dolore sunt lam, cuptam, quia sit officiis rescia nonseque inimusae mint voluptiori ation et ut optisci assunt doluptaquis corroid quodios rehenis molor rem ni utemolupta et, ipiduci blandusa nempore ent quos explabo ribusandae labo. Edi iunt utatemquam aut et autempo rroro et adis sitat hit, voluptatur aspic temquaepitium odit andi doluptatia quias mo id. 1150 SIGNES

odit andi doluptatia quias mo id quo vole. soluptiones cus mi, voluptataque dendebe sseque simporeptate volorrordus. Mi, suntem susciene nonsectur, nobit exceperit, es que suntor sam que maximolendit hil idundio conet et, non cullabo. Mus, sant aut eos re lam es conseni hitiis

## GROUPE OPPOSITION OSER BELFORT

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id. 420 SIGNES

## GROUPE OPPOSITION BELFORT BLEU MARINE

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id. 420 SIGNES

## NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL NON AFFILIÉ À UNE LISTE

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id. 420 SIGNES

## NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL NON AFFILIÉ À UNE LISTE

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id. 420 SIGNES

## NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL NON AFFILIÉ À UNE LISTE

### Titre de la tribune

L'Onsere perae venimusam vel idita vel inctem senihite aditatur? Ebistion et hitatios ate pro dolorep erumquos ventemq uatiusd aectemp erovitibus. Eliates sitatet, comni as reratem conecero odit andi doluptatia quias mo id. 420 SIGNES

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-180

Bilans d'activités 2015  
de la SODEB et  
de TANDEM

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

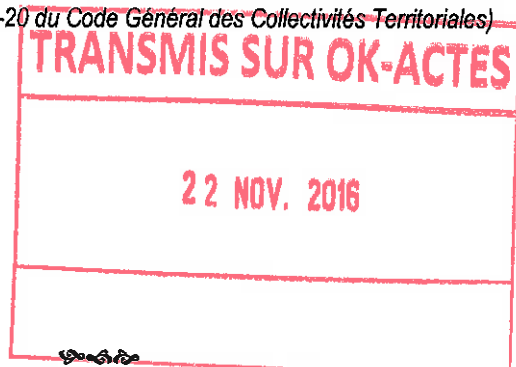
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.





Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de M.Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/LC - 16-180  
Economie  
7.4

Objet

**Bilans d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM**

L'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) et TANDEM, Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

### 1 - SODEB

La Ville de Belfort détient, à ce jour, 21,21 % du capital de la SODEB (9,09 % pour la CAB) ; les Collectivités Locales détiennent 55,45 % des parts, et les acteurs privés 44,55 %.

La Ville de Belfort est représentée par MM. François BORON et Brice MICHEL aux Conseils d'Administration, et par M. François BORON aux Assemblées Générales.

La composition du capital de la SODEB et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

#### 1.1 - Rapport d'activités 2015

En 2015, la SODEB est notamment intervenue pour la Ville de Belfort :

- convention publique d'aménagement en cours pour la ZAC Parc à Ballons (avenant n° 6 du 23/12/2015 pour prolonger la durée de la convention à 8 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2022), opérations de mandat clôturées (quai de la Savoureuse, place Corbis, aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche faubourg de France, travaux d'aménagement ZAC Techn'Hom 2 et 3, réhabilitation de l'IUT et rénovation de 3 groupes scolaires), gestion locative du centre commercial des Glacis ; à noter pour 2016 : la nouvelle ZAC de l'Hôpital à Belfort en cours d'étude.

Elle est également intervenue pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- convention de concession en cours pour la ZAC des Tourelles à Morvillars, poursuite des aménagements du programme Techn'Hom 1 (prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021) et clôture de Techn'hom 2 et 3, gestion administrative et commercialisation des ZAIC concédées, mandat pour réalisation d'études et travaux ZAC PLUTONS ; à noter pour 2016 : le démarrage de la concession ZAC PLUTONS (acquisitions à venir).

Elle est en outre intervenue :

- pour la Région Bourgogne Franche-Comté : opérations sur les lycées,
- pour le Conseil Départemental : convention de concession pour la ZI Bourogne, travaux de la ZAC de la Gare TGV, convention de concession pour la ZA de Bavilliers (clôturée), gestion des travaux de la pépinière d'entreprises de Morvillars et du Parc Technologique, gestion des locaux industriels de Delle,
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire : commercialisation de la ZA Les Popins à Beaucourt, gestion des infrastructures sur la ZAC de la Queue au Loup à Delle,
- pour la Commune d'Offemont : réalisation de travaux pour le complexe sportif,
- pour le SMTC : travaux ponctuels réseau de bus OPTYMO II,
- pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Multisites Nord : convention de concession pour la ZAC du Mont Jean à Rougegoutte (échéance 31/12/2016), gestion administrative et commercialisation de la ZA de la Charmotte à Anjoutey,
- pour le Syndicat de l'Aéroparc : poursuite de la commercialisation et du suivi administratif de la ZAC,
- pour TANDEM et la SEMVIH : la vie sociale, l'administration générale, la gestion comptable et financière.

## **1.2 - Compte de résultats au 31/12/2015**

Au cours de l'exercice 2015, les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 6 149 679 €. Ces produits sont notamment composés des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement (rémunération sur les opérations de mandats publics et privés).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 6 169 376 €. Ainsi, l'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation négatif de - 19 697 €.

Le résultat financier s'élève à - 24 055 €. Pour assurer son activité, la SODEB a ouvert des lignes de crédits, dont le montant révisé au 1<sup>er</sup> juin 2015 s'élève à 9 200 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à - 43 752 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 63 256 € et d'un impôt sur les sociétés de 11 471 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 8 034 € dont la totalité a été affectée aux réserves.

Le résultat 2015 est en baisse par rapport à celui de 2014 qui était de 101 630 €.

Pour 2016, et afin de contrer un contexte économique peu favorable, la SODEB prévoit de diversifier ses activités et de rationaliser ses charges.

La diversification passant par le développement de la promotion immobilière et par des opérations de réhabilitation de quartiers.

## **2 - TANDEM**

En 2015, pour faire face aux évolutions fortes de son environnement et soutenir la commercialisation du Techn'Hom et de la Jonxion, la SEMPAT a changé de nom et est devenue TANDEM.

La Ville de Belfort détient à ce jour 1,83 % du capital de TANDEM (23,08 % pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine). Elle est représentée par M. François BORON en Conseil d'Administration et par M. Brice MICHEL en Assemblée Générale. Les Collectivités Locales détiennent près de 61 % des parts, et les acteurs privés 39 %.

La composition du capital de TANDEM et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

### **2.1 – Rapport d'activités 2015**

Le rapport d'activités 2015 présente les principales actions mises en œuvre par TANDEM.

Cette dernière assure la gestion locative de 270 000 m<sup>2</sup> de locaux dont elle est propriétaire et dont plus de 80 % sont situés sur le Techn'Hom.

Elle a pour locataires différentes entreprises ou associations, telles que GE, ALSTOM, ORANGE, les Petits Chaperons Rouges, MILGREED, CONVERTEAM, ACTEMIUM, JETFLAM, TERRITOIRE DE MUSIQUE sur le Techn'Hom.

Hors Techn'Hom : BBI Peintures à Valdoie, EUROCAST à Delle, l'ADAPEI 90 à Cravanches, le cinéma PATHE à Belfort, le SMTC rue de Madrid à Belfort, ALTEDIA site de l'Espérance.

Elle possède 3 SCI : FABEM, YMC et RESIDENCES qui permettent de loger des entreprises ou commerces sur un peu plus de 6 000 m<sup>2</sup>.

Elle gère les concessions du département à l'AEROPARC et au Parc des Expositions, en louant plus de 9 000 m<sup>2</sup>.

Elle gère également, pour le compte de la SCI JONXIMMO à la Jonxion, plus de 2 000 m<sup>2</sup> (HOME d'affaires, CRIT Interim et la Voile Sucrée), pour le compte de la SAS Alliance Développement plus de 7000 m<sup>2</sup> à la Jonxion (bureaux, ADN FC, COOK O VIN, FIDAL, ALLUCYNE) et 2 400 m<sup>2</sup> pour le compte de la SCI HOTEL DE LA JONXION.

TANDEM entretient son patrimoine, implante et accompagne le projet des entreprises.

Elle a délivré des esquisses d'implantation chiffrées et des propositions financières à l'entreprise DEMEUSY, au vu de son besoin de stockage de produits surgelés, de son besoin d'automatisation de bout de lignes de production et de son besoin de financement court terme.

Elle a engagé des travaux d'étanchéité (100 % TANDEM) et d'isolation thermique (25 % TANDEM et 75 % GE) au bâtiment 38 du Techn'Hom accueillant GE pour un total de 1 million d'euros HT pour TANDEM.

Des travaux de réfection de toiture étant programmés en 2016 pour 651 000 € HT, pris en charge à 100 % par TANDEM. Ainsi les économies potentielles réalisées par GE seront de 82 000 € par an à l'horizon 2017, ce qui fait un retour sur investissement pour GE de 3,5 ans.

Elle a accompagné le projet d'extension du bâtiment ADLER à l'Aéroparc de Fontaine.

Afin de proposer plus largement ses services, TANDEM a organisé diverses actions de commercialisation, qui ont été, par ailleurs, menées en 2015 :

- encarts publicitaires dans le supplément économique de l'Est Républicain : supplément Made in Franche-Comté entreprises,
- 3 campagnes d'affichage 4/3 dans Belfort et sa première couronne : «The place to biz» en février, avril et septembre 2015, dont 2 relayées en Franche-Comté et en Suisse à 1 300 contacts professionnels,
- proposition d'une offre spéciale pour la domiciliation des entreprises par un mailing sur la page facebook du Home d'Affaires,
- depuis septembre 2015, le site internet de TANDEM assure la promotion de l'offre immobilière de la Jonxion et du Home d'Affaires.

## **2.2 - Compte de résultats 2015**

En 2015, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 24 631 623 €, soit une stabilisation au regard des chiffres 2014. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 18 689 713 €, soit une hausse de 6 % par rapport à 2014. Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement, aux travaux, aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance).

L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 5 941 910 €, en baisse de 16 % par rapport à 2014.

Le résultat financier s'élève à - 4 025 812 €. Les opérations portées par TANDEM étant financées sur fonds propres ou par emprunts, il est notamment composé des frais liés au financement des opérations.

Ainsi, le résultat courant avant impôts, qui est le fait de l'activité normale de la SEM, est de 1 916 098 €, soit une baisse de près de 37 % par rapport à 2014. Sur 2015, TANDEM a souscrit des emprunts nouveaux à hauteur de 1 690 000 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 454 838 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 1 003 831 €, le résultat après impôts de TANDEM sur l'exercice 2015 s'élève à de 1 367 106 €. Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale de TANDEM, réunie le 28 juin 2016, a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- à la réserve légale de 5 %	68 355 €
- autres réserves	868 833 €
- dividendes (1/3 du résultat net)	432 917 €

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, la Ville de Belfort s'est vue attribuer un dividende d'un montant de 7 936 € en date du 30 septembre 2016 (81 270 € pour la CAB).

Les principes d'un projet d'augmentation de capital ont été validés en Conseil d'Administration de décembre 2015 pour un passage de 30 à 46 millions d'euros, cela afin de renforcer le fonds de roulement et de pourvoir à la restructuration et à l'extension du Techn'Hom conformément aux souhaits exprimés par General Electric.

En outre, et avec les dispositions de la Loi NOTRe, le Conseil Départemental est dans l'obligation de céder plus de 2/3 de ses parts. Au vu de la compétence du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, chef de file en matière de développement économique ; la Communauté de l'Agglomération Belfortaine négocie avec lui une augmentation au capital et également une participation, avec la CAB, au rachat des parts du Conseil Départemental. Si l'intervention du Conseil Régional semble acquise, le montant n'est pas encore communiqué.

Différentes pistes d'actions sont d'ores et déjà envisagées, afin d'améliorer la trésorerie de TANDEM telles que :

- la diminution de la durée des amortissements techniques,
- l'apurement des amortissements techniques sur les différentes opérations de TANDEM déjà réalisées (Techn'Hom 1 et 2, Techn'Hom 5, bâtiment NIPSON),
- la cession d'actifs tels que EUROCAST Delle (près de 19 000 m<sup>2</sup>), passage de France (246m<sup>2</sup>), Altédia site de l'espérance (208 m<sup>2</sup>) et le cinéma Pathé (près de 10 000 m<sup>2</sup>),
- le remboursement d'avances,
- la négociation avec les partenaires bancaires (révision des prêts de garanties concédées, cautionnement de prêts).

Le Conseil d'Administration de décembre 2016 devra se prononcer sur le projet d'augmentation de capital.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- . des bilans et rapports d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM,
- . des dividendes versés par TANDEM à la Ville de Belfort d'un montant de 7 936 € (sept mille neuf cent trente six euros) pour l'exercice 2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

**SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)**

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

**MODIFICATIONS STATUTS**

12.07.60 Statuts types  
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)  
 19.06.68 Statuts types  
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social  
 29.06.72 Limite d'âge  
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)  
 Durée de la Société (30 à 58 ans)  
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)  
 Loi du 7.07.83  
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)  
 Fusion-absorption SAMIBEL  
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB  
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves  
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions  
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. BOUCARD	M. BOUCARD
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. COLLARD	M. COLLARD
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
<b>TOTAL</b>	<b>9 900</b>	<b>100</b>	<b>12</b>		

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL** : M. Jean-Pierre CNUUDE

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX  
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 80000 Belfort

**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE** : M. Philippe SONET

## Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 29 998 731 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (19 018 285 € à 29 998 731 €)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB Postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G.
COLLECTIVITES LOCALES		60,77			
DEPARTEMENT	2 289	32,53	4	M. BOUQUET M. ROUSSE M. FERRAIN M. VIVOT	M. BOUQUET
VILLE DE BELFORT	129	1,83	1	M. BORON	M. MICHEL
Communauté d'agglomération Belfortaine	1 624	23,08	3	M. MESLOT M. ZUMKELLER M. RODRIGUEZ	M. DRUET
REGION FRANCHE COMTE	234	3,33	1	MME. CLAVEQUIN	MME. CLAVEQUIN
PRIVES		39,23			
C.D.C.	1 123	15,96	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	770	10,94	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	60	0,85	1	M. ZANNOLFI	M. ZANNOLFI
SODEB	263	3,74	1	M. CNUDE	M. CNUDE
ALSTOM	206	2,93	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATIFRANC	158	2,24	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	0,92		Censeur	
SAFIDI	116	1,65	1	M. BOUSCAVET	M. BOUSCAVET
Yves MENAT			1	M. MENAT	MENAT
TOTAL	7 037	100	17		



## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	95 862	95 072	791	1 712
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	648 082		648 082	1 745 269
Constructions	18 852 050	8 373 807	10 478 243	24 798 875
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	11 293	1 639	4 448
Autres immobilisations corporelles	281 004	166 319	114 685	118 846
Immobilisations en cours	2 811 314		2 811 314	5 014 557
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 259 363		1 259 363	1 259 363
Créances rattachées à des participations	3 155		3 155	3 155
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	33 941
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>23 998 650</b>	<b>8 646 491</b>	<b>15 352 159</b>	<b>32 982 753</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	22 307 660		22 307 660	22 420 070
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	35 013		35 013	23 796
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	6 466 621	104 094	6 362 527	3 725 555
Autres créances	12 617 596		12 617 596	14 722 253
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 800 000		1 800 000	1 800 000
(dont actions propres : Disponibilités	4 293 592		4 293 592	1 212 309
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	43 113		43 113	76 337
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>47 563 595</b>	<b>104 094</b>	<b>47 459 501</b>	<b>43 980 319</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	20 360		20 360	32 322
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 582 604</b>	<b>8 750 584</b>	<b>62 832 019</b>	<b>76 995 394</b>

## BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital social ou individuel ( dont versé : 336 600 )	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réa. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	2 247 993	2 146 363
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>8 034</b>	<b>101 630</b>
Subventions d'investissement	3 836 207	8 168 355
Provisions réglementées	525	1 715
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 579 515</b>	<b>10 904 820</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		48 936
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>48 936</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 076 310	35 333 003
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	20 279 817	15 647 523
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	41 186	41 186
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 558 584	3 146 652
Dettes fiscales et sociales	990 630	4 453 775
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 810 935	6 978 052
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	495 042	441 446
<b>DETTES</b>	<b>56 252 504</b>	<b>66 041 637</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 832 019</b>	<b>76 995 394</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

8 033,64

*Total du bilan en centimes*

62 832 019,37

### COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 744 152		1 744 152	(46 539)
Production vendue de services	3 885 807		3 885 807	3 576 998
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>5 629 959</b>		<b>5 629 959</b>	<b>3 530 459</b>
Production stockée			(112 410)	1 675 591
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			517 550	529 263
Autres produits			114 580	91 669
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>6 149 680</b>	<b>5 826 982</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 636 410	1 589 388
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 224 215	713 975
Impôts, taxes et versements assimilés			361 055	331 566
Salaires et traitements			901 115	915 991
Charges sociales			456 420	435 260
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 255 925	1 181 305
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			90 231	6 450
Pour risques et charges : dotations aux provisions				48 936
Autres charges			244 005	549 957
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>6 169 377</b>	<b>5 772 828</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(19 697)</b>	<b>54 154</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			32 593	21 185
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			17	118
Autres intérêts et produits assimilés			339 126	428 591
Reprises sur provisions et transferts de charges			(11 962)	(13 065)
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>359 774</b>	<b>436 829</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			383 829	485 704
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>383 829</b>	<b>485 704</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(24 055)</b>	<b>(48 875)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(43 752)</b>	<b>5 279</b>

### COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 964	1 432
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 497 633	833 162
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>20 520 597</b>	<b>834 594</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	120	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 456 945	734 295
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	275	120
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>20 457 340</b>	<b>734 415</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>63 257</b>	<b>100 178</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	11 471	3 827
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>27 030 051</b>	<b>7 098 405</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>27 022 017</b>	<b>6 996 775</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>8 034</b>	<b>101 630</b>

## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	486 735	399 125	87 610	152 593
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	10 545 300	280 565	10 264 735	10 310 173
Constructions	198 427 538	56 769 520	141 658 019	147 848 266
Installations techniques, matériel, outillage	6 622 083	2 495 833	4 126 250	4 588 920
Autres immobilisations corporelles	1 773 916	1 408 054	365 862	453 728
Immobilisations en cours	3 562 399		3 562 399	2 090 906
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	4 713 362	491 711	4 221 651	4 461 232
Créances rattachées à des participations	3 997 377	675 000	3 322 377	2 938 629
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	900		900	900
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>230 129 609</b>	<b>62 519 007</b>	<b>167 609 002</b>	<b>172 845 346</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	131		131	45
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 672 483	114 520	1 557 963	2 254 811
Autres créances	2 235 377		2 235 377	4 177 745
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	2 033 848		2 033 848	958 989
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	30 630		30 630	15 504
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 972 469</b>	<b>114 520</b>	<b>5 057 949</b>	<b>7 407 093</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>236 102 078</b>	<b>62 634 327</b>	<b>173 467 751</b>	<b>180 252 440</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel ( dont versé : 29 998 731 )	29 998 731	29 998 731
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	396 124	259 056
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	4 960 816	3 224 620
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	1 367 106	2 741 361
Subventions d'investissement	6 663 412	7 114 004
Provisions réglementées	137 099	113 069
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>43 523 287</b>	<b>43 450 840</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	228 000	114 000
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>228 000</b>	<b>114 000</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119 946 739	125 299 605
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	1 960 783	1 992 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 532 292	2 877 328
Dettes fiscales et sociales	877 961	3 453 505
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	157 453	157 453
Autres dettes	2 982 744	2 904 138
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	258 491	2 863
<b>DETTES</b>	<b>129 716 663</b>	<b>136 537 600</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>173 467 751</b>	<b>160 232 440</b>

Résultat de l'exercice en centimes

1 367 105,80

Total du bilan en centimes

173 467 750,59

## COMPTES DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 127 989		1 127 989	111 834
Production vendue de services	23 139 871		23 139 871	23 845 461
<b>CHEFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>24 267 860</b>		<b>24 267 860</b>	<b>23 957 295</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			282 808	628 461
Autres produits			80 955	6 548
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>24 551 623</b>	<b>24 592 304</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 123 099	111 834
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			6 074 490	5 619 912
Impôts, taxes et versements assimilés			2 092 347	2 110 671
Salaires et traitements			593 140	560 239
Charges sociales			285 519	287 445
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 949 824	7 937 833
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			112 062	33 909
Pour risques et charges : dotations aux provisions			114 000	114 000
Autres charges			345 233	733 771
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>16 609 713</b>	<b>17 569 613</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>8 941 910</b>	<b>7 022 691</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			25 726	26 814
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			67 902	116 067
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>93 628</b>	<b>142 881</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			239 581	
Intérêts et charges assimilés			3 879 858	4 191 573
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>4 119 439</b>	<b>4 191 573</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(4 025 312)</b>	<b>(4 043 692)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>1 916 098</b>	<b>3 033 999</b>

## COMPTÉ DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	98 277	358 793
Produits exceptionnels sur opérations en capital	452 650	1 911 082
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 800	900
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>552 727</b>	<b>2 270 775</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 932	773 214
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	25 957	26 179
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>97 889</b>	<b>799 393</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>454 838</b>	<b>1 471 382</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 003 831	1 764 021
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>25 277 978</b>	<b>27 005 960</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>23 910 072</b>	<b>24 264 590</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 367 906</b>	<b>2 741 369</b>



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-181

Adhésion au service de  
médecine professionnelle  
et préventive du Centre  
de Gestion

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

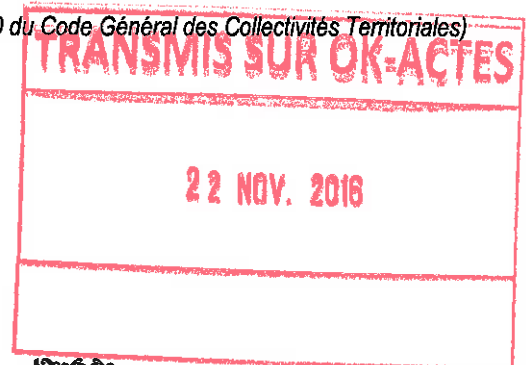
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction des Ressources Humaines

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/JB - 16-181  
Hygiène et Sécurité  
4.1

**Objet**

**Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive  
du Centre de Gestion**

M. le Maire rappelle que la Ville de Belfort a choisi, en 2012, d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'Association «Agir Ensemble Pour notre Santé» et le «Service de Santé au Travail des Trois Chênes» entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était, en outre, responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

A l'aune du renouvellement de ce marché au 1er janvier 2017, la situation sur le secteur a considérablement évolué.

Aucun des deux titulaires de 2012 n'est aujourd'hui en capacité de renouveler son engagement : AEPNS, faute de médecin du travail, le SST des Trois Chênes, faute d'existence légale au 1er janvier 2017.

En outre, le Centre de Gestion n'a pas réussi, malgré plusieurs tentatives, à recruter un médecin du travail en son sein.

La seule solution pour maintenir une médecine professionnelle et préventive au 1er janvier 2017 est donc de nouer un nouveau contrat de prestations avec le dernier interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la Fonction Publique Territoriale dans son entier.

D'abord, en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des Trois Chênes. Puis graduellement, en intégrant l'ensemble des 2 000 agents restants.

Pour un coût d'adhésion de 91 euros HT par an et par agent.

A la demande des collectivités bénéficiant actuellement des prestations médicales du SST des Trois Chênes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 14 octobre 2016 a pris la décision de souscrire en leur nom un nouveau marché, sans publicité ni mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'Article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui propose en son 10° la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence «*Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile, en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré*».

Cette démarche suppose toutefois que le Centre de Gestion soit mandaté pour mener à bien l'opération.

Le Maire précise encore que cette démarche, si elle est validée, contraindra le Centre de Gestion à relever son taux de cotisation à 0,426 % de la masse salariale déclarée au 31 décembre de l'année n - 1.

Ce relèvement est la conséquence du coût de 91 euros HT exigé par le SSTNFC, qui représente, par rapport au coût du SST des Trois Chênes, une plus-value de plus de 20 % (75 euros HT jusqu'à présent).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

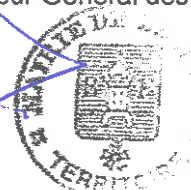
**ADOpte** le présent rapport donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires.

**CONFIRME** l'adhésion de la Ville de Belfort au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans les termes précisés dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2016

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-182

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2017

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/RB - 16-182  
Budget  
7.1

Objet

**Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du débat.

Par 33 voix pour, 6 contre (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

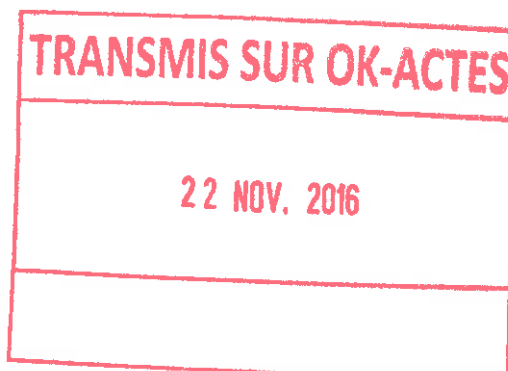
**APPROUVE** les orientations budgétaires 2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
  
Thierry CHIPOUTTOIRE





**DEBAT d'**  
**ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE**  
**2017**

---

# LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Le Projet de Loi de Finances 2017 est bâti sur des hypothèses de croissance, avec une progression de + 1,5 % du PIB en 2017 (comme en 2016), mais aussi un ralentissement de la progression du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages.

Le PLF 2017 prévoit une baisse de la dette publique en pourcentage du PIB de - 0,1 points par rapport à 2016.

L'objectif affiché pour 2017 est de ramener le déficit public en dessous des 3 % du PIB.

Le volume des dépenses de l'Etat proposé par le PLF 2017 est en progression de + 1,27 % par rapport à la LFI 2016.

## Points particuliers du PLF 2017 :

### - Dotation de Solidarité Urbaine :

Le PLF 2017 prévoit les modifications suivantes :

- La diminution du nombre de communes éligibles : de 751 communes éligibles à 668.
- La suppression de la DSU cible.
- L'introduction d'un plafond en matière de potentiel financier pour déterminer l'éligibilité de la commune.
- La modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU : la DSU 2017 sera égale à la DSU 2016, plus une évolution calculée en application d'un coefficient de 0,5 à 4 selon l'indice synthétique de la commune.
- La modification du calcul de l'indice synthétique (indice qui permet de déterminer le rang d'éligibilité de la commune et de calculer la hausse des crédits pour 2017) : les 4 critères qui le composent sont pondérés différemment : le potentiel financier passe de 45 % à 30 %, et le revenu par habitant passe de 10 % à 25 %.

Avec ces éléments, l'estimation de perte de la DSU en 2017, suite à cette réforme instaurée par le Gouvernement, est de :

- 326 K€ par rapport à celle perçue en 2016,
- 363 K€ par rapport à celle perçue en 2015.

### - Variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée

Le PLF 2017 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement au sein de l'Enveloppe Normée.

Ainsi, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle devraient être intégrés dans ces variables, et par conséquent, devraient subir une baisse.



Pour rappel, les variables d'ajustement permettent à l'Etat de financer la progression de la péréquation et la hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité, et notamment les compensations de Taxe d'Habitation suite à la prorogation et à l'élargissement de la mesure d'exonération pour les personnes de condition modeste.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### LE BUDGET PRINCIPAL

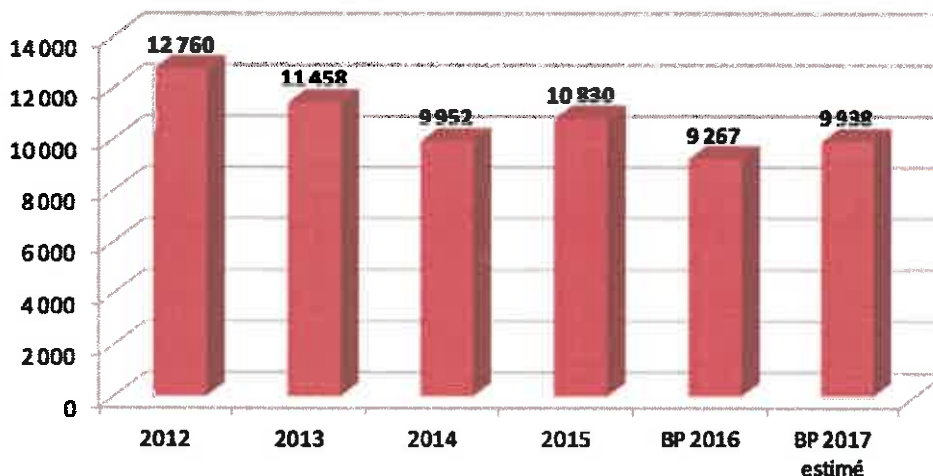
2017 sera la 4<sup>ème</sup> année consécutive de diminution des dotations de l'Etat notamment à travers la participation au Redressement des Comptes Publics.

La réforme de la DGF, initialement prévue en 2016, puis 2017, sera finalement reportée à 2018 et fera l'objet d'un texte de loi spécifique.

Pour maintenir une épargne nette positive en 2017, dans un contexte attendu de baisse des recettes de fonctionnement (- 560 K€ par rapport au BP 2016), une diminution de - 1,4 M€ des dépenses de fonctionnement est attendue.

### Les ratios budgétaires

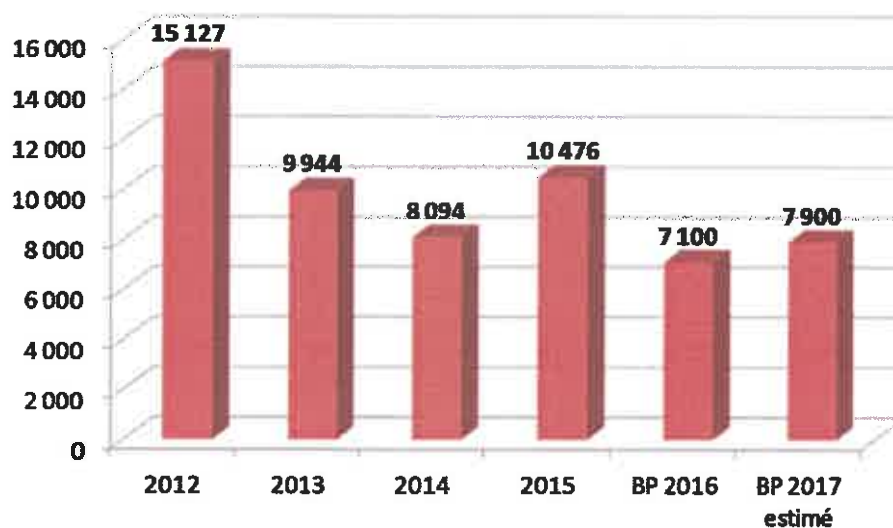
#### ■ Le solde de gestion courante



	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes de gestion courante	73 762	75 444	72 109	71 273	71 556	70 995
Dépenses de gestion courante	61 002	63 986	62 158	60 442	62 289	61 057
<b>Solde de gestion courante</b>	<b>12 760</b>	<b>11 458</b>	<b>9 952</b>	<b>10 830</b>	<b>9 267</b>	<b>9 938</b>

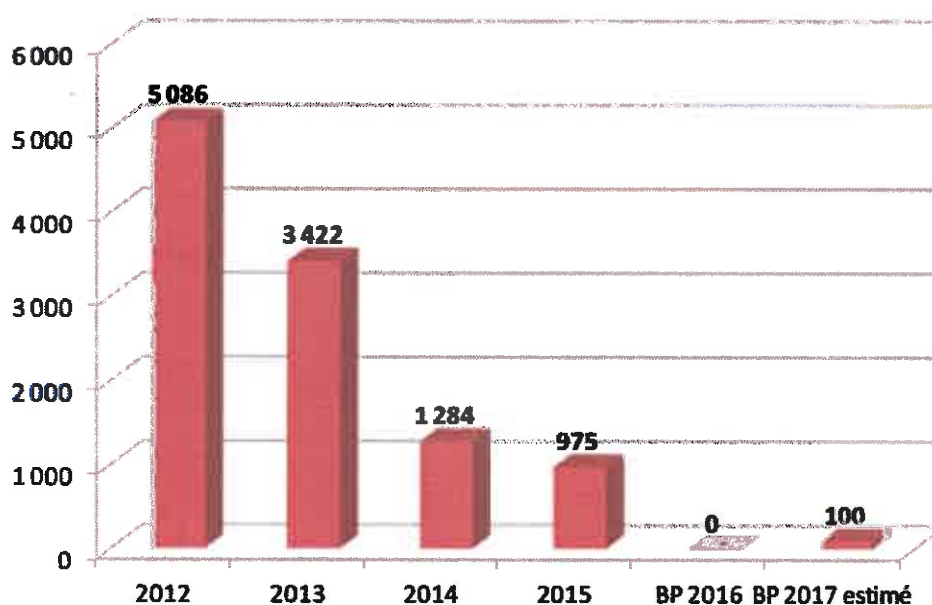
La bonne gestion de l'équipe municipale permet d'obtenir un ratio identique à celui de 2014, tout en ayant mis en place de nouvelles activités et en développant certains services comme celui de la Police Municipale.

## ■ L'épargne brute



	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 720	71 659	71 015
Dépenses réelles de fonctionnement	62 596	65 912	64 587	62 244	64 559	63 115
<b>Epargne brute</b>	<b>15 127</b>	<b>9 944</b>	<b>8 094</b>	<b>10 476</b>	<b>7 100</b>	<b>7 900</b>

## ■ L'épargne nette



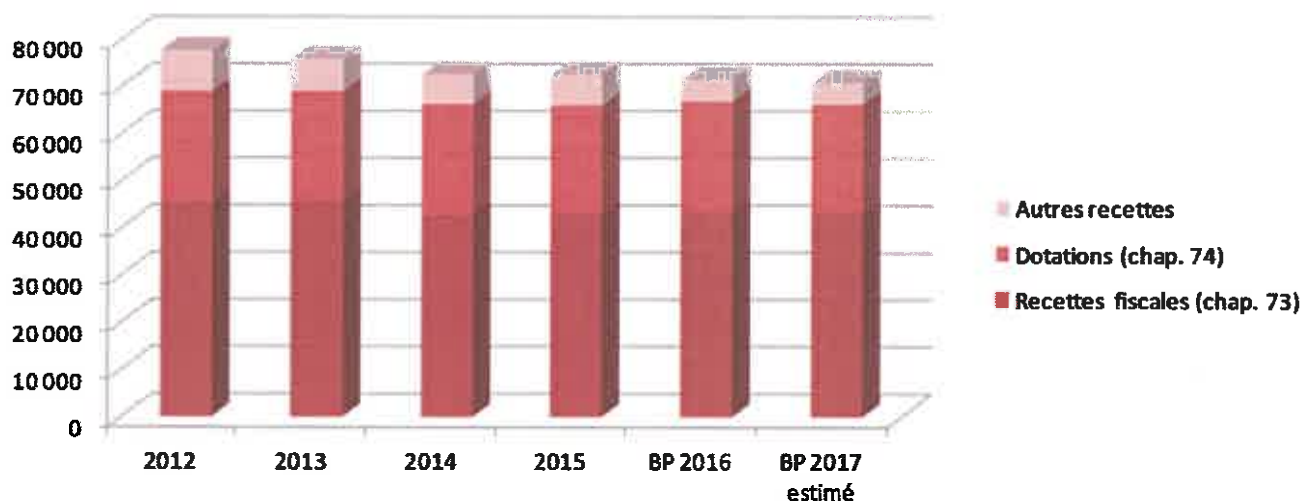
	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Epargne brute	15 127	9 944	8 094	10 476	7 100	7 900
Remboursement du capital de la dette	10 041	6 522	6 810	9 501	7 100	7 800
<b>Epargne nette</b>	<b>5 086</b>	<b>3 422</b>	<b>1 284</b>	<b>975</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

Les économies réalisées sur le fonctionnement permettent de dégager épargne nette positive.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement enregistreront encore une baisse en 2017.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	45 500	45 814	42 953	43 205	43 629	43 557
Dotations (chap. 74)	23 649	23 340	23 523	23 013	23 412	22 908
Autres recettes	8 575	6 703	6 205	6 503	4 618	4 550
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>77 724</b>	<b>75 855</b>	<b>72 681</b>	<b>72 720</b>	<b>71 659</b>	<b>71 015</b>



La Dotation Globale de Fonctionnement devrait diminuer de - 350 K€ en 2017.

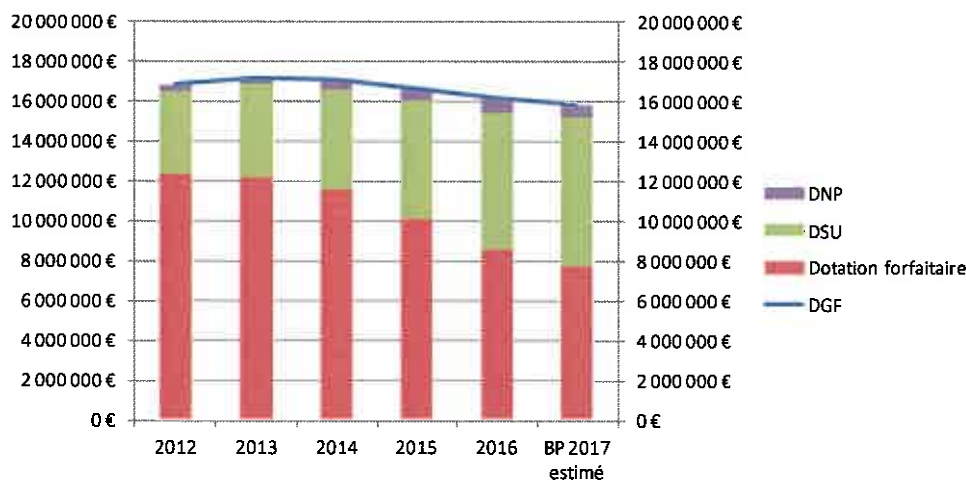
La part « dotation forfaitaire » enregistrera une cinquième baisse consécutive, avec une forte accélération ces quatre dernières années, notamment par la mise en œuvre du prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics.

La part « Dotation de Solidarité Urbaine » devrait, quant à elle, progresser, mais à un rythme moins soutenue que les deux dernières années, en raison des modifications de calcul apportés par le PLF 2017.

Part « dotation forfaitaire » - 870 K€

Part « Dotation de Solidarité Urbaine » + 580 K€

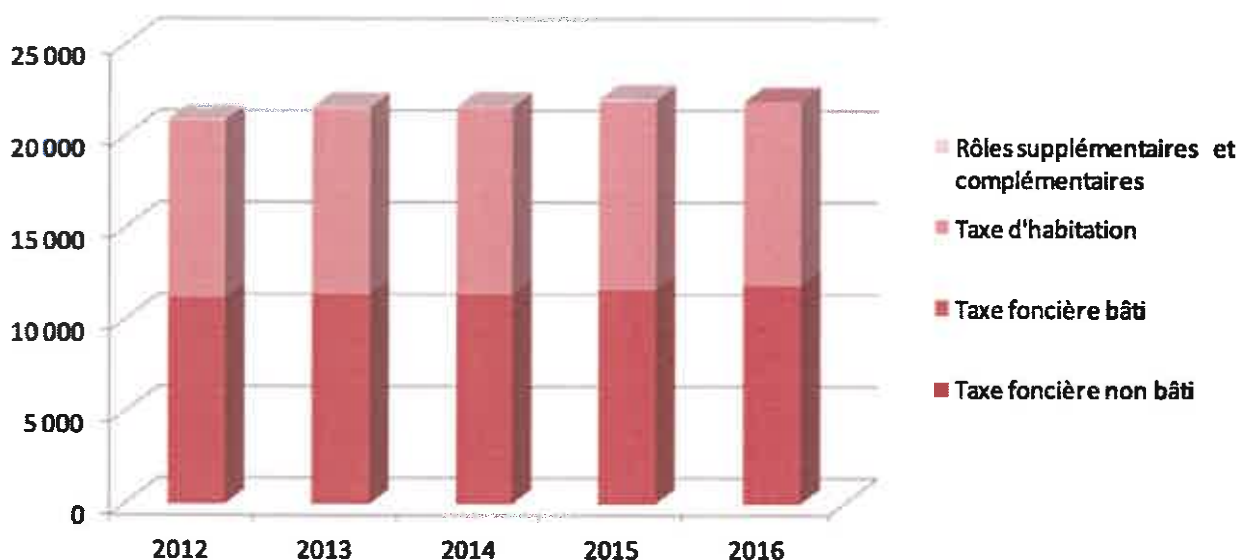
### Evolution de la DGF



## Les impôts

Les taux d'impositions ne subiront pas d'augmentation en 2017, comme annoncé dans le programme du mandat.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Taxe foncière non bâti	130	130	113	107	94	96
Taxe foncière bâti	11 100	11 290	11 317	11 566	11 811	12 082
Taxe d'habitation	9 671	10 140	10 153	10 259	9 998	10 188
Rôles supplémentaires et complémentaires	41	61	44	125		
<b>Impôts ménages</b>	<b>20 942</b>	<b>21 621</b>	<b>21 627</b>	<b>22 057</b>	<b>21 903</b>	<b>22 366</b>



Le produit des recettes de la Taxe d'Habitation se dégrade sous l'effet des mesures imposées par le Gouvernement :

- l'élargissement du champ d'application de l'exonération aux personnes de condition modeste,
- le dispositif de lissage pour le retour en imposition sur 5 ans.

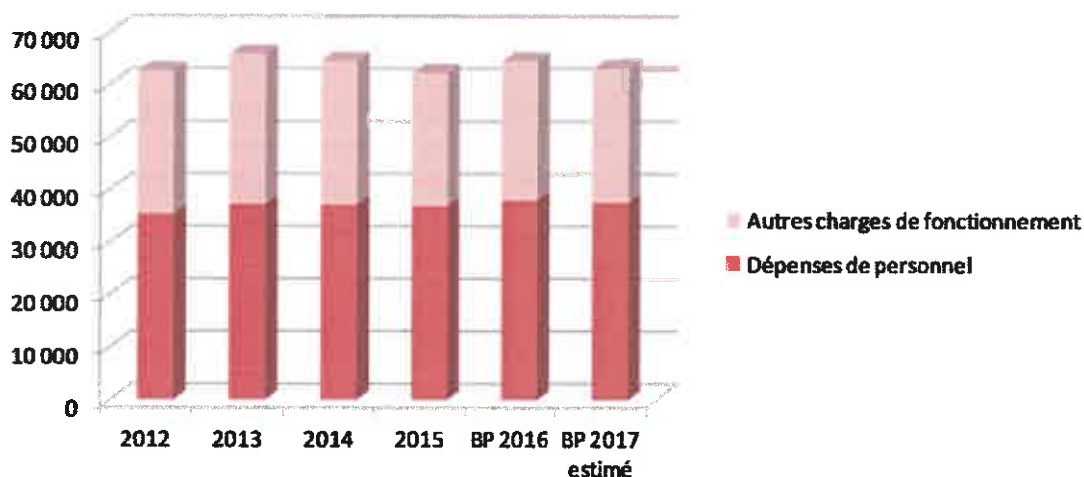
En 2014, l'Etat a décidé d'élargir le champ d'application de l'exonération aux personnes de conditions modestes. Il a également mis en place un dispositif permettant de lisser le retour en imposition sur 5 ans. Toutes ces mesures viennent dégrader le produit fiscal des collectivités, sans compensation équivalente, puisque les compensations sont désormais intégrées dans les variables d'ajustement.

La progression estimée du produit fiscal se situera autour de + 450 K€, sous l'effet de l'évolution des bases physiques et de la revalorisation nationale des bases.

## Les dépenses de fonctionnement

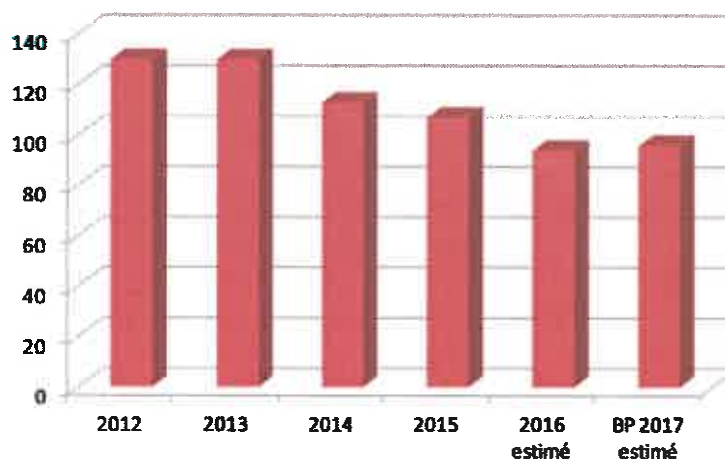
Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en 2017, avec une diminution des crédits à hauteur de - 2,2 %.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Dépenses de personnel	35 484	37 355	37 275	36 983	38 076	37 640
Autres charges de fonctionnement	27 112	28 557	27 312	25 261	26 483	25 475
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>62 596</b>	<b>65 912</b>	<b>64 587</b>	<b>62 244</b>	<b>64 559</b>	<b>63 115</b>



## Les dépenses de personnel

	2012	2013	2014	2015	2016 estimé	BP 2017 estimé
Dépenses de personnel	35 484	37 355	37 274	36 982	37 217	37 640



Grâce à une gestion rigoureuse, les dépenses de personnel estimées à fin 2016 seront de plus de 850 K€ en dessous du BP 2016. C'est sur cette base de réalisé que le BP 2017 sera établi.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la Ville était de 888 agents sur postes permanents, dont 479 femmes pour 409 hommes.

L'âge moyen des femmes est de 48 ans et 4 mois, celui des hommes est de 46 ans et 5 mois.

<b>BUDGET</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
VILLE DE BELFORT	457	387
C.F.A.	17	16
Cuisine centrale	5	6

### **Evolution des rémunérations**

Trois éléments majeurs vont impacter la rémunération des fonctionnaires au cours de l'année 2017 :

- l'évolution de la valeur du point de + 0,6 % au 1er février, soit 134 518 € de dépenses supplémentaires,

- la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; ce dispositif a pour objectif de développer un régime indemnitaire porteur de sens et de cohérence, qui reconnaît les fonctions, sujétions et expertise de chaque poste ; mis en œuvre à compter du 1er décembre 2016, son coût pour l'année 2017 est évalué à 57 065 €,

- la poursuite de la mise en œuvre du projet concernant le Parcours Professionnel, la Carrière et la Rémunération (PPCR) ayant déjà touché les agents de catégorie B et ceux de catégorie A des domaines social et paramédical. Il concernera en 2017, l'ensemble des agents de catégorie C et les agents de catégorie A, non encore impactés. Une partie des décrets d'application sont encore en attente de publication. Par ailleurs, les avancements d'échelons en 2017 représentent un coût de 16 476 €, montant limité au regard des années précédentes, mais conséquence de la mise en œuvre du projet de P.P.C.R. supprimant les avancements d'échelon à la durée minimale. Enfin, l'objectif budgétaire est de maintenir une enveloppe de dépenses pour les avancements de grade au niveau de 2016, c'est-à-dire de l'ordre de 50 000 €. Sur ces deux derniers points, les dépenses pour le C.F.A. et la Cuisine Centrale sont marginales.

### **Avantages en nature**

Les avantages en nature concernent à la fois des véhicules avec autorisation de remisage à domicile, ainsi que l'octroi de logement. Pour ce qui concerne les véhicules, les montants des avantages n'évolueront que peu au cours de l'année 2017 et seront liés à l'évolution des effectifs.

Cela représente 5 000 € pour la Ville de Belfort. Parallèlement, 6 agents bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

## Les dépenses d'investissement

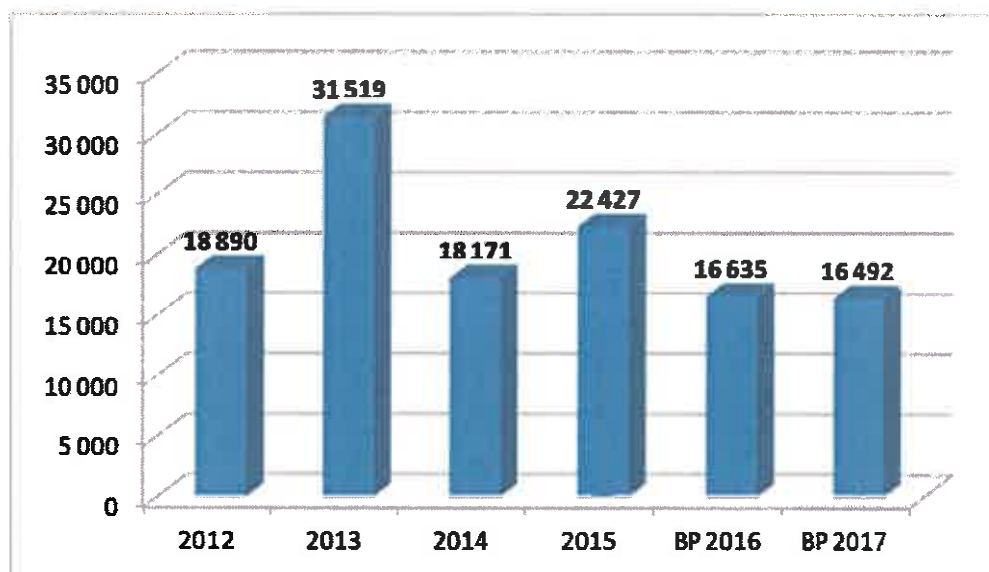
Pour rappel, la prospective est bâtie sur un volume d'investissement de 10 M€ par an pour les projets, et au global, de 16 M€ pour les dépenses d'équipement. La répartition des moyens à l'intérieur de cette enveloppe sera présentée lors du Conseil Municipal consacré au vote du Budget 2017.

Par anticipation, nous pouvons déjà annoncer 2 projets, qui démarreront en 2017 :

- la construction d'une crèche sur le quartier Belfort Nord,
- l'aménagement de la ZAC de l'hôpital.

L'acquisition de l'Hôpital se fera au premier semestre 2017.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017
Dépenses d'équipement	18 890	31 519	18 171	22 427	16 635	16 000



## Les engagements pluriannuels (AP/CP)

**Programme : CATHEDRALE TOUR NORD**

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2016	2017	2018
CATHEDRALE TOUR NORD	1 478 000	11 512.68	338 487.32	564 000	564 000

**Programme : ENTRETIEN DES REMPARTS**

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019	2020
ENTRETIEN DES REMPARTS	420 000	108	139 892	70 000	70 000	70 000	70 000

**Programme : CHANTIER D'INSERTION**

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019	2020
CHANTIER D'INSERTION	462 000	74 235.05	79 764.95	77 000	77 000	77 000	77 000

**Programme : EXTENSION MQ CENTRE VILLE**

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2016
EXTENSION MQ CENTRE VILLE	650 000	208 580.45	431 419.55

**Programme : STADE DES 3 CHENES**

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2016
STADE DES 3 CHENES	1 731 000	649 228.76	1 081 771.24

Les programmes extension de la Maison de Quartier du Centre Ville et Stade des 3 Chênes sont terminés. Ils feront l'objet d'une clôture comptable, et leur bilan sera présenté au Conseil Municipal dans un état annexé au Compte Administratif 2016.



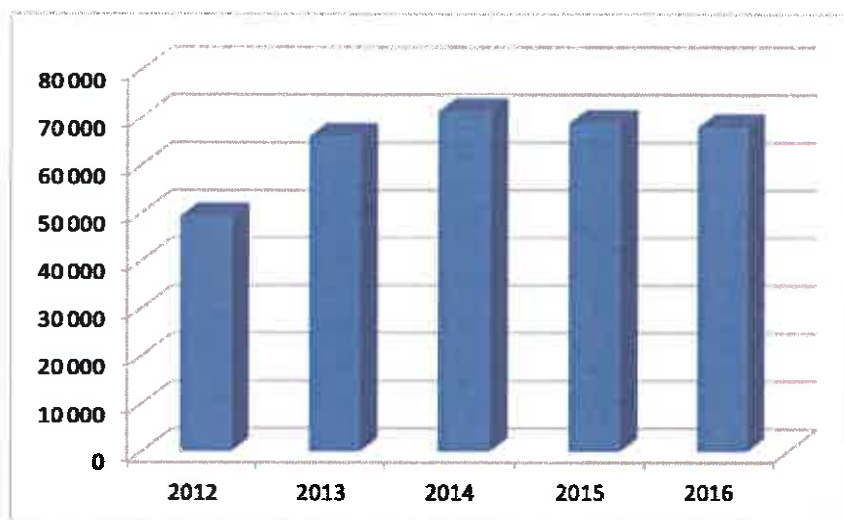
## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2016 est estimé à 71,9 M€. Elle est sécurisée avec un pourcentage de dette à taux fixe et indexée sur le Livret A qui représente 75 % de l'encours total. Le taux moyen pratiqué est de 2,1 %.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
68 146 525 €	2,11%	11 ans et 7 mois	6 ans et 4 mois

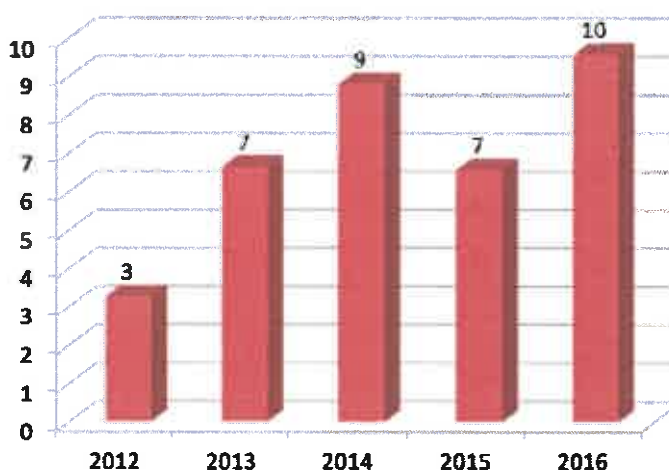
## Evolution de l'encours de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	49 439	66 209	71 398	68 975	71 975



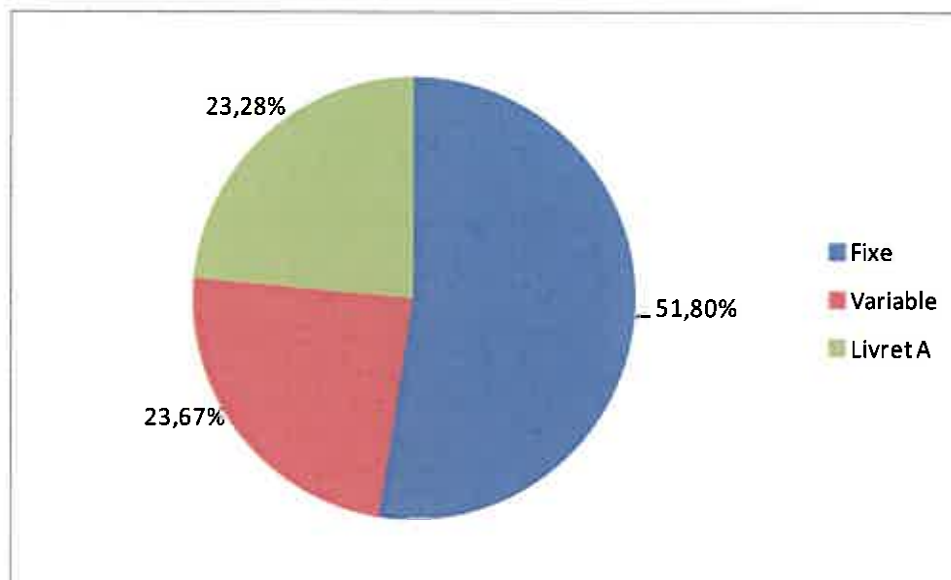
## Capacité de désendettement

	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	15 127	9 944	8 094	10 476	7 100
Encours de la dette	49 439	66 209	71 398	68 975	68 147
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>10</b>



## La dette par type de risque

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	35 297 719 €	51,80%	2,77%
Variable	16 127 453 €	23,67%	0,82%
Livret A	15 864 211 €	23,28%	1,83%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>67 289 383 €</b>	<b>98,75%</b>	<b>1,81%</b>



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité, et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

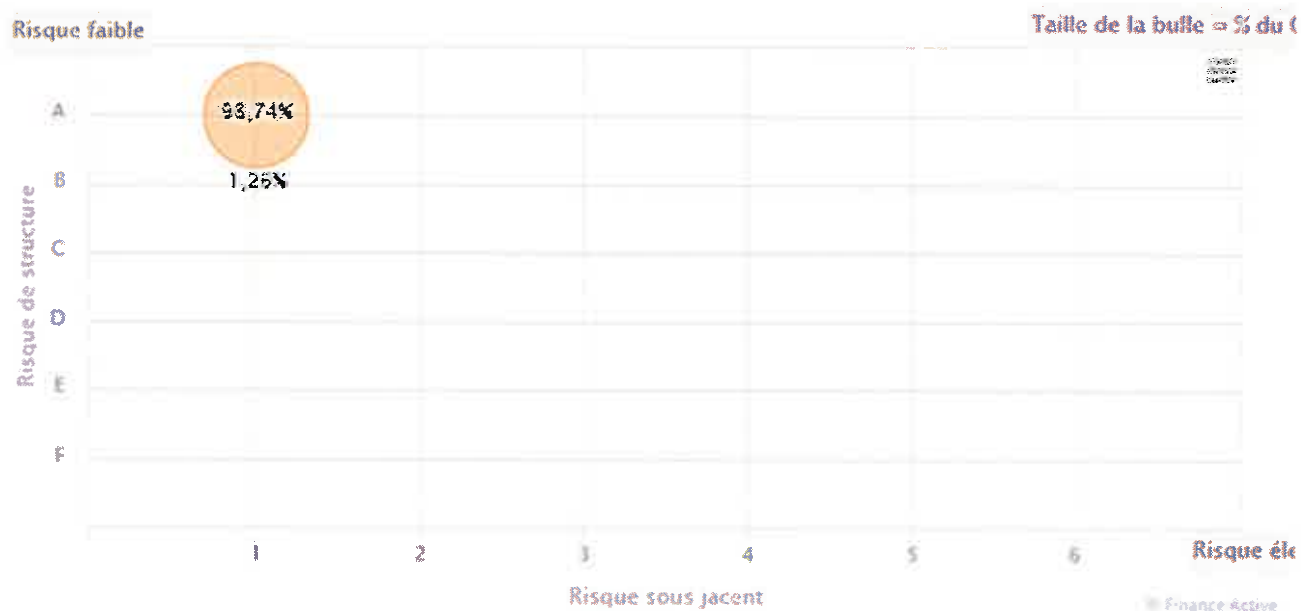
Aussi, la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

## Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

**La dette de la Ville de Belfort** étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique), signifie que 98,74 % de sa dette **ne subira aucun risque de taux**. 1 seul emprunt est classé en risque 1B (risque très limité pour la collectivité puisqu'il est à taux fixe sauf si l'Euribor dépasse les 6 % ; alors son nouveau taux sera de Euribor + 0,05% ; l'Euribor à ce jour est négatif, et le capital restant dû est faible).



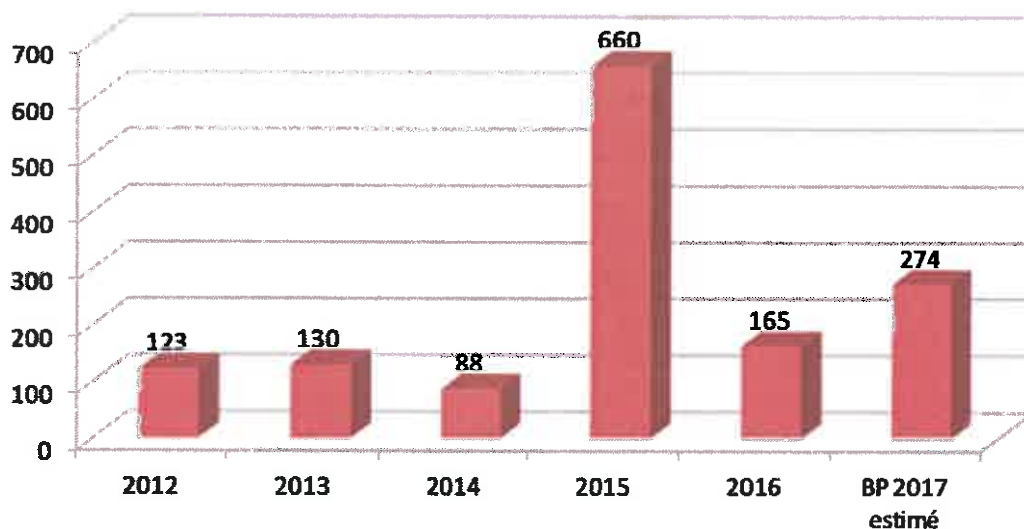
STRUCTURES		Indices en euros	indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents							
Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	61	-	-	-	-	-
	% de l'encours	98,74%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	67 289 383 €	-	-	-	-	-
Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	1,26%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	857 143 €	-	-	-	-	-
Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Mutilplicateur jusqu'à 3; multiplificateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Multiplificateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

# Le Budget annexe du CFA

## Les ratios budgétaires

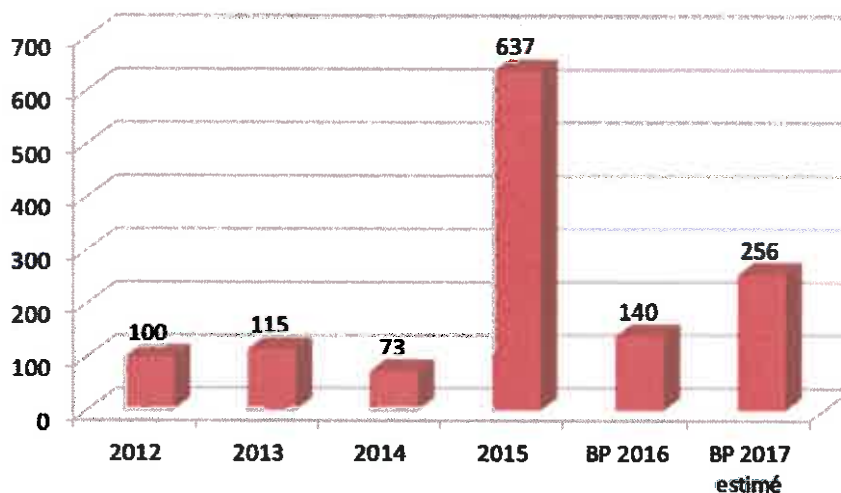
### ▪ Le solde de gestion courante

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017 estimé
Recettes de gestion courante	2 033	2 201	2 119	2 690	2 267	2 335
Dépenses de gestion courante	1 910	2 071	2 031	2 030	2 102	2 061
<b>Solde de gestion courante</b>	<b>123</b>	<b>130</b>	<b>88</b>	<b>660</b>	<b>165</b>	<b>274</b>



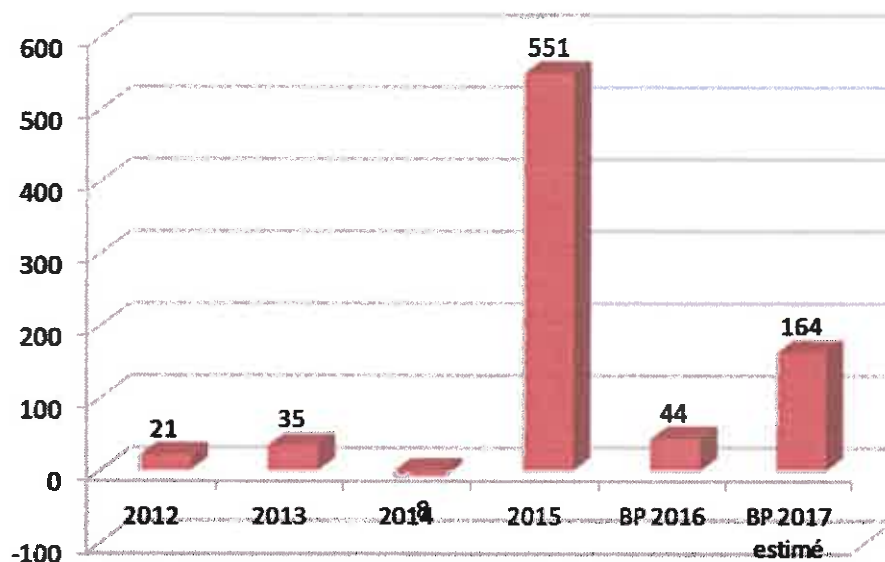
### ▪ L'épargne brute

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	2 033	2 206	2 126	2 690	2 267	2 335
Dépenses réelles de fonctionnement	1 933	2 091	2 053	2 053	2 127	2 079
<b>Epargne brute</b>	<b>100</b>	<b>115</b>	<b>73</b>	<b>637</b>	<b>140</b>	<b>256</b>



## ▪ L'épargne nette

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Epargne brute	100	115	73	637	140	256
Remboursement du capital de la dette	79	80	81	86	96	92
<b>Epargne nette</b>	<b>21</b>	<b>35</b>	<b>-8</b>	<b>551</b>	<b>44</b>	<b>164</b>



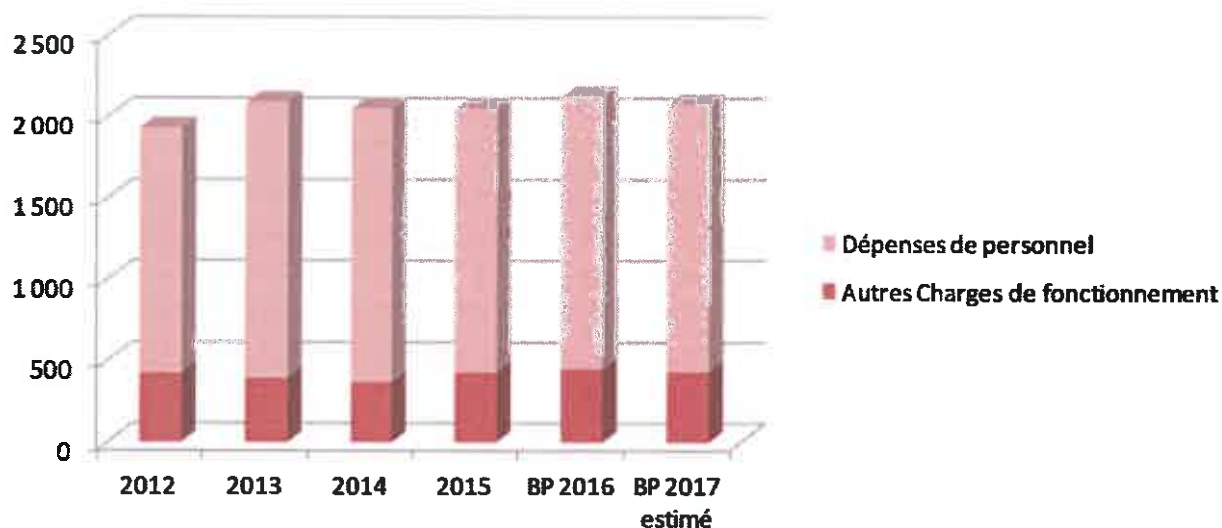
## Les recettes de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	192	189	185	194	174	188
Dotations (chap. 74)	1 745	1 911	1 835	2 374	1 980	1 987
Autres recettes	96	106	105	122	113	160
<b>Recette réelles de fonctionnement</b>	<b>2 033</b>	<b>2 206</b>	<b>2 126</b>	<b>2 690</b>	<b>2 267</b>	<b>2 335</b>



## Les dépenses de fonctionnement

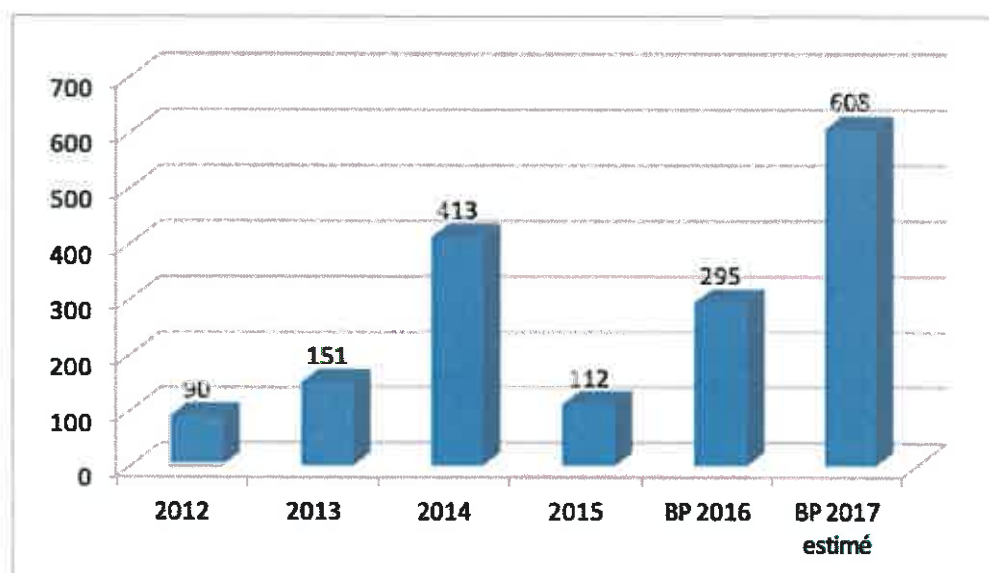
	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estime
Dépenses de personnel	1 505	1 696	1 683	1 623	1 677	1 646
Autres Charges de fonctionnement	428	396	371	429	451	433
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 933</b>	<b>2 092</b>	<b>2 054</b>	<b>2 052</b>	<b>2 128</b>	<b>2 079</b>



## Les dépenses d'investissement

408 K€ sont prévus au BP 2017 pour la construction du laboratoire, financé à hauteur de 50 % par la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estime
Dépenses d'équipement	90	151	413	112	295	608



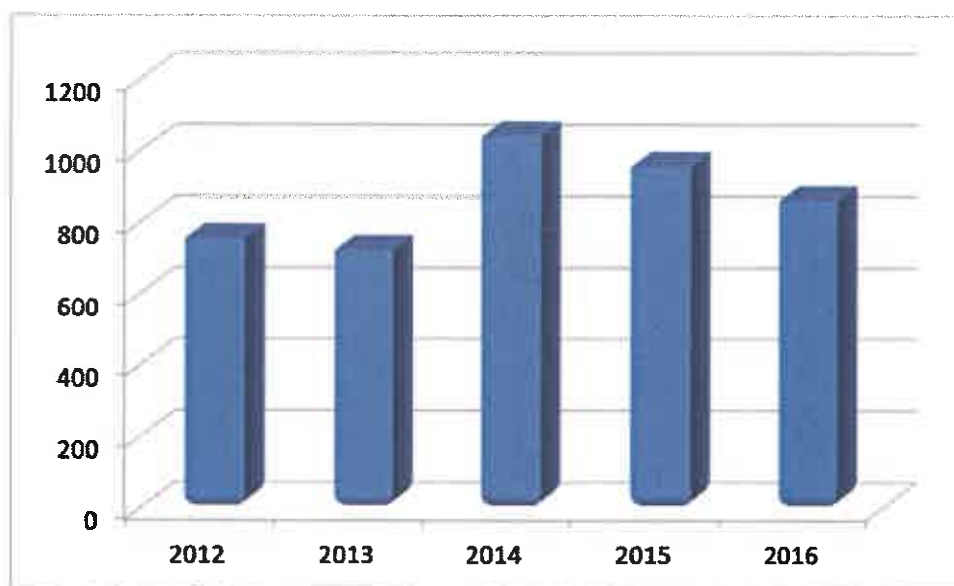
## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2016 est estimée à 862 K€.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
862 479 €	2,34%	10 ans et 2 mois	5 ans et 7 mois

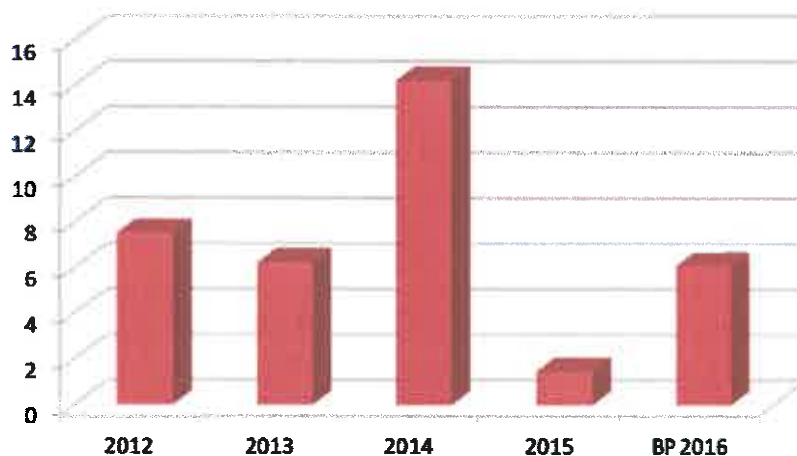
## L'évolution de l'encours de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	756	724	1 042	957	862



## Capacité de désendettement

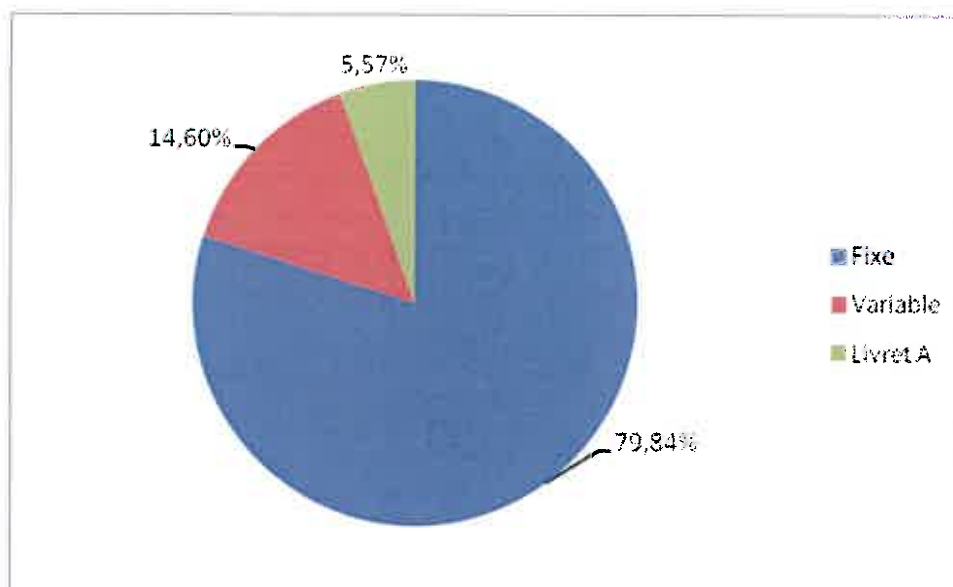
	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Epargne brute	100	115	73	637	140
Encours de la dette	756	724	1 042	957	862
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>6</b>



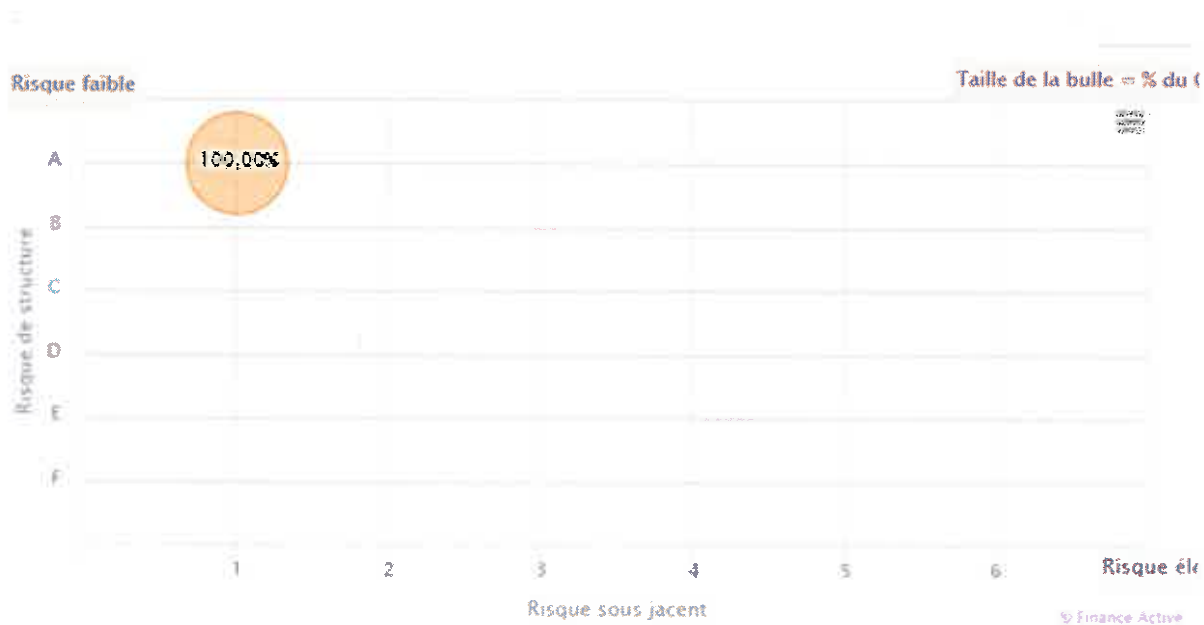


## La dette par type de risque

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	688 575 €	79,84%	2,72%
Variable	125 879 €	14,60%	0,41%
Livret A	48 025 €	5,57%	1,95%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>862 479 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,69%</b>



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER



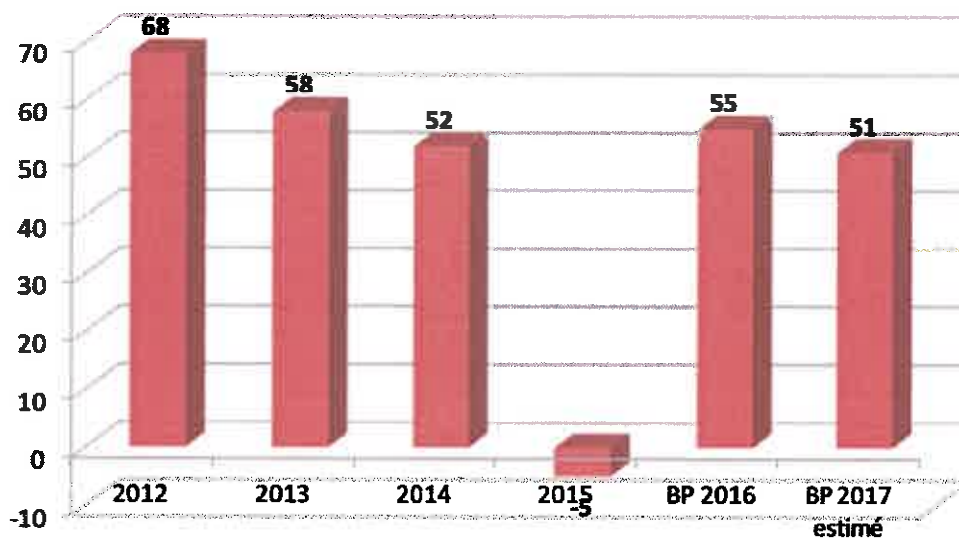
STRUCTURES		Indices en euros	indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	5	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	862 479 €	-	-	-	-	-
Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Mutilplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

# Le Budget annexe de la Cuisine Centrale

## Les ratios budgétaires

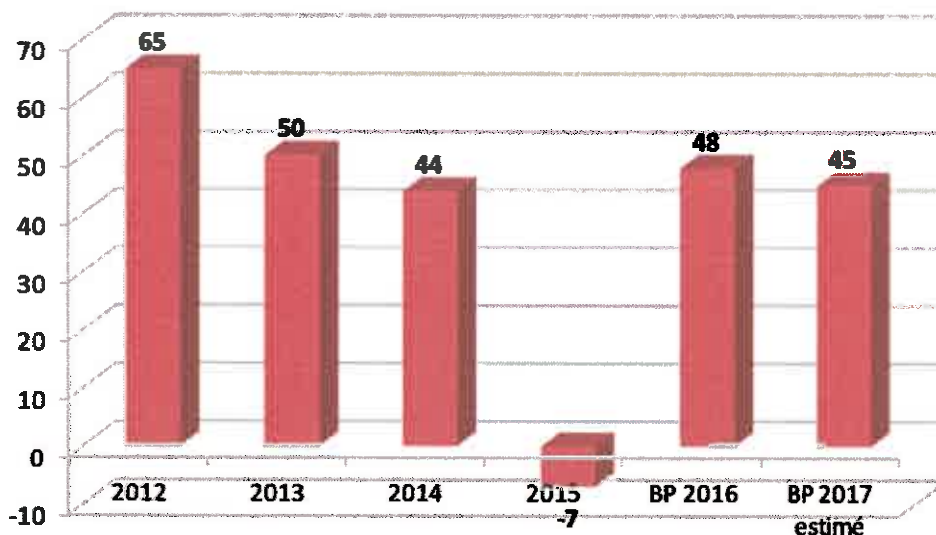
### Le solde de gestion courante

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes de gestion courante	1 499	1 527	1 521	1 430	1 440	1 420
Dépenses de gestion courante	1 431	1 469	1 469	1 435	1 385	1 369
<b>Solde de gestion courante</b>	<b>68</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>-5</b>	<b>55</b>	<b>51</b>



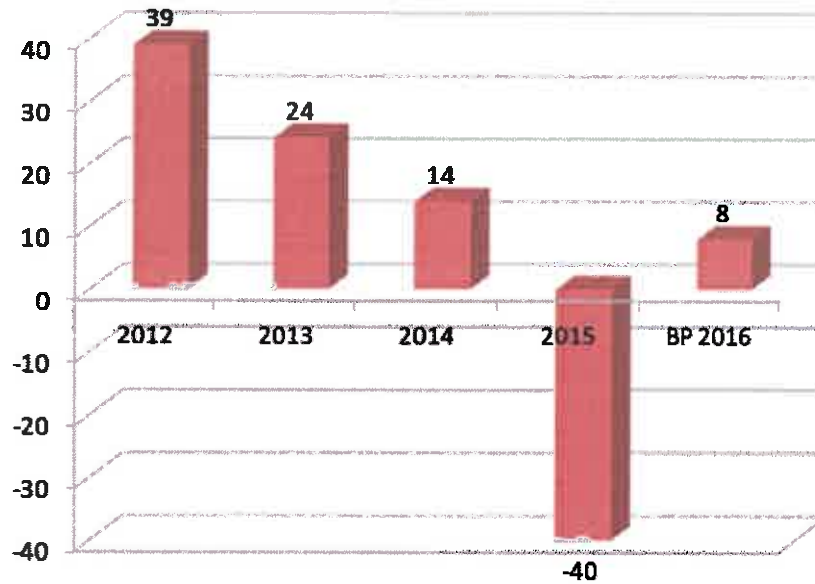
### L'épargne brute

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	1 499	1 527	1 521	1 432	1 440	1 420
Dépenses réelles de fonctionnement	1 434	1 477	1 477	1 439	1 392	1 375
<b>Epargne brute</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>-7</b>	<b>48</b>	<b>45</b>



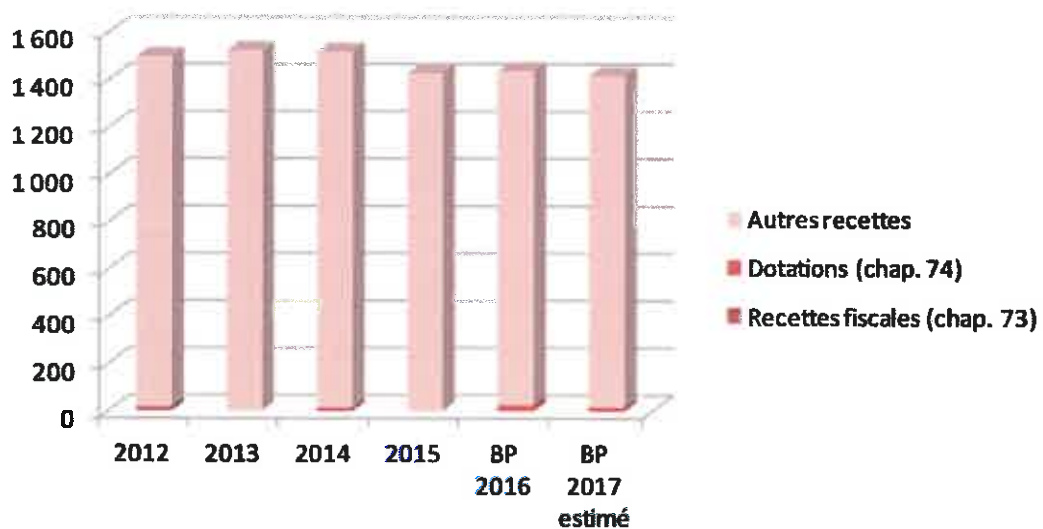
## ■ L'épargne nette

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Epargne brute	65	50	44	-7	48	45
Remboursement du capital de la dette	26	26	30	33	40	32
<b>Epargne nette</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>-40</b>	<b>8</b>	<b>13</b>



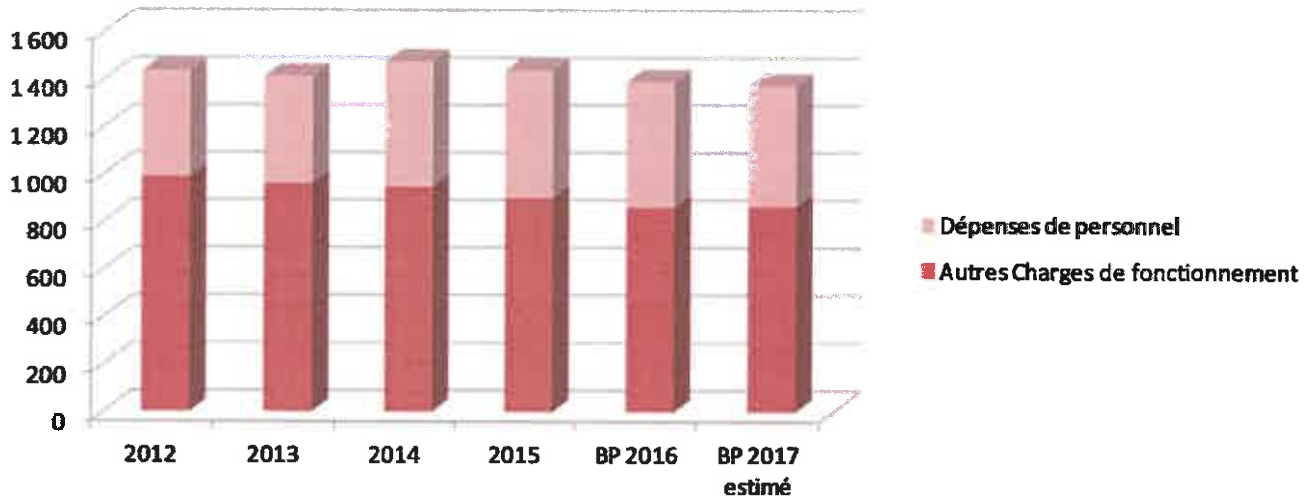
## Les recettes de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Recettes fiscales (chap. 73)	20	0	14	0	0	0
Dotations (chap. 74)	0	0	0	0	27	20
Autres recettes	1 479	1 527	1 507	1 432	1 413	1 400
<b>Recette réelles de fonctionnement</b>	<b>1 499</b>	<b>1 527</b>	<b>1 521</b>	<b>1 432</b>	<b>1 440</b>	<b>1 420</b>



## Les dépenses de fonctionnement

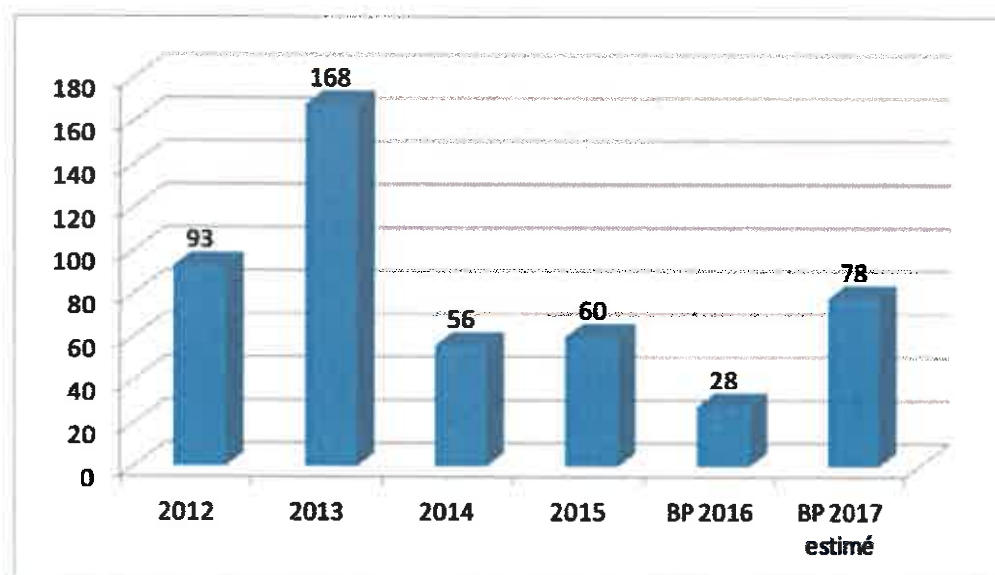
	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Dépenses de personnel	446	452	529	538	531	510
Autres Charges de fonctionnement	989	962	947	901	861	865
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 435</b>	<b>1 414</b>	<b>1 476</b>	<b>1 439</b>	<b>1 392</b>	<b>1 375</b>



## Les dépenses d'investissement

Il est envisagé d'inscrire 30 K€ de travaux sur les chambres froides et 38 K€ de matériel.

	2012	2013	2014	2015	BP 2016	BP 2017 estimé
Dépenses d'équipement	93	168	56	60	28	78



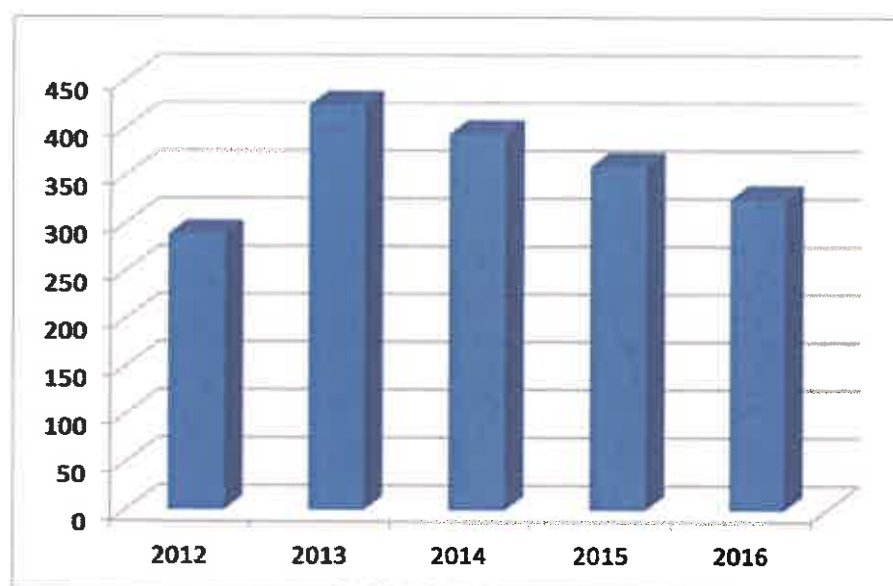
## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2016 est estimé à 325 K€.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
325 716 €	1,61%	9 ans et 4 mois	5 ans et 1 mois

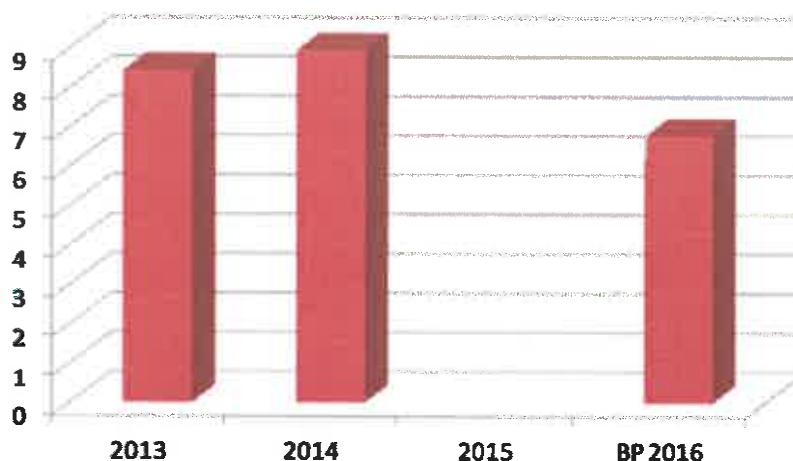
## Evolution de l'encours de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/N	289	424	394	360	326



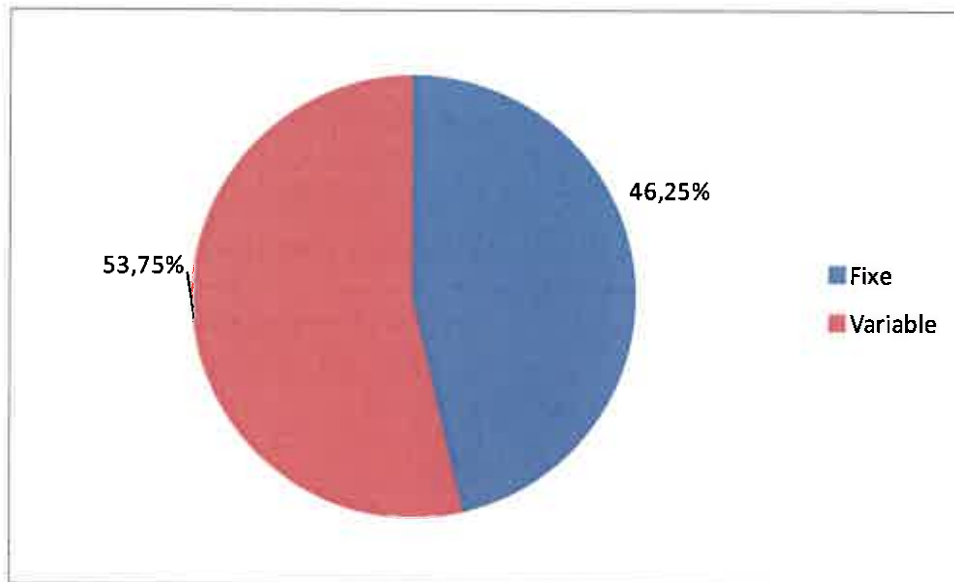
## Capacité de désendettement

	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Epargne brute	65	50	44	-7	48
Encours de la dette	289	424	394	360	326
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>9</b>		<b>7</b>

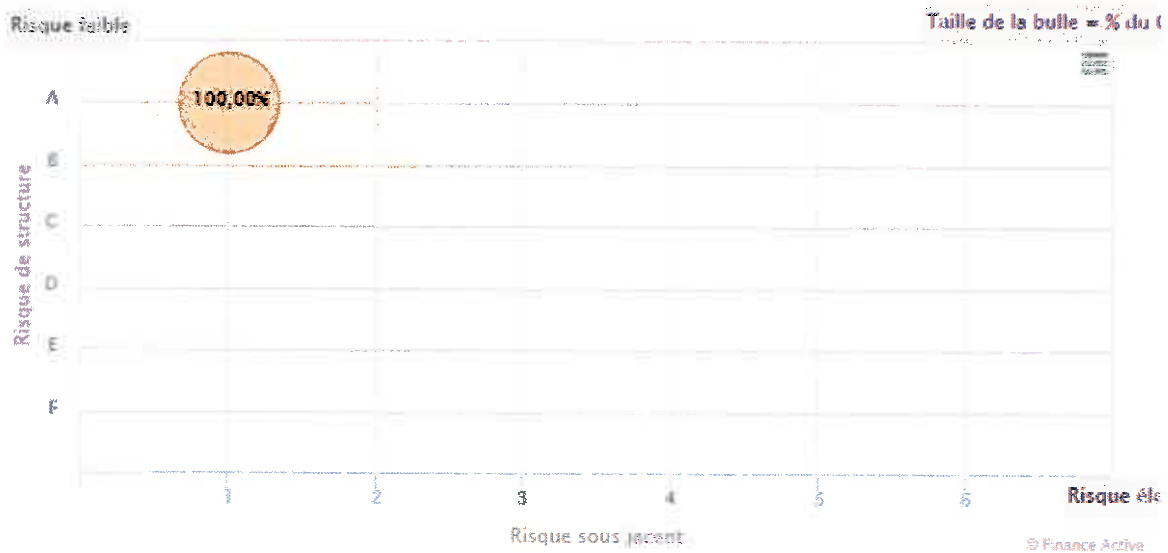


## La dette par type de risque

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	150 639 €	46,25%	3,05%
Variable	175 077 €	53,75%	0,37%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>325 716 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,71%</b>



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER



STRUCTURES		Indices en euros	indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	325 716 €	-	-	-	-	-
Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Multiplieur jusqu'à 3; multiplieur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Multiplieur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-183

**Décision Modificative  
n° 1 de l'exercice 2016  
du Budget principal de la  
Ville, du Budget annexe  
du CFA et du Budget  
annexe de la Cuisine  
Centrale**

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/GL/RB/JFM/CM - 16-183  
Budget  
7.1

Objet

**Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget principal de la Ville, du Budget annexe du CFA et du Budget annexe de la Cuisine Centrale**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville et aux Budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale.

### I - BUDGET PRINCIPAL

#### 1- FONCTIONNEMENT :

A- Les recettes de fonctionnement augmentent de 256 K€, dont :

- + 170 K€ de recettes exceptionnelles suite à contentieux : toiture du bâtiment des tennis couverts situé dans le quartier des Résidences,
- + 65 K€ d'ajustement sur la perception de la taxe de séjour,
- + 20 K€ de participation du Conseil Départemental du Territoire-de-Belfort au «Mois Givré».

B- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 235 K€, dont :

- + 175 K€ d'ajustement de la Dotation de Développement Urbain 2014,
- + 13 K€ de reversement de la taxe de séjour au Département du Territoire de Belfort.

### Subventions de fonctionnement et participations

La ventilation des enveloppes de subventions aux associations concerne les secteurs du Développement Social, du Sport, de l'Insertion, du Droit des Femmes et de la Culture :

MONTANT	ASSOCIATION
-11 500.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER DG
10 000.00 €	CFE-CGC SOUTIEN ALSTOM "MANIFESTATION PARIS"
1 500.00 €	AIKI BUJUSTU
-11 500.00 €	11 500.00 €
-14 550.00	ENV A AFFECTER ACCUEIL DES HABITANTS
-2 300.00	ENV A AFFECTER SOUTIEN A PROJET CCS MQ
20.00	MIOTTE BRISACH
2 699.00	CSC BELFORT NORD
75.00	MQ CENTRE VILLE
1 313.00	MQ JEAN JAURES
305.00	ASSOCIATION JACQUES BREL
6 893.00	CSC RESIDENCES BELLEVUE
1 921.00	CSC PEPINIERE
473.00	CSC BARRE ET MONT
851.00	MQ GLACIS DU CHÂTEAU
900.00	CSC PEPINIERE "VERS UNE CREATION ARTISTIQUE"
1 400.00	MQ CENTRE VILLE "FETE D'AUTOMNE"
-16 850.00 €	16 850.00 €
-1 993.00	ENVELOPPÉ A AFFECTER TOURISME
-500.00	ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE
300.00	SUBVENTION ART EST
200.00	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF)
800.00	CAFARNAUM SOIREE D'OUVERTURE
400.00	AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE PARTICIPATION JOURNEES EUROPEENNE DU PATRIMOINE
793.00	ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES
-2 493.00 €	2 493.00 €
-14 500.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER SPORT
1 000.00	SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
2 000.00	ENDURO SCHOOL AVENIR CYCLISTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
500.00	TAEKWONDO CLUB DU LION
5 000.00	BELFORT AUTO RETRO SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
5 000.00	ASM BELFORT DANSE ET BALLETS SUR GLACE "DEPLACEMENT BOSTON"
1 000.00	ASM TENNIS DE TABLE "MONTEE EN N2"
-14 500.00 €	14 500.00 €
-500.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER ENVIRONNEMENT
500.00	FELIS
-500.00 €	500.00 €

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	256 522.00 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>256 522.00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	235 620.00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>235 620.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>20 902.00 €</b>
--	--------------------

### 2 - INVESTISSEMENT :

#### A. Les dépenses d'investissement diminuent de - 36 K€ :

Les principales évolutions sont :

- + 13 000 € d'annulation de titre de recettes pour non-réalisation d'aire de stationnement,
- 63 000 € d'ajustement sur le chapitre «Immobilisation en cours» (chapitre 23).

#### Subventions d'investissement :

- + 20 000 € Office de Tourisme de Belfort,
- + 9 000 € au SMGPAP pour l'achat d'une armoire à clés pour le pool de véhicules (50 % du coût d'acquisition).

#### Transfert entre chapitre :

110 000 € de transfert du chapitre travaux au chapitre Acquisitions sur le budget Sports pour l'achat de mobiliers.

#### B. Des ajustements comptables équilibrés :

A la demande du Comptable du Trésor, il convient de changer de compte d'imputation comptable (passage de 2315 au 2313) sur l'opération de rénovation des 3 groupes scolaires :

opérations équilibrées en recettes et en dépenses réelles pour 7 566 526.89 €,

opérations équilibrées en recettes et en dépenses d'ordre pour 8 120 000 €.

Intégration des frais d'études à une immobilisation réelle (passage du chapitre 20 au chapitre 23) pour 37 823 €.

Comptabilisation de la créance sur paiement échelonné de l'achat de l'Hôtel du Gouverneur 914 000 € (transfert de l'acquisition chapitre 21 au chapitre «Dettes et emprunts assimilés»).

C. Modification des AP-CP :

Il vous est proposé les ajustements suivants :

Programme : stade des 3 chênes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2016
Voté antérieur	1 731 000.00	649 228.76	1 081 771.24
Proposition nouvelle	6 000.00		6 000.00
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>1 737 000.00</b>	<b>649 228.76</b>	<b>1 087 771.24</b>

Programme : maison de quartier

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		ex antérieur	2016
Voté antérieur	650 000.00	218 580.45	431 419.55
Proposition nouvelle	13 000.00		13 000.00
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>663 000.00</b>	<b>218 580.45</b>	<b>444 419.55</b>

**EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	7 566 526.89 €
Recettes d'ordre	-7 168 177.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	20 902.00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>419 251.89 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	7 550 598.29 €
Dépenses d'ordre	-7 168 177.00 €

**total des dépenses d'investissement 382 421.29 €**

<b>Besoin de financement</b>	<b>-36 830.60 €</b>
------------------------------	---------------------

**Le recours à l'emprunt est diminué de 36 830.60 €.**

Objet : *Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget principal de la Ville, du Budget annexe du CFA et du Budget annexe de la Cuisine Centrale*

## II - BUDGET ANNEXE DU CFA

### 1- FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7 000 € :

- 7 000 € de participation au SMGPAP (ajustement participation au réalisé 2015).

Les recettes de fonctionnement augmentent de 36 000 € (ajustement du réalisé sur la taxe d'apprentissage directe).

Recettes réajustées ou nouvelles	36 624.00 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>36 624.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	6 836.00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 836.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>29 788.00 €</b>
--	--------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	29 788.00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>29 788.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	0.00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>-29 788.00 €</b>
------------------------------	---------------------

**Le recours à l'emprunt est diminué de 29 788 €**

## III - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Transfert de crédits d'investissement en fonctionnement pour l'achat de diverses fournitures pour 14 000 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	14 000.00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 000.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-14 000.00 €</b>
--	---------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-14 000.00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>-14 000.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	-14 000.00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>-14 000.00 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 4 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**ADOpte :**

. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget principal Ville et des Budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale,

. l'affectation et le versement des subventions,

. les modifications des AP/CP.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

22 NOV. 2016

Objet : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget principal de la Ville, du Budget annexe du CFA et du Budget annexe de la Cuisine Centrale

Objet de la délibération

N° 16-184

Centre de Congrès  
municipal - Tarifs  
Locations de Salles 2017

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

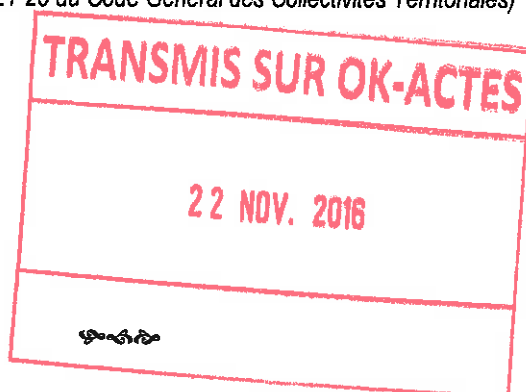
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.





Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/GV/SB - 16-184  
Recettes  
1.2

Objet

**Centre de Congrès municipal - Tarifs Locations de Salles 2017**

Conformément à l'Article 27 du contrat d'affermage passé avec SOGECA, dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Congrès municipal, l'exploitant soumet à notre accord ses propositions de tarifs 2017 (annexe 1).

Par rapport aux tarifs 2016 (*approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2015*), la SOGECA propose de n'appliquer aucune augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(*Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote*),

**APPROUVE** les tarifs Locations de Salles tels qu'ils figurent en annexe, et qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

22 NOV. 2016

## TARIFS LOCATION DE SALLE 2017

		Tarifs 2017			
		PRIX DU M <sup>2</sup>		LOC SALLE	
Nom du salon	Surface	HT	TTC	HT	TTC
Amphi	385	6,36	7,64	2450,00	2940,00
Camus 1	60	5,17	6,20	310,00	372,00
Camus 2	54	5,56	6,67	300,00	360,00
Camus 1+2	114	5,35	6,42	610,00	732,00
Gide 1	60	5,17	6,20	310,00	372,00
Gide 2	52	5,77	6,92	300,00	360,00
Gide 1+2	112	5,45	6,54	610,00	732,00
Schweitzer	80	7,63	9,15	610,00	732,00
Fleming	36	5,83	7,00	210,00	252,00
Beckett	36	5,83	7,00	210,00	252,00
S.A.S	30	7,33	8,80	220,00	264,00
Lorenz	18,5	10,27	12,32	190,00	228,00
Nobel 1	68	4,71	5,65	320,00	384,00
Nobel 2	72	4,44	5,33	320,00	384,00
Nobel 3	100	4,00	4,80	400,00	480,00
Nobel 1+2	140	5,57	6,69	780,00	936,00
Nobel 1+2+3	240	5,58	6,70	1340,00	1608,00
Espace exposition	785	2,93	3,52	2300,00	2760,00
Terrasse exposition	650	0,81	0,97	528,00	633,60
Foyer Nobel	400	1,75	2,10	700,00	840,00
Foyer Kipling	165	2,52	3,03	416,00	499,20
Espace Nobel Restauration				980,00	1176,00
Espace Expo Restauration				1300,00	1560,00
Salle de sous-com				180,00	216,00

## Objet de la délibération

N° 16-185

Vente de terrains sis rue  
de la Fraternité-rue du  
Four à Chaux à Belfort  
au profit de la SCI  
socioculturelle et culturelle  
du Mont

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

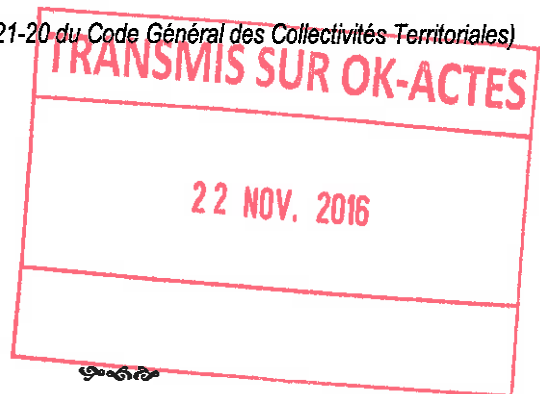
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-185  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Vente de terrains sis rue de la Fraternité-rue du Four à Chaux à Belfort au profit de la SCI socioculturelle et culturelle du Mont**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'Article L 2141-1 ;

**VU** les avis de France Domaine en dates des 14 avril et 4 mai 2016 ;

**VU** la délibération n° 11-62 du Conseil Municipal du 12 mai 2011 ;

**VU** le bail emphytéotique en date du 6 mars 2014 conclu entre la Ville de Belfort et la SCI socioculturelle et culturelle du Mont ;

Par délibération en date du 12 mai 2011, la Ville de Belfort a décidé de donner à bail emphytéotique, à la SCI socioculturelle et culturelle du Mont, deux parcelles de terrain situées sur la commune de Belfort, rue du Four à Chaux, cadastrées section BV n° 434 et 436, d'une contenance de 1 720 m<sup>2</sup>.

Depuis lors, la SCI socioculturelle et culturelle du Mont, représentée par M. Demba NDIAYE, son Président, a fait connaître à la Ville son intention d'acquérir les parcelles précitées ainsi que les parcelles BV 435 et 437, appartenant également à la commune et situées plus en hauteur, côté rue de la Fraternité.

Les parcelles BV 434 et 436, actuellement occupées par la SCI, seront dédiées à la construction d'un parking, conformément au PLU. Les parcelles BV 435 et 437 sont en nature de talus et de falaise (plan de cession en annexe 1).

Toutefois, les parcelles BV 435 et 437 ne seront cédées qu'en partie. La commune souhaite se laisser une bande de deux mètres le long de la glissière de sécurité.

C'est pourquoi, les parties à détacher des parcelles BV 435 et 437 devront être classées dans le domaine public communal (parcelles sous teinte verte au plan).

En contrepartie, et dans cette optique de ne conserver qu'une bande de deux mètres le long de la glissière de sécurité, deux parcelles issues du domaine public communal seront à créer et à déclasser pour les céder à la SCI (parcelles sous teinte bleue au plan).

La surface totale à céder sera donc de 2 931 m<sup>2</sup> environ, comprenant les parcelles BV 434, 436, 437p1, 435p1, ainsi que deux parcelles à créer issues du domaine public communal (périmètre de cession sous teinte orange au plan de cession ; état parcellaire en annexe 2).

La vente se fera au prix de 66 393,60 €, soit le montant des estimations de France Domaine (69 888 €) moins 5 % (avis en annexes 3 et 4). Il est à noter que la marge de négociation est fixée de manière générale à 10 %. Le montant proposé s'explique en raison de la présence d'une falaise et d'un pylône EDF sur le terrain cédé.

En outre, comme l'y autorise la loi, le paiement s'effectuera en 3 fois, sans qu'il soit productif d'intérêts, soit 3 annuités de 22 131,20 €.

Il est à noter que les frais notariés, ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking à venir, la SCI socioculturelle et culturelle du Mont sera dans l'obligation de prendre à sa charge l'aménagement des entrées charretières (raccordement des voies de desserte au domaine public). Celles-ci devront être exécutées par une entreprise de VRD agréée pour travailler sur le domaine public. Le projet devra être soumis, préalablement aux travaux, à la validation des services techniques de la Ville de Belfort.

Le dossier de cession sera confié à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire de l'acquéreur, qui avait reçu le bail emphytéotique évoqué plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette vente à la SCI socioculturelle et culturelle du Mont.

**CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement des parcelles de terrain issues du domaine public communal dont la numérotation cadastrale est à créer, d'une surface respective de 44 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> environ, afin de pouvoir les céder.

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des parcelles à détacher des parcelles BV 435 et 437, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> environ, conservées par la commune.

**CONFIE** le dossier à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

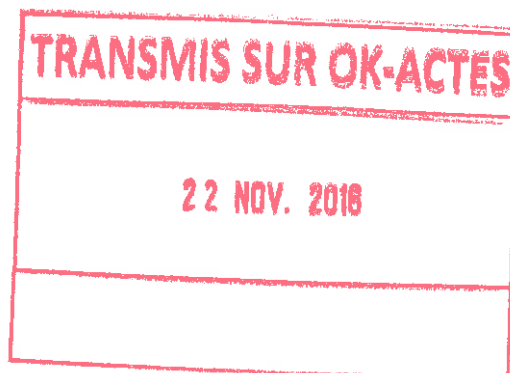
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

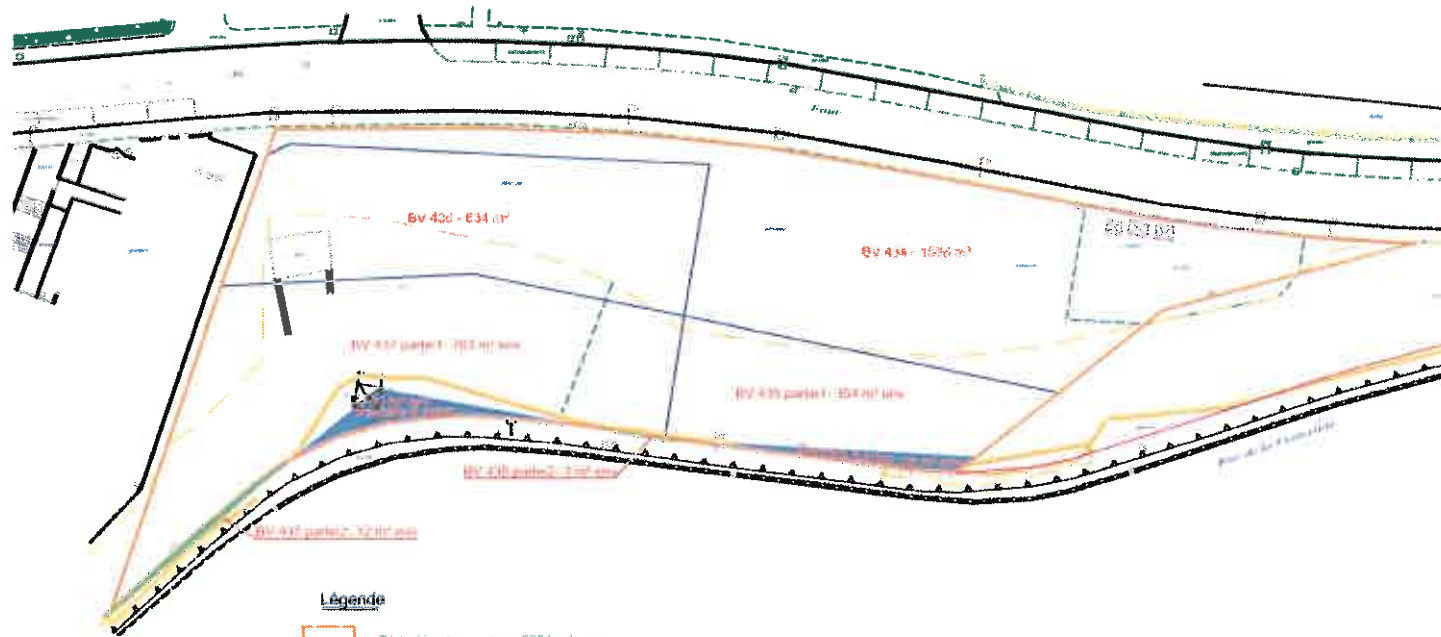
La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Cession par la Ville de BELFORT à  
SCI socioculturelle et culturelle du Mont



**Légende**

- Périmètre de cession - 2931 m<sup>2</sup> env
- Parcelles à créer et de lever du DP communal
- Parcelles à détacher et classer dans le DP communal  
(pour conserver une bande de 2 m destinée la glissière de sécurité)

Echelle 1/500

## Etat Parcellaire

Date : 10 août 2016		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT			
Propriétaire: Commune de BELFORT Place d'Armes 90 020 BELFORT Cedex							
ETAT ANCIEN				ETAT PROJETE			
Section	N° cadastrale	Adresse du bien	Contenance cadastrale	Surface cédée		Surface hors cession	
				Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Référence cadastrale	Contenance cadastrale
BV	434	Rue du Four à Chaux	1086 m <sup>2</sup>	BV 434	1086 m <sup>2</sup>		
BV	435	Rue de la Fraternité	357 m <sup>2</sup>	BV 435 p1	354 m <sup>2</sup> env	BV 435 p2	3m <sup>2</sup> env
BV	436	Rue du Four à Chaux	634 m <sup>2</sup>	BV 436	634 m <sup>2</sup>		
BV	437	Rue de la Fraternité	795 m <sup>2</sup>	BV 437 p1	783 m <sup>2</sup> env	BV 437 p2	12 m <sup>2</sup> env
BV	DP	Rue de la Fraternité		à créer	44 m <sup>2</sup> env		
BV	DP	Rue de la Fraternité		à créer	30 m <sup>2</sup> env.		

Surface totale à céder: 2931 m<sup>2</sup> env





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE COMPTABILITÉ- RECOUVREMENT- DOMAINES  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

Belfort, le 4 mai 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre : Affaire suivie par : Nora BACHIR Téléphone : 03.84.36.62.51 Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr
--

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – parcelles cadastrées section BV n°434 et 436.

**Références :**

V/REF : mail en date du 29 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI).

N/REF : 2016-010V0152.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux parcelles cadastrées section BV n° 434 et BV n° 436 d'une superficie respective de 1 086 m<sup>2</sup> et 634 m<sup>2</sup> sis à Belfort.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, la valeur vénale des terrains est fixée à 35 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 14 avril 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03.84.36.62.51
Courriel : nora.bachir@dgfp.finances.gouv.fr

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – parcelles cadastrées section BV n°435 et 437.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 31 mars 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBR1).  
N/REF : 2016-010V0134.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux parcelles cadastrées section BV n° 435 et BV n° 437 d'une superficie respective de 795 m<sup>2</sup> et 357 m<sup>2</sup> sis à Belfort.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, la valeur vénale des terrains est fixée à **8 €/m<sup>2</sup>**.

Il est à noter que la commune conservera une bande de deux mètres de large depuis la rue de la fraternité, sur la longueur de la parcelle BV n° 437, afin d'intégrer au domaine public les candélabres et pylône EDF.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-186

Redevance d'occupation  
provisoire du domaine  
public par les chantiers  
de travaux sur les  
ouvrages des réseaux  
de transport et de  
distribution d'électricité  
et de gaz**SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction Général des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JP/JP - 16-186  
Maintenance  
7.1

**Objet**

**Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2122.22,

Vu le décret n° 315-334 du 25 mars 2015 publié au Journal Officiel du 27 mars 2015, et entré en vigueur le lendemain de sa publication ;

Au regard du décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015, la Ville de Belfort est en droit de percevoir, à compter de l'année 2016, une redevance qui lui est due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

A ce titre, il prévoit trois types de redevances :

- une première, selon l'Article 1<sup>er</sup> du décret, pour le transport de l'électricité, qui précise que le montant sera calculé sur la base de 0,35 € par ml de canalisation,
- une seconde, également prévue au sein de l'Article 1<sup>er</sup>, pour la distribution de l'électricité, qui se base sur le montant de la redevance annuelle versée par le concessionnaire,
- une troisième, selon l'Article 2 du décret, pour le transport et la distribution du gaz, qui précise que le montant sera calculé sur la base de 0,35 € par ml de canalisation.

Ces redevances dues chaque année doivent faire l'objet d'une délibération dans laquelle est fixé le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public, suivant les Articles 1 et 2. Cette délibération peut également prévoir une revalorisation automatique, chaque année, par application linéaire de canalisation arrêtée au 31 décembre de l'année N - 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

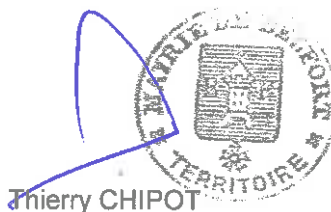
**DECIDE :**

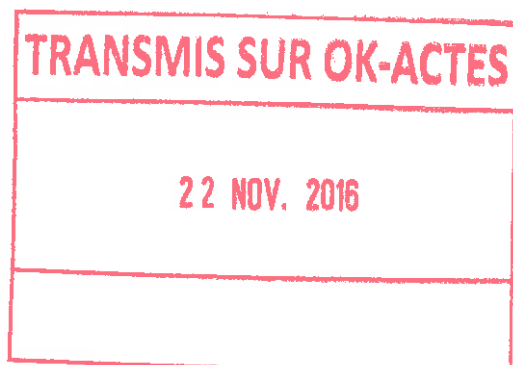
- . de fixer, conformément aux Articles 1 et 2 du décret, le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public sur la base de 0,35 €/ml de canalisation,
- . de revaloriser automatiquement, chaque année, par application des formules précisées dans le décret, le montant de la redevance.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-187

Sanitaires publics

**SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

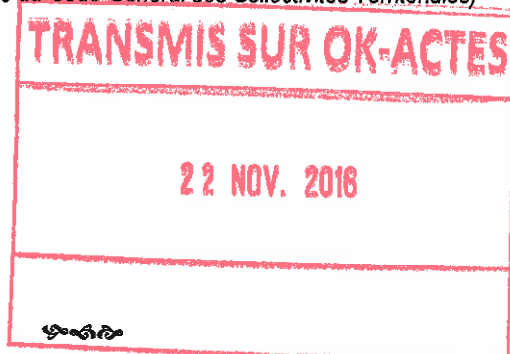
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités  
Service du Patrimoine Bâti

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/JP/CW - 16-187  
Maintenance  
1.1

Objet

**Sanitaires publics**

Suite à la délibération du 4 février 2005, la Ville de Belfort a signé un contrat en avril 2005, qui la lie à l'Entreprise DECAUX jusqu'au 31 décembre 2016, afin d'assurer l'exploitation, la maintenance et l'entretien de 7 sanitaires (arrière Théâtre Granit, squares Roseaie, Géant, Lechten, Souvenir, place du Forum, arrière Mairie). Parallèlement, un contrat a été signé en décembre 2013 pour 17 ans pour le sanitaire implanté au niveau du parc Mitterrand (*voir plan avec implantation*).

Le coût global annuel pour assurer et garantir ce fonctionnement est de 155 000 € TTC, sachant qu'il s'agit d'un service gratuit pour les usagers. Depuis cette gratuité, environ 38 000 personnes ont utilisé les sanitaires l'an dernier.

Le contrat assurant la gestion de 7 sanitaires arrivant à échéance, il convient donc de relancer une nouvelle procédure afin de conserver a minima le parc existant, et surtout garantir le service aux usagers.

Ce nouveau contrat intégrera :

- la mise en location complète du parc des sanitaires avec du matériel plus performant, plus économe et totalement accessible PMR ; les appareils seront équipés d'une domotique permettant la télégestion,
- la maintenance préventive et la maintenance curative, afin de garantir un fonctionnement 24 h/24 et 7 j/7,
- l'entretien courant avec le nettoyage intérieur et extérieur de l'équipement,
- la mise en œuvre d'un carnet d'entretien dédié et un bilan annuel de l'état du parc et de son fonctionnement,
- la gratuité des 7 sanitaires.

A cette base, sera intégrée une tranche conditionnelle permettant de mettre en œuvre deux nouveaux sanitaires sur la durée du contrat. La fourniture et la pose, dont l'implantation fera l'objet d'une concertation préalable, seront à la charge du titulaire du contrat, la Ville de Belfort assurant le déploiement des réseaux.

La durée de ce contrat sera entre 12 et 17 ans, de façon à obtenir l'offre de prix la plus avantageuse, permettant de contenir l'enveloppe budgétaire allouée à ce type de prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),


**VALIDE** les propositions de passation d'un nouveau contrat.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure d'appel d'offres pour ces prestations et à signer les pièces des marchés à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**22 NOV. 2016**



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-188

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

**Convention de  
partenariat Ville-CAB-  
SMGPAP dans le cadre  
de la création de pools de  
véhicules de service**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



SMGPAP

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

DR/CDG - 16-188  
Centre Technique  
8.7

Objet

**Convention de partenariat Ville-CAB-SMGPAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service**

Dans le cadre de la mise en place de pools communs de véhicules, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont souhaité en confier la gestion au SMGPAP.

Il s'agit, pour ces deux Collectivités, de mettre à la disposition du SMGPAP un certain nombre de véhicules issus de leurs parcs respectifs. Le SMGPAP sera chargé de la gestion du ou des pools de véhicules, en contrepartie d'une facturation annuelle aux deux Collectivités citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le SMGPAP.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR UN ACTES

22 NOV. 2016

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
www.ville-belfort.fr

## **Projet de convention de partenariat**

### **Entre**

- La Ville de Belfort, sise Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

ci-après dénommée "la Ville",

### **Et**

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sise Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représentée par son premier Vice-Président, M. Bernard MAUFFREY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

ci-après dénommée "la CAB",

**D'une part,**

### **Et**

- Le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics, sis Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représenté par son Président, M. Sébastien VIVOT, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 24 novembre 2016,

ci-après dénommé " le SMGPAP ",

**D'autre part,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-21, L 5211-9 et L5721-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 16-145 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort, en date du 29 septembre 2016, portant création du pool de véhicules,

**VU** la délibération n° 16-109 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en date du 13 octobre 2016, portant création du pool de véhicules,

**VU** les statuts du SMGPAP, en date du 22 janvier 1999, modifiés,

**CONSIDERANT** que la Ville de Belfort a constaté que plusieurs de ses véhicules de services sont sous-utilisés,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses véhicules, tout en permettant aux services qui en sont dépourvus de disposer de moyen de transport,

**CONSIDERANT** que la CAB souhaite également optimiser l'utilisation de ses propres véhicules,

**CONSIDERANT** que la Ville et la CAB ont souhaité créer un pool de véhicules à cette fin précise, afin de permettre à leurs agents respectifs d'utiliser l'un ou l'autre des véhicules du pool en fonction des disponibilités constatées,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du pool de véhicules communs à la Ville et à la CAB, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties contractantes.

### **ARTICLE 2 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à :

- affecter au pool 11 véhicules, 4 vélos dont 2 électriques ,
- confier la gestion quotidienne des véhicules constituant ce pool au SMGPAP, conformément aux statuts de ce dernier,
  - informer le SMGPAP de toute modification affectant la liste des véhicules constituant le pool, notamment en cas d'achat de nouveaux véhicules ou de vente,
  - payer les factures présentées par le SMGPAP, de manière diligente, sous réserve de service fait.

### **ARTICLE 3 : Obligations de la CAB**

La CAB s'engage à :

- affecter au pool 8 véhicules,
- confier la gestion quotidienne des véhicules constituant ce pool au SMGPAP, conformément aux statuts de ce dernier,
- informer le SMGPAP de toute modification affectant la liste des véhicules constituant le pool, notamment en cas d'achat de nouveaux véhicules ou de vente,
- payer les factures présentées par le SMGPAP, de manière diligente, sous réserve de service fait.

## **ARTICLE 4 : Obligations du SMGPAP**

### **Article 4-1 : Obligations relatives à la gestion du pool**

Le SMGPAP s'engage à réaliser toute prestation à caractère administratif se rapportant à la gestion dudit pool, conformément à l'Article 2 de ses statuts :

- paramétrage et suivi du système de gestion : armoire à clés et droits des utilisateurs,
- suivi des carnets de bord des véhicules,
- suivi du système de géolocalisation éventuel,
- déclaration des sinistres aux assurances et suivi des procédures de réparation,
- demandes de permissions de voirie.....

Par ailleurs, le SMGPAP s'engage à acheter l'ensemble du matériel et logiciel informatiques nécessaires aux réservations des véhicules ; il refacturera cette dépense à la ville et à la CAB, chacune pour moitié.

En outre, le SMGPAP s'engage à signaler au Service Informatique de la ville et de la CAB, dans les meilleurs délais, tout problème, tout dysfonctionnement du matériel et logiciels informatiques.

Dans ce cas, le SMGPAP s'engage à trouver des palliatifs, afin de maintenir l'accès au pool à tout élu et agent de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Enfin, le SMGPAP s'engage à attribuer prioritairement les véhicules du pool aux agents de la collectivité propriétaire.

### **Article 4-2 : Obligations relatives aux véhicules**

Le SMGPAP s'engage à réaliser toutes les opérations d'entretien et de réparation des véhicules du pool, conformément à l'Article 2 de ses statuts.

En particulier, le SMGPAP :

- effectuera l'entretien courant (nettoyage, niveaux...),
- effectuera les réparations, en fournissant la main d'œuvre en sus des pièces nécessaires à la réparation du véhicule,
- vérifiera que les véhicules circulent conformément aux obligations légales ; il fera ainsi son affaire de les soumettre au contrôle technique, de s'assurer de la validité de la carte grise et de la carte verte d'assurance, et de procéder au paiement de l'ensemble des taxes en vigueur,
- veillera à la continuité de livraison de carburant,
- à gérer les suites des accidents des véhicules constituant le pool auprès des assureurs de la Ville et de la CAB lorsqu'il n'existe que des dégâts matériels.

Les agents du SMGPAP sont autorisés à conduire l'ensemble des véhicules affectés au pool, mais uniquement dans le cadre des obligations d'entretien desdits véhicules. Ils ne sont pas autorisés à les utiliser dans un cadre professionnel (par exemple : pour aller en formation).

#### **ARTICLE 5 : Bilan de fonctionnement annuel**

A l'issue de chaque année civile, un bilan de fonctionnement sera réalisé par le SMGPAP. Dans ce document figureront les kilomètres réalisés par :

- véhicule
- et
- collectivité.

Le SMGPAP pourra également y mentionner tout indicateur pertinent.

#### **ARTICLE 6 : Frais de fonctionnement**

Le SMGPAP établira un décompte des frais qui sera adressé à la Ville de Belfort et à la CAB, au début de chaque année.

Ce document sera établi sur la base d'un prix de revient kilométrique par véhicule, calculé en fonction des frais engagés et mentionnés à l'Article 4-2.

La formule appliquée, pour chaque véhicule, sera la suivante :

$$C = [\text{km} \times \text{prix}]$$

Où :

- C = le coût total dû par la collectivité propriétaire du véhicule
- Km = Nb de kms du véhicule par collectivité
- Prix = Prix de revient kilométrique du véhicule (à préciser si cela est possible)

#### **ARTICLE 7 : Assurance**

##### **Article 7-1 : Assurances du SMGPAP**

Le SMGPAP atteste être assuré pour tout dommage pouvant être généré à l'occasion de ses activités sur les véhicules du pool ainsi que sur le matériel informatique.

##### **Article 7-2 : Assurances des véhicules**

La Ville et la CAB attestent avoir assuré les véhicules qu'elles affectent au pool, conformément aux obligations légales en vigueur.

Chacune des collectivités fera son affaire d'assurer tout nouveau véhicule acheté avant qu'il ne soit affecté au pool et de résilier le contrat d'assurance en cas de cession, pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 : Responsabilités**

### **Article 8.1 : En cas d'infractions au Code de la Route**

Conformément aux dispositions en vigueur, toute personne, ayant commis une infraction au Code de la route alors qu'elle était au volant d'un véhicule du pool, aura à payer l'amende afférente.

#### **Article 8.2.1 : En cas d'accident responsable**

Le traitement administratif des conséquences d'un accident causé par un véhicule du pool sera effectué par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, en liaison avec le SMGPAP.

L'indemnisation des victimes de l'accident (y compris le conducteur responsable) s'effectuera par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, conformément aux règles en vigueur.

L'intervention de l'assureur du propriétaire du véhicule ne préjuge en rien des conséquences pénales de l'accident dont le conducteur aurait, éventuellement, à connaître.

#### **Article 8.2.2 : En cas d'accident non responsable**

Le traitement administratif des conséquences d'un accident subi par un véhicule du pool sera effectué par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, en liaison avec le SMGPAP.

L'indemnisation des victimes de l'accident s'effectuera par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, conformément aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

### **Article 9.1 : Procédures de résiliation**

#### ***Article 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable***

La présente convention pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par les autres parties contractantes.

### ***Article 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit***

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 9.2 : Effets**

#### ***Article 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention de partenariat***

En cas de résiliation amiable de la convention, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Les frais de participation de chaque partie contractante seront calculés au *pro rata temporis*.

#### ***Article 9.2.2 : En cas de non respect de la convention de partenariat***

En cas de résiliation de la convention pour non-respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant fera l'objet d'une négociation entre les parties contractantes, sur la base des frais engagés par chacune d'entre elle depuis le début de l'année en cours.

### **ARTICLE 10 : Dénonciation**

Chacune des parties contractantes dispose de la faculté de dénoncer la présente convention au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Aucune indemnité ne sera due par la partie demanderesse.

### **ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier les parties contractantes.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la création du pool.

### **ARTICLE 12 : Règlement amiable des différends**

En cas de litige relatif à l'interprétation et à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.



Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

**ARTICLE 13 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 14 : Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- 1 : Liste des véhicules de la Ville constituant le pool
- 2 : Liste des véhicules de la CAB constituant le pool

Fait à Belfort, en 4 exemplaires, le

Le Maire de Belfort,

Le 1er Vice-Président  
de la CAB,

Damien MESLOT

Bernard MAUFFREY

Le Président du SMGPAP,

Sébastien VIVOT

Territoire  
De  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 16-189

Cession foncière à  
Mme Marie  
LUTTENSCHLAGER  
demeurant 5 rue de  
Marseille à Belfort

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

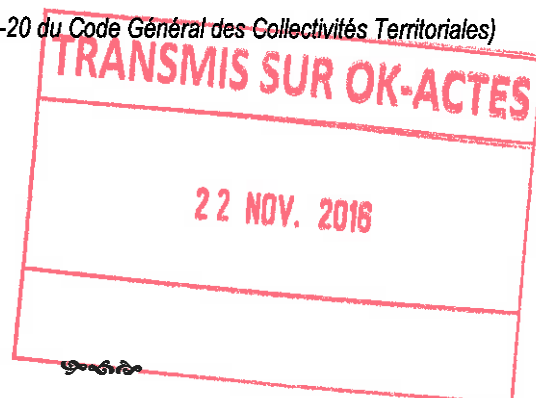
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, et M. Jean-Marie HERZOG,  
Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/JMH/URBA/CW - 16-189  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Cession foncière à Mme Marie LUTTENSCHLAGER demeurant  
5 rue de Marseille à Belfort**

Dans la continuité de la réhabilitation du site de l'ancienne caserne des pompiers, se trouvant entre l'avenue Jean Moulin et la rue Steiner, la Ville de Belfort souhaite régulariser la situation de Mme Marie LUTTENSCHLAGER. Celle-ci est propriétaire du terrain d'agrément cadastré AS 151. Elle utilise également une partie de la parcelle AS 86, propriété de la Ville de Belfort, attenante à son terrain et déjà délimitée par une haie (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plans parcellaires).

Pour ce faire, il conviendra de céder à Mme Marie LUTTENSCHLAGER une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 86. Le surplus de cette dernière, propriété de la Ville de Belfort, reste libre d'aménagement pour la réhabilitation du site.

La cession par la Ville de Belfort se fera au prix de 70 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Service France Domaine rendu le 15 avril 2016 (cf. annexe 3 : Domaine).

Les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Belfort, mais les frais de régularisation authentique seront supportés par Mme Marie LUTTENSCHLAGER. Le dossier sera confié au Notaire de l'acquéreur, Maître Christophe MULLER, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession à Mme Marie LUTTENSCHLAGER de cette emprise de 60 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle AS 86 appartenant à la Ville de Belfort, au prix de 70 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

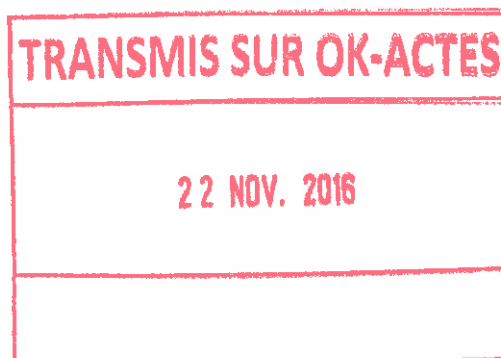
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

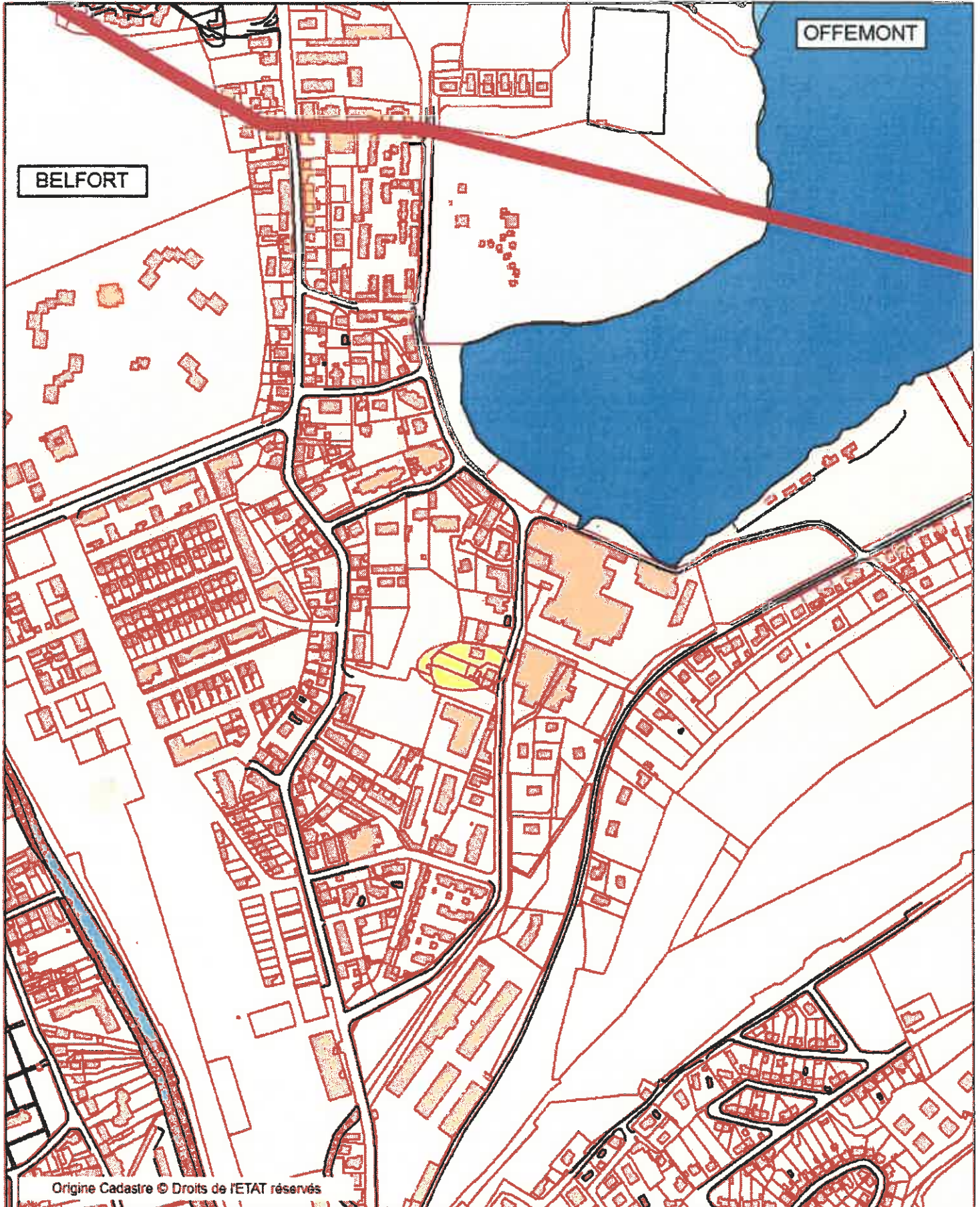


Thierry CHIPOT



**Site Jean Moulin**

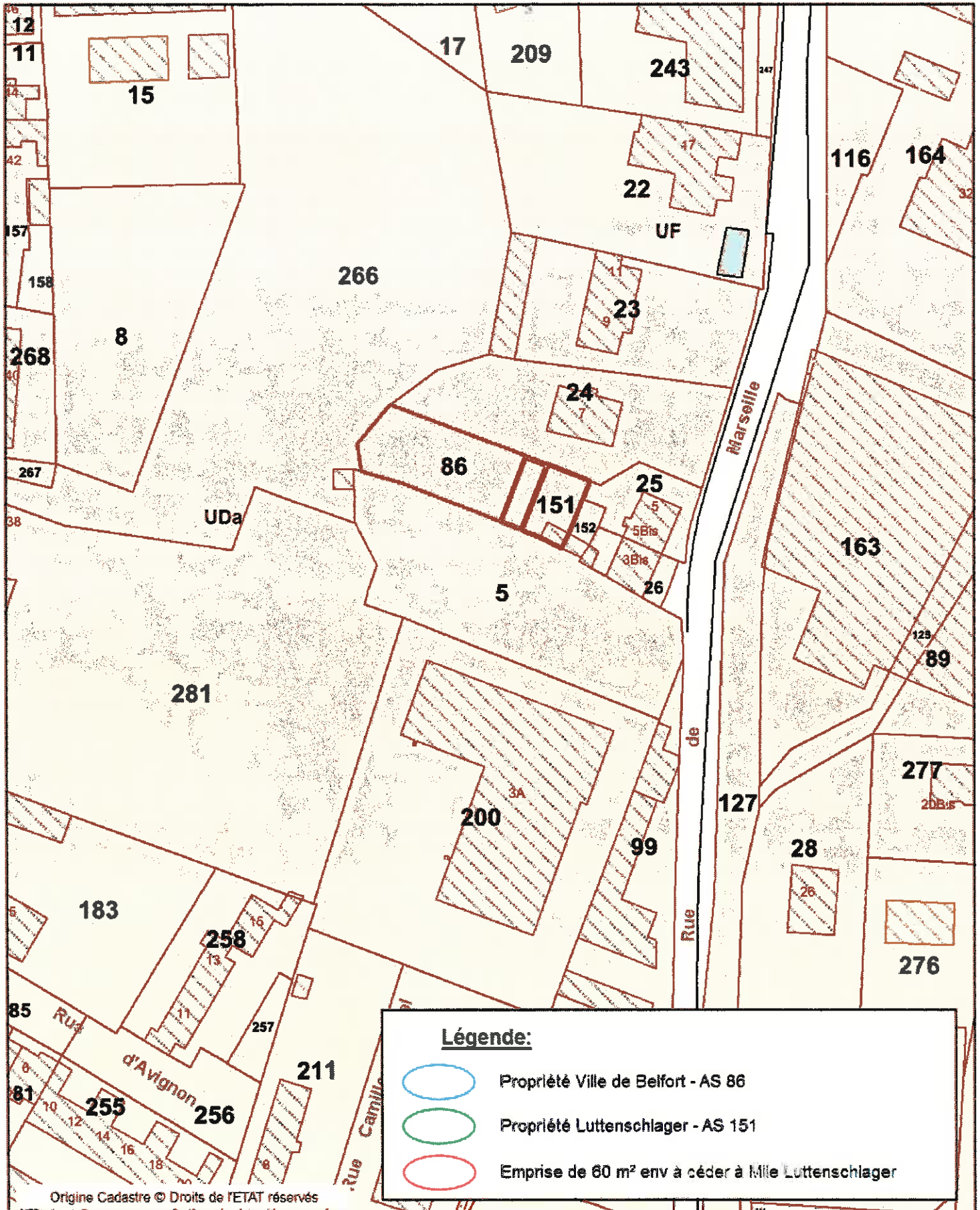
Plan Parcellaire  
1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Site Jean Moulin

Plan Parcellaire  
1/1 000



**Légende:**

- Propriété Ville de Belfort - AS 86
- Propriété Luttschlager - AS 151
- Emprise de 60 m² env à céder à Mlle Luttschlager

Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Site Jean Moulin

Plan Parcellaire

1/1 000





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD

90000 BELFORT

Belfort, le 15 avril 2016

MAIRIE

Monsieur le Maire

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR

Téléphone : 03.84.36.62.51

Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – emprises de terrain issues des parcelles cadastrées section AS n° 209, AS n° 16 et AS n° 86.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 29 mars 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI).

N/REF : 2016-010V0130, 2016-010V0131, 2016-010V0132.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens suivants sis à Belfort :

- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 209,
- une emprise de terrain d'une superficie approximative de 235 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 16,
- et une emprise de terrain d'une superficie approximative de 57 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n° 86.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, la valeur vénale desdits emprises est fixée à 70 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-190

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

**Dérogation de  
M. le Maire pour  
l'ouverture des  
commerces les dimanches  
en 2017**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/TC/NM - 16-190  
Commerce  
6.1

**Objet**

**Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2017**

La Loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L 3132-26 du Code du Travail en accordant un pouvoir de dérogation à M. le Maire au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire, et plus spécifiquement, lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Suite à un sondage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, à un échange avec les commerçants et associations de commerçants et à la consultation des syndicats en application de l'Article R 3132-21 du Code du Travail, il est proposé l'ouverture des commerces de détail sur dix dimanches en 2017, aux dates suivantes :

- 15 janvier (1er jour des soldes d'hiver),
- 14 mai (Belflorissimo),
- 2 juillet (1er jour des soldes d'été),
- 10 septembre (rentrée scolaire),
- 26 novembre (fêtes de fin d'année),
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

En fonction des catégories d'activités, les dates et arrêtés peuvent être différents. Les concessions automobiles n'ayant pas les mêmes besoins et leurs dates étant fixées nationalement, il est proposé de leur autoriser l'ouverture les sept dimanches suivants, en 2017 :

- 15 janvier,
- 12 et 19 mars,
- 11 et 18 juin,
- 17 septembre,
- 15 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 10 contre (Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Marion VALLET),

*(M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2017.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant :

. à solliciter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour avis conforme, et à engager toute action,

. à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

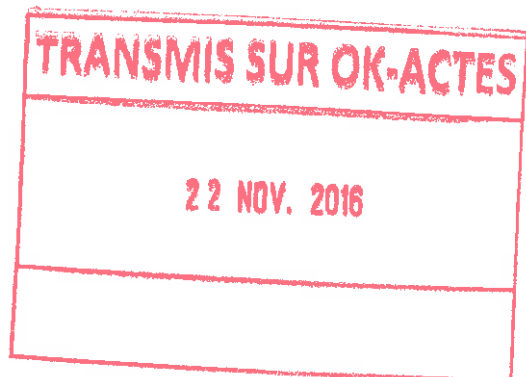
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-191

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Mise en place  
d'autocollants  
d'embellissement sur le  
commerce anciennement  
Bidul, place d'Armes

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2016

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/TC/LC/NM - 16-191  
Commerce  
7.10

Objet

**Mise en place d'autocollants d'embellissement sur le commerce anciennement Bidul, place d'Armes**

Afin de poursuivre son action d'embellissement des vitrines vacantes, la Ville de Belfort souhaiterait recouvrir par des autocollants d'embellissement l'ancien commerce Bidul, situé place d'Armes.

En effet, ce local, vacant depuis des années, nuit à l'attractivité de la place et du quartier de la Vieille Ville.

Cette action ne se ferait qu'avec l'accord de la propriétaire, à qui un courrier de proposition a été envoyé.

Ces autocollants permettraient de communiquer sur le dynamisme de la Ville, en y valorisant ses grandes manifestations, comme cela a déjà été réalisé sur la bâche d'embellissement installée faubourg des Ancêtres.

Leur création et mise en place pourraient être financées à une hauteur maximale de 2 400 €. Cette somme pourrait être prélevée sur la ligne «Vitrophanie» votée au Budget Primitif 2016, pour un montant global de 9 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** la mise en place de cette action, sous réserve de l'accord de la propriétaire, pour un montant maximal de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

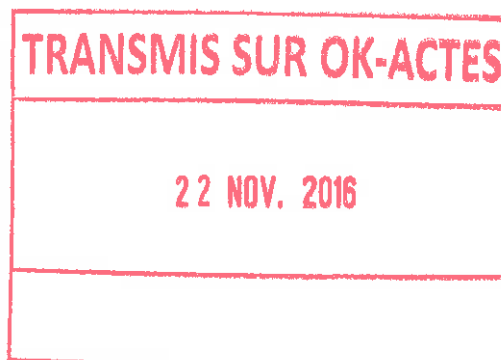
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-192

Club des Partenaires  
de la Ville de Belfort –  
Conditions d'entrée

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 NOV. 2016

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



DGA GL  
Cellule Mécénat et Partenariat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/BR - 16-192  
Recettes - économie  
7.6

Objet

**Club des Partenaires de la Ville de Belfort - Conditions d'entrée**

Vu la délibération n° 16-27 en date du 19 mai 2016, portant sur la création du Club des Partenaires de la Ville de Belfort ;

Le nouveau Club des Partenaires de la Ville de Belfort permet aux entreprises qui le souhaitent de contribuer financièrement aux projets de la Ville de Belfort, sous la forme du mécénat. Les partenaires choisissent un ou plusieurs projet(s) parmi ceux présentés par la Ville, et s'engagent à le soutenir à hauteur de 1 000, 5 000, 10 000 ou 20 000 €.

A la date du 20/10/2016, ont été récoltés 81 250 € de promesses de dons. Les recettes estimées pour 2017 sont de 100 000 €.

A la suite de nombreux rendez-vous avec des entreprises, nous proposons un aménagement de la convention-cadre pour permettre aux partenaires de se positionner entre 2 niveaux d'entrée. Il est souhaitable de modifier la convention-cadre de partenariat à l'Article 2.3, dans les formes suivantes :

*Le Partenaire choisit un niveau de soutien dans la grille de partenariat en annexe.*

*Cocher l'option choisie (montants TTC) :*

- Partenaire** : le Partenaire s'engage à donner 1 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit :  
\_\_\_\_\_
- Donateur** : le Partenaire s'engage à donner 5 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit :  
\_\_\_\_\_
- Soutien** : le Partenaire s'engage à donner 10 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit :  
\_\_\_\_\_
- Bienfaiteur** : le Partenaire s'engage à donner 20 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit :  
\_\_\_\_\_

*Cette somme inclut un forfait qui sera versé à la signature de la présente convention.*



Détail des forfaits selon l'option choisie :

- Partenaire : 100 €
- Donateur : 500 €
- Soutien : 1 000 €
- Bienfaiteur : 2 000 €

La grille de partenariat suit ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 5 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**ENTERINE** ces modifications et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention révisée, ainsi que tous les actes relatifs au Club des Partenaires de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N° \_\_\_\_\_

### Entre :

**La Ville de Belfort**, sise place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016, ci-après désignée comme « *La Ville* »,

### Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation.....) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code APE ou NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

dûment représentée par son \_\_\_\_\_ M. / Mme \_\_\_\_\_, en vertu de \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2122-21,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

**VU** la loi n° 2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

**CONSIDERANT** que la commune de Belfort souhaite se doter d'un Club de Partenaires pour réunir des acteurs privés désireux de contribuer au développement local et à l'attractivité de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'objectif de ce Club est de fédérer les acteurs privés et publics de la Ville autour des projets qui favorisent son rayonnement,

**CONSIDERANT** que, pour la Ville, ce Club permet de diversifier les sources de financement de ces projets, tout en associant les acteurs privés au développement culturel, sportif, social de Belfort,

**CONSIDERANT** que, pour le Partenaire, ce Club est un moyen de contribuer à l'attractivité de son environnement et de renforcer son ancrage local,

Il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJECTIF DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Les principaux objectifs de la présente convention-cadre de partenariat sont :

a) d'établir un mécanisme de coopération stable entre les parties, basé sur la confiance mutuelle, le respect de l'autre et leur spécificité ;

b) de définir les droits et obligations généraux des parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, en fixant les règles qui régissent l'exécution des conventions de mécénat spécifiques relevant de la présente convention-cadre de partenariat, conformément aux dispositions du règlement financier ;

c) de promouvoir le concept de partenariat de qualité, basé sur le professionnalisme, la diversité, la capacité de répondre aux besoins d'intérêt général ;

et

d) de promouvoir ainsi la qualité, l'efficacité et l'efficacé du mécénat, de manière à assurer que les actions financées par le partenaire soient mises en œuvre de la façon la plus appropriée, rapide, effective et efficace, et qu'elles atteignent les résultats fixés.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

### **ARTICLE 2.1 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec le Partenaire, construite sur un rapport de complémentarité,
- à faire vivre ce Club de partenaires et à en animer les rencontres,
- à être transparente sur l'allocation des fonds versés,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- à respecter la charte éthique du mécénat,
- à appliquer la grille de partenariat figurant en annexe.

### **ARTICLE 2.2 : Engagements du Partenaire**

En devenant partenaire de la Ville de Belfort, le partenaire s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec la collectivité, construite sur un rapport de complémentarité,
- aux côtés de la Ville pour l'attractivité de Belfort, en participant régulièrement aux activités proposées et en étant force de proposition pour le développement local,
- à soutenir financièrement au moins un projet dans l'année, sur la base du mécénat, conformément à la grille de partenariat en annexe,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- et à respecter la charte éthique du mécénat.

### **ARTICLE 2.3 : Formalités d'inscription**

Le Partenaire choisit un niveau de soutien dans la grille de partenariat en annexe.

Cocher l'option choisie (TVA non applicable) :

- Partenaire** : le Partenaire s'engage à donner 1 000€ ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit : \_\_\_\_\_
- Donateur** : le Partenaire s'engage à donner 5 000€ ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit : \_\_\_\_\_
- Soutien** : le Partenaire s'engage à donner 10 000€ ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit : \_\_\_\_\_
- Bienfaiteur** : le Partenaire s'engage à donner 20 000€ ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit : \_\_\_\_\_

Cette somme inclut un forfait qui sera versé à la signature de la présente convention.

Détail des forfaits selon l'option choisie :

- Partenaire : 100€
- Donateur : 500€
- Soutien : 1 000€
- Bienfaiteur : 2 000€

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU MECENAT**

La participation des Partenaires aux projets d'intérêt général menés par la Ville de Belfort s'inscrit dans le cadre du mécénat.

#### **ARTICLE 3.1 : Définition**

Le mécénat est un « **soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ».

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, sport, solidarité, environnement, éducation...).

#### **ARTICLE 3.2 : Nature du mécénat**

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire ; dans ce cas, seul les dons en euros seront acceptés ;
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations ;
- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail

Les dons en nature ou en compétence sont valorisés conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

#### **ARTICLE 3.3 : Convention de mécénat**

En intégrant le Club des Partenaires de la Ville de Belfort, le Partenaire s'engage à devenir mécène d'un ou plusieurs projet(s) de la Ville.

Il choisira lui-même le projet ou les projets qu'il souhaite soutenir, parmi ceux développés par la Ville.

Il concrétisera son choix en signant une convention spécifique de mécénat.

Il pourra devenir mécène d'autant de projets qu'il le voudra. Dans ce cas, il signera autant de conventions de mécénat que de projets mécénés.

La convention de mécénat décrira le projet soutenu par le Partenaire.

## **ARTICLE 3.4 : Avantage fiscal**

### **ARTICLE 3.4.1 : Cas général**

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Belfort ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

Une réduction d'impôts de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

### **ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux**

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
  - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égale à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'IS dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux.
  - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40% des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.
  
- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique:**
  - Réduction fiscale de 100% de la valeur du don dans la limite de 5 % du CA.
  - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.
  - Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

## **ARTICLE 3.5 : Pratiques d'octroi de contreparties**

### **ARTICLE 3.5.1 : Principe**

La Ville de Belfort s'interdit d'octroyer toute contrepartie directe au Partenaire mécène, sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE 3.5.2 : Exception**

Dans son instruction n°4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004, le Ministère des Finances reconnaît au bénéficiaire la possibilité de remercier le mécène, à condition qu'existe une disproportion manifeste entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Tout en veillant à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties, la convention de mécénat déterminera la façon dont la Ville pourra valoriser le don du Partenaire mécène.

## **ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE**

### **ARTICLE 4.1 : Déontologie**

Conformément à son rôle de collectivité locale, la Ville de Belfort est attentive à maintenir son indépendance, son intégrité et sa neutralité.

En particulier, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir notamment tout risque de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt.

Toutes les valeurs sur lesquelles sont basés les rapports entre la Ville et ses Partenaires sont décrites dans la charte éthique annexée (cf. annexe 2).

### **ARTICLE 4.2 : Affectation du don**

#### **ARTICLE 4.2.1 : Principe**

La Ville de Belfort s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le Partenaire mécène et décrite dans le cadre de la convention de mécénat qui lie les parties.

#### **ARTICLE 4.3.2 : Cas particulier de la suspension du projet objet du mécénat**

La Ville se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre d'un projet, objet du mécénat, si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent sa poursuite difficile.

Elle en informe sans délai le Partenaire en communiquant toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise du projet.

#### **ARTICLE 4.2.3 : Cas particulier de l'annulation du projet**

Si la manifestation qui fait l'objet de la convention de mécénat venait à être annulée notamment en cas de force majeure, la Ville de Belfort ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité au profit du partenaire.

En cas d'annulation décidée par la Ville de Belfort, le don effectué par le Partenaire sera réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Un avenant à la convention de mécénat formalisera alors le choix du Partenaire.

#### **ARTICLE 4.3 : Sommes à verser - procédure**

A compter de la signature de la convention cadre de partenariat, la Ville de Belfort émettra un titre de recette pour recouvrer l'acompte dû au titre de la participation au Club des Partenaires.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Le paiement du solde s'effectuera selon les modalités définies dans les conventions spécifiques de mécénat. Si le partenaire n'a soutenu aucun projet au 31 décembre de l'année en cours, la Ville émettra un titre de recette pour recouvrer la somme promise à la signature de la présente convention cadre.

Les conventions spécifiques de mécénat préciseront, pour chaque projet supporté, les modalités de perception et/ou de délivrance de la chose promise.

En fin d'année, la Ville adressera au Partenaire mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versé (cf. formulaire Cerfa en annexe).

### **ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATIONS DES DONNEES**

Sauf disposition contraire dans la convention de mécénat, la propriété, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, des résultats du projet objet du mécénat, des rapports et autres documents le concernant, est dévolue à la Ville.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

#### **ARTICLE 6.1 : Principe**

La Ville est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur seraient causés lors de l'exécution du projet objet du mécénat.

Le Partenaire ne pourra en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation, dans le cadre de la convention de mécénat, concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet objet du mécénat. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne pourra être admise par le Partenaire.

#### **ARTICLE 6.2 : Exceptions**

### **ARTICLE 6.2.1 : Exception relative au mécénat en nature**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas s'il apparaissait que la chose livrée s'avérait non conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6.2.2 : Exception relative au mécénat en compétence**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans le cas où l'agent ou les agents mis à disposition causerait un dommage. Cet agent ainsi que, le cas échéant, le partenaire aurait alors à en répondre devant les instances compétentes.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention cadre entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante.

Elle s'achèvera le 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification, notamment financière, affectant la présente convention cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et le Partenaire.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

Lorsque la demande de modification émane du Partenaire, celui-ci doit l'adresser à la Ville en temps utile et, en ce qui concerne les conventions de mécénat, un mois avant la date de fin du projet, sauf dans des cas dûment justifiés par le Partenaire et acceptés par la Ville.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

### **ARTICLE 9.1 : Procédures de résiliation**

#### **ARTICLE 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable**

La présente convention cadre pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par l'autre partie contractante.

#### **ARTICLE 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation s'effectuera de plein droit en cas de non respect de la Charte éthique. Il en sera de même en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du Partenaire.

### **ARTICLE 9.1.3 : Cas de la résiliation des conventions de mécénat**

La résiliation des conventions de mécénat est interdite.

### **ARTICLE 9.2 : Effets**

#### **ARTICLE 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention cadre de partenariat**

En cas de résiliation amiable de la convention cadre, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Les sommes versées au titre de la participation au Club des Partenaires ne seront pas rendues au Partenaire, qu'il soit ou non à l'origine de la résiliation.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

#### **ARTICLE 9.2.2 : En cas de non respect de la convention cadre de partenariat**

En cas de résiliation de la convention cadre pour non respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant équivaldra à 50% de l'acompte versé au titre de la participation au Club des Partenaires.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

La présente convention est régie par le droit français.

### **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

### **ARTICLE 12 : ANNEXES**

La présente convention cadre de partenariat comporte les annexes suivantes :

- 1 : Grille de partenariat
- 2 : Charte éthique du mécénat
- 3 : Modèle de convention de mécénat spécifique
- 4 : Formulaire Cerfa n+11580\*03 (reçu pour don aux œuvres)

qui font partie intégrante de la présente convention cadre de partenariat.

Les dispositions de la convention cadre de partenariat prévalent sur celles des annexes.

Si une convention de mécénat contenait des dispositions spécifiques complétant les dispositions de la présente convention cadre de partenariat ou y dérogeant de manière explicite, lesdites conditions spécifiques prévaudront sur les dispositions de la présente convention cadre pour les besoins de la convention de subvention spécifique en question.



**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

**Article 13.1 : Pour la Ville**

Toute communication faite à la Ville dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante

*Club des Partenaires – Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Place  
d'Armes – 90020 Belfort Cedex*

**Article 13.2 : Pour le Partenaire**

Toute communication faite au Partenaire dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante :

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Ville de Belfort,**

**Pour le Partenaire,**

**Damien MESLOT**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Député-Maire

**Fonction :** \_\_\_\_\_



## SOUTENEZ L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE DE BELFORT

SOUTIEN ANNUEL EN EUROS* (à partir de) Contribution nette après réduction d'impôt**	PARTENAIRE Dès 1000 € 400 €	DONATEUR Dès 5 000 € 2 000 €	SOUTIEN Dès 10 000 € 4 000 €	BIENFAITEUR Dès 20 000 € 8 000 €
<b>VISIBILITE</b>				
Mention sur le site internet de la Ville et dans les communications	•	•	•	•
Possibilité d'utiliser le logo « Partenaire de la Ville de Belfort »	•	•	•	•
Interview dans la newsletter du Club			•	•
<b>INVITATIONS</b>				
Rencontres sportives		2	3	4
Rencontres culturelles (vernissages...)		2	3	4
Inaugurations des événements et manifestations de la Ville de Belfort		2	3	4
Invitation au festival international du film Entrevues		2	3	4
Soirée des partenaires au FIMU	2	2	3	4
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>				
Mise à disposition d'un espace privatif lors des grands événements de la Ville (FIMU...)			•	•
Accès à l'espace partenaires pendant le FIMU	2	2	3	4
Prêt de salles de réception			•	•
<b>OFFRE POUR LES DIRIGEANTS</b>				
Petits-déjeuners thématiques avec le Député Maire			•	•
Dîner annuel à la Citadelle de Belfort	•	•	•	•
<b>... ET D'AUTRES DISPOSITIONS LIEES AUX PROJETS SOUTENUS</b>	•	•	•	•

\* TVA non applicable

\*\* Tout don effectué ouvre droit en France à une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les 5 années suivant le versement.

Objet de la délibération

N° 16-193

Partenariat avec EDF

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



DGA GL  
Cellule Mécénat et Partenariat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES et M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/BR - 16-193  
Recettes - Economie  
8.9

Objet

**Partenariat avec EDF**

Vu la délibération n° 15-36 en date du 2 avril 2015, portant sur l'adoption d'un cadre partenarial avec EDF, notamment dans le domaine de la culture ;

La convention-cadre signée le 15 juin 2015 prévoit dans son Article 3, paragraphe 3, que : «*Lorsque EDF participera financièrement à une action d'un domaine objet de la présente convention, un accord spécifique devra être signé pour définir notamment le quantum et les modalités de sa participation financière et la communication associée*».

En application de la convention susvisée, EDF et la Ville de Belfort organisent conjointement une opération pour promouvoir le handisport en marge de l'exposition «Brut Now», qui se tiendra du 28/10/2016 au 16/01/2017. EDF sera par ailleurs mécène de cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 38 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

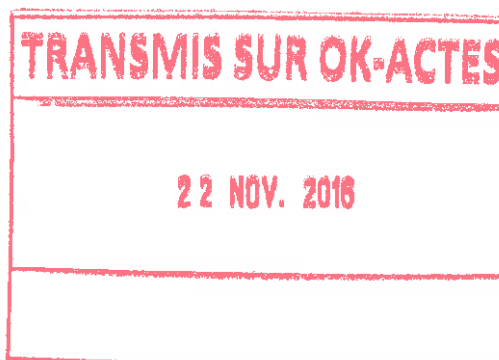

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour ce partenariat spécifique, ainsi que tous les contrats particuliers découlant de la mise en œuvre de la convention-cadre du 15 juin 2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET EDF

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **La Ville de Belfort**, ayant son siège place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,  
Ci-après désignée par « Ville de Belfort » ou « la Ville »,

d'une part,

Et :

- **ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital social de 1 006 625 696,50 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75382 PARIS Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 552 081 317, représentée par Mme Christine HEURAUX, agissant en sa qualité de Déléguée Régionale EDF Bourgogne-Franche-Comté, faisant élection de domicile 38 avenue Françoise Giroud - BP 87981 - Les Jardins de Valmy - F-21079 DIJON, dûment habilitée aux fins des présentes,  
Ci-après désignée par « EDF »

d'autre part,

La Ville de Belfort et EDF peuvent ci-après être désignées individuellement par «la partie» ou conjointement par «les parties».

### Préambule

La Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et EDF ont signé, le 15 juin 2015, leur «Deuxième convention-cadre de partenariat» pour la période de 2015 à 2019, dans le but de «favoriser un développement durable, équilibré et socialement responsable de la Ville de Belfort et du Territoire», au moyen d'actions à définir en commun, en particulier dans les domaines identifiés de la culture, de la solidarité et du handicap.

Cette convention-cadre prévoit dans son Article 3, paragraphe 3 que : «Lorsque EDF participera financièrement à une action d'un domaine objet de la présente convention, un accord spécifique devra être signé pour définir notamment le quantum et les modalités de sa participation financière et la communication associée».

La Ville de Belfort organise et réalise l'exposition « Brut Now, l'art brut au temps des technologies », qui aura lieu du 29 octobre 2016 au 16 janvier 2017, Tour 46 à Belfort, et Espace multimédia Gantner à Bourogne.

En déclinaison de la convention-cadre du 15 juin 2015, les parties se sont rapprochées, et EDF a décidé de contribuer à cette exposition en tant que mécène par une dotation financière. Ces dispositions ont donné lieu à l'établissement d'une convention de mécénat spécifique entre les parties.

Prolongeant le mécénat de la Ville de Belfort, EDF a proposé d'organiser une manifestation particulière, sur le site de l'exposition, associant cette action culturelle et la valorisation du mouvement handisport, une cause d'intérêt général soutenue de longue date par le groupe EDF, tant nationalement et internationalement, qu'en Bourgogne-Franche-Comté.

La Ville de Belfort conduit également une politique volontariste visant à développer l'insertion des personnes handicapées dans la société et a, par conséquent, souscrit à la proposition d'EDF. Cette manifestation sera donc organisée par la Ville de Belfort avec le soutien financier d'EDF, selon les modalités décrites ci-après dans la présente convention et son annexe 1. Elle se déroulera à la Tour 46, le vendredi 2 décembre 2016.

Pour réaliser les animations handisports de cette manifestation, la Ville de Belfort s'appuiera sur les compétences du Comité Départemental Handisport du Territoire de Belfort, ci-après dénommé « CDH 90 ». Fort de son expertise sur son territoire, le CDH 90 aura un rôle consultatif de conseil et de proposition auprès de la Ville de Belfort pour l'aider à concevoir et organiser cet événement. Le CDH 90 ne disposant pas de moyens propres pour réaliser ces animations, il s'adressera à des structures et/ou intervenants spécialisés proposant les activités handisports choisies et dotées de matériel et de personnel d'encadrement qualifié. EDF prendra en charge financièrement ces interventions. A cette fin, EDF versera une subvention à la Ville afin que celle-ci contracte directement avec les structures et/ou intervenants spécialisés : soit via le CDH 90 dans le cas où ils seraient affiliés à ce dernier, soit directement s'ils ne sont pas affiliés au CDH 90. Dans ce dernier cas toutefois, le CDH 90 assurera leur mise en relation avec la Ville de Belfort, et exercera son conseil. Pour assurer sa mission dans les meilleures conditions possibles, le CDH 90 sera convié par la Ville de Belfort aux réunions d'organisation de la manifestation.

Par ailleurs, EDF est partenaire du Comité Régional Handisport de Franche-Comté, ci-après dénommé « CRHFC », auquel est affilié le CDH 90. Le CRHFC sera associé à cet événement en tant que représentant officiel du mouvement handisport. Le CRHFC a été informé dès la phase projet de l'animation prévue le 2 décembre, et il bénéficiera d'une prise de parole officielle lors du moment protocolaire de l'événement du 2 décembre, en début de soirée.

L'animation handisport proposée à la Tour 46 s'inscrira dans le programme général de l'exposition. Le public souhaitant visiter l'exposition sans avoir eu connaissance de l'animation handisport pourra y accéder ainsi qu'aux animations, dans la limite des capacités d'accueil du lieu.

Ainsi, cet événement particulier inséré dans le calendrier de l'exposition pourra prétendre apporter une contribution à la notoriété et à la fréquentation de cette dernière, l'exposition devenant elle-même un vecteur du mouvement handisport, et contribuant par son originalité à faire évoluer le regard de nos concitoyens.

Enfin, la Ville de Belfort a souhaité prolonger cet événement et lui donner une plus grande ampleur par l'organisation d'une manifestation handisport destinée au grand public, le samedi 3 décembre 2016, en lien avec l'événement du 2 décembre. EDF n'apportera pas son soutien financier à cette manifestation du 3 décembre.

Ces deux manifestations (2 et 3 décembre 2016) seront réunies sous la bannière d'une communication commune, sous le nom de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs ».

Les objectifs de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs » sont les suivants :

- deux objectifs étroitement complémentaires : contribuer à changer le regard du public sur le handicap dans le but d'améliorer l'intégration sociale des personnes handicapées, d'une part, et offrir une alternative à certaines représentations culturelles opposant « sport » et « culture », par la combinaison de ces activités, grâce au dénominateur commun du handicap, d'autre part ;



- créer du lien social, favoriser l'échange, la mixité entre les personnes valides et handicapées ;
- créer une passerelle et une mixité entre les univers culturel et sportif ;
- sensibiliser les personnes en situation de handicap et leur entourage sur la nécessité de pratiquer une activité physique, sur les bienfaits qu'elle apporte sur la santé au sens large (y compris à travers le lien social) ;
- informer ce même public aux différentes activités qui sont ouvertes sur le territoire aux personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser le grand public, les sportifs au sens large à l'intérêt de pratiquer une activité physique adaptée.

Les manifestations qui composent l'opération « Tous créatifs, tous sportifs » sont présentées en annexe 1 de la présente convention.

Ceci étant exposé les parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention est signée par les parties en déclinaison de la convention-cadre du 15 juin 2015 signée entre elles.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties pour la réalisation de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs », qui se déroulera les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2016.

### **Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage à :

1. effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la journée du 2 décembre sous sa seule et entière responsabilité selon le programme défini en annexe 1. EDF n'aura pas la qualité de co-organisateur, et à ce titre, la Ville de Belfort garantit EDF de tout recours de tiers ;
2. mettre en place un comité d'organisation associant EDF, le Comité Départemental Handisport du Territoire de Belfort et le Comité Régional Handisport Franche-Comté ; la Ville de Belfort rédigera et communiquera à EDF et aux autres membres de ce comité un compte rendu dans un délai de douze jours ouvrables à l'issue de chaque réunion ;
3. identifier et faire venir une personnalité parrain de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs », et prendre en charge les frais éventuels liés à sa participation (sous réserve de la faisabilité technique et financière) ;
4. valider les choix d'activités handisport et les conditions de leur mise en pratique (à travers démonstrations et mises en situation du public), en s'assurant qu'ils sont compatibles avec la configuration de la salle d'exposition de la Tour 46 et qu'ils répondent aux exigences de protection des oeuvres d'art exposées ainsi que de sécurité des personnes (public et personnes participant aux animations handisport).

5. accorder à EDF le statut de co-invitant pour les deux événements composant la journée du 2 décembre, et à ce titre, la Ville de Belfort s'engage à :
  - 5.1. adapter les supports de communication écrits et visuels en conséquence, en associant EDF à leur réalisation conformément aux dispositions de l'article 5 ;
  - 5.2. considérant que chacun des deux événements composant la journée du 2 décembre nécessite l'établissement de listes d'invités distinctes,
    - sélectionner les invités d'un commun accord avec EDF et en intégrant tout ou partie des listes communes d'invités que le CDH 90 et le CRHFC seront invités à proposer aux parties, les parties se réservant le droit de les accepter en tout ou partie, d'un commun accord ;
    - assurer pour chacun de ces événements, l'envoi des invitations adressées à ses contacts ;
6. réaliser la création graphique et les maquettes des supports de communication imprimés, réalisés spécifiquement pour ces événements d'un commun accord avec EDF (tels que cartons d'invitation, flyers...), sur la base des visuels conçus pour l'exposition « Brut Now ou les nouveaux territoires... de l'art brut », les faire valider par EDF et les transmettre à l'imprimeur commandé par EDF sous forme de fichier prêt à imprimer après avoir spécifié le nombre d'exemplaires à imprimer ;
7. diffuser à Belfort les supports de communication imprimés et destinés à une diffusion numérique spécifiques à cette journée et en remettre des exemplaires à EDF pour promouvoir cette opération sur les sites de ses Unités et filiales en Bourgogne-Franche-Comté ;
8. valoriser de façon visible et lisible l'image d'EDF - ceci dans le respect de la charte graphique d'EDF et de l'article 5 de la présente convention -, par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention ;
9. relayer la date de l'opération sur :
  - les réseaux sociaux de la Ville et des Musées de Belfort, avec la mention d'EDF,
  - l'agenda du Belfort Mag, avec la mention d'EDF,
10. inviter la presse à l'opération « Tous créatifs, tous sportifs » et inclure EDF dans le document de présentation de l'opération ;
11. donner à EDF, avant la réalisation des actions communes prévues dans le cadre de la présente convention (transmission des bons à tirer d'impression et de diffusion...), toutes les informations utiles et ce dans un délai minimum de dix jours ouvrables avant chaque échéance ou action considérée, permettant à EDF d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements pris à l'article 3 ;
12. autoriser EDF à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention.

Enfin, dans le cadre des manifestations du samedi 3 décembre 2016, la Ville de Belfort s'engage à :

13. assumer l'entière responsabilité de l'organisation ainsi que les frais financiers afférents ;

14. dans la mesure où ces manifestations sont une composante de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs », concevoir et réaliser les actions et supports de communication y afférant selon les principes suivants :
- 14.1. apposer le logo d'EDF et faire mention du partenariat avec EDF sur tous les supports de communication, dans le strict respect de sa charte graphique ;
  - 14.2. mentionner le partenariat d'EDF dans toutes ses communications orales ou écrites.

### **Article 3 : Engagements d'EDF**

1. EDF s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes :
  - Prise en charge directe de l'impression des cartons d'invitation ;
  - Versement d'une subvention de 1 400€ à la Ville pour les dépenses liées :
    - au cocktail de la seconde partie de journée (temps officiel à partir de 18h00)
    - au défraiement et/ou prise en charge sur devis et facture des prestations d'animations handisports réalisées par les structures et/ou personnes spécialisées intervenantes ;
    -
2. participer aux réunions du comité d'organisation mis en place par la Ville de Belfort ;
3. envoyer aux Unités et filiales du Groupe EDF en Bourgogne-Franche-Comté les supports de communication imprimés ou numériques spécifiquement pour cet événement, afin de permettre leur diffusion auprès des salariés du Groupe EDF ;
4. assurer l'envoi des invitations adressées à ses contacts ;
5. fournir à la Ville de Belfort son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à la manifestation et ce dans le respect des dispositions de l'article 5 ;
6. participer à tous les événements composant la journée du 2 décembre 2016 et assurer les prises de paroles convenues entre les parties.

### **Article 4 : Suivi de la convention**

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour EDF, Alain Daubas, Responsable communication et partenariats régional  
Tél. 07 86 55 77 62 - alain.daubas@edf.fr
- Pour la Ville de Belfort, Blanche Rousseau, chargée de mission mécénat et partenariat  
Tel. 06 34 64 74 19 - blanche.rousseau@mairie-belfort.fr

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information préalable à l'autre partie.

## **Article 5 : Communication - valorisation du Partenariat**

EDF et la Ville de Belfort conviennent de mettre en place des opérations de communication conjointes pour valoriser la présente convention et les actions qui auront pu être réalisées dans ce cadre selon les dispositions générales suivantes :

Les événements précités des vendredi 2 et samedi 3 décembre 2016 sont réunis sous la bannière d'une communication commune, sous le nom d'opération « Tous créatifs, tous sportifs ». Toute communication réalisée dans ce cadre mentionnera ce nom d'opération et associera le logo et le nom d'EDF en tant que partenaire de la Ville de Belfort.

L'information sur l'animation et le temps officiel du 2 décembre après-midi sera intégrée par la Ville de Belfort dans le document programme de l'exposition « Brut data ou les nouveaux territoires... de l'art brut ».

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Dans cette hypothèse, et quelle qu'en soit la forme, les parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les reproductions du logo d'EDF sur les supports de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par EDF. La Ville de Belfort devra par ailleurs présenter un bon tirer pour chaque document où apparaissent le nom et le logo d'EDF dans le souci du respect de sa charte graphique, et s'engage à fournir à EDF toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, EDF demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Le logo d'EDF dans ses différentes versions et la charte d'utilisation sont à la disposition de la Ville de Belfort sur le site Internet <http://brandcenter.edf.com>. A sa première connexion sur ce site, une inscription sera demandée à la Ville de Belfort pour qu'elle puisse être enregistrée en tant que partenaire d'EDF.

## **Article 6 : Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2016. Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, s'il est reconduit, EDF sera sollicitée en priorité pour son parrainage.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours. Dans une telle hypothèse, les sommes déjà versées par EDF en application de la convention seront remboursées à EDF par la Ville de Belfort sur simple demande.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la partie fautive.

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de non-réalisation, du fait de la Ville de Belfort, de l'exposition « Brut Now, l'art brut au temps des technologies ».

#### **Article 8 : Litige**

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à son partenaire une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que l'autre partie ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 31 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

#### **Article 9 : Clause d'intégralité**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les parties.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé entre les parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les parties.

Si l'une des clauses de la présente convention était contraire à l'ordre public, seule la clause en question serait nulle, la convention demeurant valable pour le surplus.

#### **Article 10 : Clause de tolérance**

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

#### **Article 11 : Identité des partenaires**

La présente convention est exclusive de tout affectio societatis ou de recherche de bénéfices et ne constitue en aucun cas un contrat de société.

Les parties conviennent expressément de ce que la présente convention étant conclue « intuitu personae » le bénéfice de ses droits et/ou la charge de ses obligations ne pourront, en conséquence, être cédés, transférés, ou délégués par l'une des parties, sous quelque forme que ce soit, au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie.

A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et sera inopposable à l'autre partie.

Fait à Belfort, le  
*(en deux exemplaires originaux)*

Pour EDF,  
La Déléguée Régionale  
Bourgogne-Franche-Comté,

Pour la Ville de Belfort,  
Le Maire,

Christine HEURAUX

Damien MESLOT

# Annexe 1

Les différentes manifestations qui composent l'opération « Tous créatifs, tous sportifs » sont les suivants :

## 1. Vendredi 2 décembre 2016

L'événement du 2 décembre se décompose en deux moments distincts.

### a. De 14 h 00 à 17 h 00 : animation handisport à la Tour 46

Des activités handisports sont présentées à travers des démonstrations et des mises en situation. Les activités sont sélectionnées en tenant compte des contraintes spécifiques au lieu précisées par la Ville de Belfort.

La participation se fait sur invitation et préinscription. Les invités sont sélectionnés d'un commun accord entre la Ville de Belfort et son Centre Communal d'Action Sociale, et EDF. Le Comité Départemental Handisport du Territoire de Belfort et le Comité Régional Handisport Franche-Comté seront invités à transmettre leurs listes d'invités pour qu'elles puissent être prise en compte par les parties, en toute liberté d'appréciation.

La presse locale sera invitée par la Ville de Belfort à couvrir l'événement.

### b. De 18 h 00 à 20 h 00 environ : temps officiel à la Tour 46

A l'issue de l'animation à la Tour 46, et dans son prolongement, une manifestation clôturant la journée est organisée dans ce lieu, pour un autre public, ciblé sur invitation commune des parties, dans le but de lui présenter les activités handisport à travers des démonstrations et des mises en situation proposées aux invités.

Des prises de paroles seront effectuées par le Député-Maire de Belfort ou son représentant, par la Déléguée régionale EDF ou son représentant, par le président du Comité Régional Handisport Franche-Comté ou son représentant, par le parrain de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs ».

La manifestation se poursuivra par un cocktail.

La presse locale sera invitée par la Ville de Belfort à couvrir l'événement.

## 2. La manifestation du samedi 3 décembre 2016

Le programme est conçu et proposé par la Ville de Belfort. EDF n'est pas impliquée dans l'organisation de cette manifestation et ne contribue pas à son financement.

En conséquence, dans l'éventualité où la Ville de Belfort déciderait de renoncer à organiser et/ou à réaliser la manifestation du 3 décembre, une telle décision ne pourrait en aucun cas remettre en cause l'organisation et la réalisation de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs » et sa journée du 2 décembre 2016, avec la participation de la Ville de Belfort telle que précisée dans la présente convention.

Cette manifestation destinée au grand public se déroulerait au gymnase du Phare à Belfort. L'animation principale serait un match exhibition de rugby fauteuil (deux équipes quatre personnes), avec la présence de l'équipe de France. La Ville de Belfort a en effet la volonté de développer ce sport. Le public serait invité à s'essayer à cette pratique et pourrait rencontrer le parrain des manifestations de ce week-end. En fin d'après-midi, une table-ronde élargie à d'autres sportifs handisports pourrait se tenir, suivie d'un moment de réception. Le CDH 90 apporterait sa contribution à cette manifestation, notamment par le prêt de fauteuils roulants.

La manifestation du 3 décembre est une composante de l'opération « Tous créatifs, tous sportifs ». En conséquence, les actions et supports de communication spécifiques à la manifestation du 3 décembre seront conçus par la Ville de Belfort selon les principes exposés à l'article 5 de la présente convention.



Objet de la délibération

N° 16-194

Modification des horaires  
d'ouverture de la  
Bibliothèque municipale

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.





Direction Culture, Sports  
Bibliothèques

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/RS/SG - 16-194  
Bibliothèques  
8.9

Objet

**Modification des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale**

Les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Léon Deubel (31 heures hebdomadaires) la situent dans la moyenne de ce que proposent les bibliothèques de villes de taille analogue.

Afin de mieux correspondre aux attentes du public et d'optimiser le temps de travail du personnel, nous proposons de revoir la répartition des horaires d'ouverture hebdomadaires.

### Fréquentation de la Bibliothèque : pratiques et besoins

On peut d'emblée préciser que la fermeture du samedi à 17 h pose sérieusement problème. Le public se présente souvent en fin d'après-midi et ne comprend pas une fermeture aussi précoce.

Le portique à l'entrée (Bibliothèque Léon Deubel) nous permet d'analyser de façon fine les entrées quotidiennes en fonction de l'heure de la journée. Les chiffres sur l'année, tous les jours de la semaine confondus, montrent un **pic d'entrées** très net sur la plage **14 h-17 h** : la fréquentation y est multipliée par trois environ.

Les journées les plus fréquentées sont, par ordre croissant, le mardi (après la fermeture du week-end), le mercredi et le samedi.

Les entrées sur les heures méridiennes sont très inférieures à ce qu'on constate pour le reste de la journée, et ce, pour tous les jours de la semaine. Il faut cependant tenir compte du public qui apprécie les horaires « creux », qui sont aussi les plus calmes.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête de public menée à la Bibliothèque en 2013 vont nettement dans le sens d'un élargissement des horaires d'ouverture. On retrouve notamment la demande **d'une journée plus longue le samedi**. Les mères de jeunes enfants attendent une ouverture **plus tôt le mercredi**.

### Proposition d'horaires plus adaptés

Pour la Bibliothèque centrale Léon Deubel, l'organisation proposée est la suivante :

	Horaires actuels	Projet
Mardi	11 h-18 h	13 h-18 h
Mercredi	11 h-18 h	10 h-18 h
Jeudi	14 h-18 h	13 h-18 h
Vendredi	11 h-18 h	13 h-18 h
Samedi	11 h-17 h	10 h-18 h
<b>TOTAL</b>	<b>31 h</b>	<b>31 h</b>

Les Bibliothèques de quartier (Glacis du Château et Clé des Champs) gardent leurs horaires actuels, qui donnent toute satisfaction.

Ces horaires prennent en compte les demandes récurrentes du public pour le mercredi et le samedi, et permettront à l'équipe de **se concentrer sur le travail interne trois matinées par semaine**, sans être interrompue par l'ouverture à 11 h.

Les heures ajoutées ici sont retranchées des pauses méridiennes des autres jours, tout en laissant la possibilité au public de venir dans ce créneau à partir de 13 h.

La Bibliothèque gagne en cohérence générale avec des horaires **beaucoup plus lisibles**.

### Conséquences pour l'équipe

Le dossier a été préparé en concertation avec le personnel au cours de trois réunions :

- un groupe de travail s'est réuni le 30 avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- le projet a été travaillé lors de la réunion plénière du 18 juin 2016.

Le personnel de la Bibliothèque comprend l'intérêt de ces modifications et accepte plutôt bien, dans l'ensemble, de sortir le samedi à 18 h, dans la mesure où cette contrainte sera compensée, une semaine sur deux, voire deux semaines sur trois, par la possibilité de sortir le samedi à 16 h 30.

Ce projet d'ajustement des horaires de la Bibliothèque a été présenté en Comité Technique (CT) le jeudi 6 octobre 2016, où il a été voté par l'ensemble des participants. Les nouveaux horaires sont appelés à être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un premier bilan sera présenté en CT en septembre 2017.

En conclusion, il faut réaffirmer l'**utilité sociale** de la Bibliothèque. La question des services rendus à la population, et notamment les horaires d'ouverture, nous invite à une réflexion permanente, et parfois à des adaptations. Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout d'une année de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

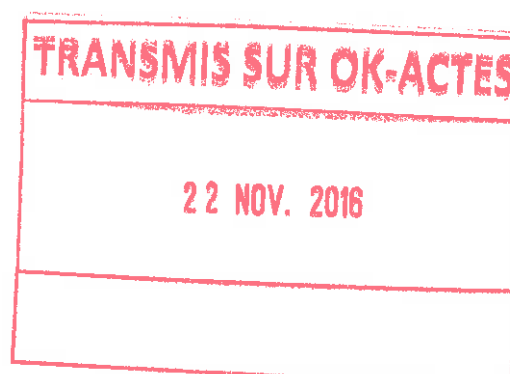
**VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale Léon Deubel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-195

**Expérimentation d'une  
classe passerelle au sein  
de l'école maternelle  
Dreyfus-Schmidt – Projet  
de convention entre la  
Ville et l'Education  
Nationale – Demande de  
subvention auprès de la  
CAF**

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

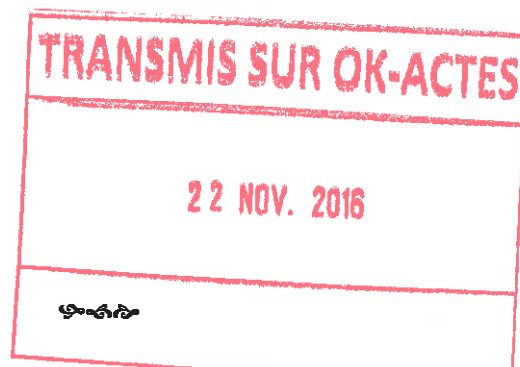
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

**Références**

DGAFB/MM/SM/VO/SG - 16-195

**Mots clés**

Petite Enfance

**Code matière**

8.1

**Objet**

**Expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt - Projet de convention entre la Ville et l'Education Nationale - Demande de subvention auprès de la CAF**

Le projet de classe passerelle engagé depuis la rentrée scolaire 2016-2017 à l'école maternelle Dreyfus-Schmidt est le fruit d'un travail partenarial, associant la Ville de Belfort, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

### 1. Projet de convention

La création et le fonctionnement d'une classe passerelle nécessitent une convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Ville de Belfort.

Les principes de la démarche reposent sur :

- le travail de socialisation de l'enfant,
- l'implication des parents,
- l'acquisition du langage.

La convention ci-jointe reprend les éléments essentiels du quotidien et de l'implication de chacun des intervenants (enseignant, ATSEM, éducatrice de jeunes enfants).

Un suivi de la démarche, via un Comité de Pilotage, est défini. Il associera la Ville de Belfort, la Direction Académique, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental (au titre du Service de Protection Maternelle Infantile).

La convention a été établie pour une durée d'un an, et sera renouvelée en fonction du bilan établi en juin 2017.

## 2. La demande de subvention auprès de la CAF, en fonctionnement et en investissement

Le budget de fonctionnement de cette action se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste EJE (0.6) ETP	21 000 €	CAF (demande)	11 660 €
Gestion administrative	1 700 €	Ville de Belfort	11 660 €
Matériel pédagogique	620 €		
<b>Total</b>	<b>23 320 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 320 €</b>

Concernant l'investissement, un budget de 3 672 € a été consacré à l'achat de mobilier (table de change, lits, draps et couvertures, jeux et jouets).

Dépenses		Recettes	
Lits et draps	1 474 €	CAF (demande)	1 836 €
Couvertures	437 €	Ville de Belfort	1 836 €
Jeux et jouets	745 €		
Table de change et escalier	1 016 €		
<b>Total</b>	<b>3 672 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 672 €</b>

Dans ce cadre, la Ville de Belfort prévoit de solliciter la CAF à hauteur de :

- 11 660 € en budget de fonctionnement
- 1 836 € en budget d'investissement.

L'ensemble des crédits est inscrit au Budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

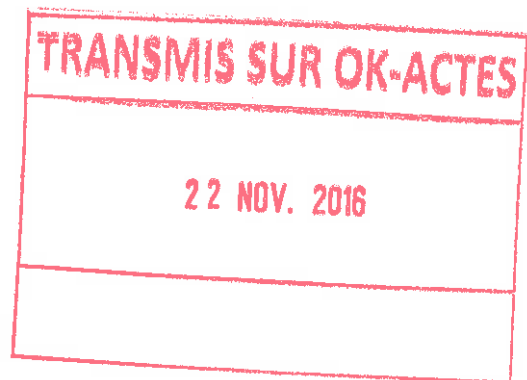
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec la Direction Académique,
- à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage







**CONVENTION  
RELATIVE A MISE EN PLACE D'UNE  
CLASSE PASSERELLE  
A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE DREYFUS-SCHMIDT DE BELFORT**

**ENTRE :**

**La Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016, d'une part,

**ET :**

**Le Recteur de l'Académie de Besançon**, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, M. Eugène KRANTZ, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Les dispositifs passerelle visent à :

- une prise en charge éducative adaptée à des enfants de moins de trois ans,
- l'accompagnement des parents par une participation active soutenant et valorisant la fonction parentale,
- un travail sur la séparation mère/enfant.

Dans les zones et les quartiers défavorisés, cette initiative constitue un élément important pouvant favoriser la réussite scolaire des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

La classe passerelle permet plus particulièrement :

- d'offrir un accueil qui réponde à la spécificité des besoins des enfants de moins de trois ans en visant l'entrée à l'école maternelle en petite section,
- de socialiser des enfants dans une école située dans un environnement social défavorisé,

- d'inscrire les parents dans une démarche de rencontre avec l'école et de les impliquer dans un projet,
- de favoriser les relations des parents avec leurs enfants dans des situations éducatives.

Dans ce cadre, les parties considèrent que le dispositif passerelle existant depuis l'année 2000 à Belfort doit évoluer vers l'ouverture d'une classe passerelle à l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt, à compter de la rentrée de septembre 2016.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Belfort et le Recteur de l'Académie de Besançon et de préciser le rôle de chacun dans la mise en œuvre et le fonctionnement de la classe passerelle.

### **Article 2 : Objectifs de la classe passerelle**

La classe passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre,
- respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages,
- favoriser le partage des compétences entre les diverses catégories de professionnels de la petite enfance,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- intégrer un travail pédagogique mobilisant des moyens adaptés aux particularités de cet âge pour une adaptation réussie au milieu scolaire.

### **Article 3 : Public bénéficiaire**

Les dispositifs passerelle s'adressent en priorité aux enfants de moins de trois ans relevant d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou aux élèves d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP).

La classe passerelle de l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt à Belfort accueille vingt enfants du secteur de l'école.

### **Article 4 : Conditions d'admission des enfants dans la classe passerelle**

Afin d'être admis dans la classe passerelle, l'enfant doit :

- avoir deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire en classe passerelle,
- habiter le périmètre scolaire de l'école maternelle concernée par la classe passerelle,
- ne pas avoir fréquenté régulièrement une structure d'accueil collectif,
- avoir au moins un parent disponible pendant le temps scolaire.

Le projet exige une présence régulière des parents dans le lieu d'accueil tout au long de l'année (accueil, sorties, table ronde, projet...). Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à s'impliquer, à raison d'une à deux demi-journées par semaine, dans les actions organisées dans le cadre de la classe passerelle.

## **Article 5 : Obligations des parties**

La Ville de Belfort s'engage à mettre à disposition de la classe passerelle un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants et un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Recteur de l'académie de Besançon s'engage à mettre à disposition de la classe passerelle un emploi d'enseignant du premier degré.

Les parties encouragent la complémentarité des deux professionnels référents (Educateur de Jeunes Enfants et enseignant), en visant des objectifs communs selon des démarches et des moyens différents, propres aux spécialités respectives. Les actions entreprises dans ce travail partenarial nécessitent un soutien mutuel des personnels impliqués permettant de réfléchir et d'enrichir les pratiques en complémentarité.

Les parties favoriseront la participation des personnels intervenant dans la classe passerelle à une formation inter-catégorielle.

## **Article 6 : Fonctionnement de la classe passerelle**

- **Accueil des familles avant la rentrée** : Une rencontre des parents est organisée à la fin de l'année scolaire précédant l'entrée en classe passerelle (visite de l'école et de la classe passerelle assurée par le Directeur de l'école maternelle).
- **Date de la rentrée scolaire pour la classe passerelle** : La rentrée en classe passerelle est échelonnée sur la première semaine de la rentrée scolaire.
- **Horaires** : La souplesse et une adaptation progressive des horaires aux besoins des enfants (récréations, accueil, sortie, projets particuliers...) seront recherchées.
- **Organisation en cas d'absence de l'un des deux personnels référents** : Les parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour maintenir l'accueil de l'ensemble des enfants en cas d'absence de l'un ou de l'autre personnel référent de la classe passerelle.
- **Temps de concertation entre les personnels référents** : L'Educateur de Jeunes Enfants et l'enseignant disposent d'un temps de concertation dans le cadre des 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) (hors temps de présence élèves).

## **Article 7 : Responsabilité**

Au quotidien, les personnels intervenant dans la classe passerelle sont responsables des enfants accueillis et du bon fonctionnement de la classe passerelle.

Les personnels municipaux sont couverts par une assurance multirisque (trajet et actions) souscrite par la Ville de Belfort dans le cadre des actions pour lesquelles ils sont mandatés. L'enseignant de l'Education Nationale est couvert dans le cadre de la protection des fonctionnaires.

## **Article 8 : Comité de Pilotage**

Un Comité de Pilotage se réunit au minimum deux fois par an. Il prend connaissance et valide le bilan de la classe passerelle. Il fixe les orientations et veille au respect des principes de la classe et aux engagements des deux partenaires signataires. Il prend acte de l'accompagnement de l'équipe d'encadrement de la classe passerelle.

Le Comité de Pilotage comprend :

### Les représentants du Recteur de l'Académie de Besançon :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la mission départementale «école maternelle»,
- le Directeur de l'école maternelle concerné,
- l'enseignant de la classe passerelle,
- le coordonnateur REP,
- le psychologue scolaire.

### Les représentants de la Ville de Belfort :

- l'Adjoint au Maire chargé de l'Education,
- le Directeur du Pôle Education,
- le responsable de la Petite Enfance,
- l'Educateur de Jeunes Enfants,
- l'ATSEM.

### Les représentants des autres partenaires :

- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,
- un représentant de la Protection Maternelle et Infantile du Territoire de Belfort.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Elle est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle sera reconduite suivant les éléments de bilan établi en fin d'année scolaire.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Damien MESLOT

Pour le Recteur de l'Académie de Besançon  
et par délégation  
Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
du Territoire de Belfort,

Eugène KRANTZ

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-196

Convention entre la Ville  
de Belfort et l'Association  
d'Hygiène Sociale de  
Franche-Comté pour  
l'accueil d'une unité  
autiste au sein de l'école  
maternelle Raymond  
Aubert

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

# DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/DGAESU/SM/VP/SG - 16-196  
Enseignement  
8.1

Objet

**Convention entre la Ville de Belfort et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté pour l'accueil d'une unité autiste au sein de l'école maternelle Raymond Aubert**

## 1. Rappel du contexte

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, la Ville de Belfort met à disposition du SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile) Comtois deux salles au sein de l'école maternelle Raymond Aubert, pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle TED-Autisme (UEM).

L'association gestionnaire du SESSAD est l'Hygiène Sociale de Franche-Comté, représentée par M. de MOUSTIER, son Président.

Le SESSAD intervient sur l'acquisition de l'autonomie et l'intégration scolaire en direction d'enfants et de jeunes handicapés de 0 à 20 ans en milieu ordinaire. Il dispose de 102 places, dont 7 pour l'UEM. Le SESSAD intervient sur tous types de déficiences (hors déficiences sensorielles).

## 2. Le public

Les sept enfants accueillis sont originaires du Territoire de Belfort, du Doubs ou de la Haute-Saône. Le groupe est mixte et accueille des enfants de 4 à 6 ans présentant des troubles envahissants du développement et des formes d'autisme.

Les difficultés des enfants peuvent porter sur :

- les troubles du comportement : angoisse, rituel, isolement, agressivité, passivité ou hyperactivité, troubles fonctionnels et, moteurs,
- l'altération des fonctions cognitives : troubles de l'attention, retard, difficulté à gérer les émotions,
- des retards dans l'acquisition de l'autonomie,
- une relation trop prégnante aux objets.

### **3. Fonctionnement**

Après une période d'accueil progressive, tous les élèves sont accueillis à temps plein sur l'UEM, soit 31 heures hebdomadaires (24 heures de classe et 7 heures de périscolaire sur le temps méridien).

L'accueil se déroule dans une classe au sein de l'école maternelle Raymond Aubert. Ce cadre spécifique (nombre d'intervenants, nombre d'élèves, pédagogie adaptée...) est sécurisant pour ces enfants.

L'équipe éducative et thérapeutique assure une prise en charge précoce de ces élèves, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Tous les professionnels de l'UEM élaborent, pour chaque élève, un projet individualisé d'accompagnement, projet qui tient compte des besoins particuliers de chaque enfant accueilli. Ce projet permet de mettre en place les interventions spécifiques de chaque intervenant.

### **4. Objectifs**

L'accueil en UEM a pour visée la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire, grâce à la mise en place d'un cadre spécifique et sécurisant, permettant de moduler les temps individuels et collectifs autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle de connaissances, de compétences et de culture,
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les parents reconnus en tant que premiers « experts » de leur enfant participent, avec les professionnels, à l'élaboration du projet de leur enfant.

### **5. Les moyens**

#### **a) Humains**

L'équipe se compose :

- d'un Professeur des écoles spécialisé option D (spécialité pour prendre en charge des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives) à temps plein,
- d'un Educateur spécialisé à temps plein,
- d'un Educateur de jeunes enfants à temps plein,
- d'un Aide Médico-Psychologique à temps plein,
- d'un Psychomotricien à 40 %,
- d'un Orthophoniste 40 %,
- d'un Psychologue 30 %,
- d'un Neuro-Psychologue 25 %,
- d'un Psychiatre 5 %,
- d'un Chef de Service,
- d'une Directrice.

Les enseignants et la Directrice de l'école maternelle Raymond Aubert sont en interaction avec les enfants de l'UEM pour favoriser :

- l'inclusion des élèves de l'UEM dans les autres classes,
- la participation du personnel de l'UEM à la communauté éducative de l'école.

#### **b) Les moyens mis à disposition par la Ville de Belfort**

L'UEM dispose d'une salle de classe et d'un coin bureau/motricité/détente (temps de sieste) au sein de l'école maternelle Raymond Aubert.

Les espaces dédiés à l'ensemble de l'école sont mis à disposition :

- la salle de motricité,
- la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire),
- les sanitaires,
- une cour de récréation,
- la cuisine pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté et la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Objet : Convention entre la Ville de Belfort et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté pour l'accueil d'une unité autiste au sein de l'école maternelle Raymond Aubert



# CONVENTION D'UTILISATION D'UN ESPACE SCOLAIRE

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, Collectivité propriétaire,
- Mme Carhèle VANDEMEULEBROUCKE, Directrice de l'école maternelle Raymond Aubert,

d'une part,

## **ET :**

- l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, représentée par son Président en exercice, M. de MOUSTIER, et dont le siège social est situé 15 avenue Denfert-Rochereau à Besançon, ci-après dénommée l'Organisateur,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

Dans le cadre de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle TED (Troubles envahissants du comportement), la Ville de Belfort autorise l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté à utiliser des locaux situés au sein de l'école maternelle Raymond Aubert.

Le Conseil d'Ecole sera informé de cette organisation.

### **ARTICLE 2 - DESTINATION ET IDENTIFICATION DES LOCAUX**

Les locaux sont destinés à l'accueil des enfants ayant intégré l'Unité d'Enseignement sur le temps scolaire (cela inclut les temps de réunions après la classe).

Sur les temps de vacances, l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'accompagnement des enfants est susceptible d'occuper les locaux un à trois jours par période. Cette occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Ville de Belfort, qui a la charge d'organiser l'entretien de ces locaux.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- une salle de classe,
- une salle annexe attenante à la salle de classe,
- des toilettes,
- une cours de récréation dédiée à l'Unité Autiste,
- la salle de motricité.

L'exercice de toutes autres activités dans les lieux, sans l'autorisation écrite de la Ville de Belfort, entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention, sans délai et sur simple constatation.

### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Belfort assure l'entretien des locaux.

Aucun personnel municipal n'intervient sur le temps scolaire pour cette Unité d'Enseignement. La Ville de Belfort met à disposition le mobilier nécessaire (tables, chaises, armoires, tableau...), dans la limite des moyens disponibles et des spécificités du mobilier demandé.

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté est chargée de pourvoir à l'équipement de l'Unité d'Enseignement en matériel informatique pédagogique et spécialisé.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention est établie pour la période suivante : de la date de la signature de la présente convention au 4 juillet 2017. Cette convention est renouvelable tacitement et peut être dénoncée un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 - MONTANT DE LA LOCATION**

Cette utilisation est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 - RESTAURATION SCOLAIRE**

Les enfants accueillis dans le cadre l'Unité d'Enseignement peuvent bénéficier, sur demande, de la restauration scolaire de l'école. L'inscription est faite par les parents.

Les enfants de l'Unité d'Enseignement bénéficiant de la restauration scolaire seront accompagnés par des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui les encadrent sur le temps scolaire (au moins trois adultes).

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté devra s'assurer de la présence du nombre minimum d'accompagnants définis dans la présente convention. Si le nombre requis n'est pas atteint, les enfants de l'Unité d'Enseignement ne pourront être accueillis au restaurant scolaire.

### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Préalablement à l'utilisation, l'Organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance :

- responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition,
- risques locatifs : incendie, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers et tous risques en ce qui concerne ses matériels et mobilier.

L'Organisateur devra impérativement produire un justificatif de son assurance.

### **ARTICLE 8 - SÉCURITÉ**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (et notamment des PPMS de l'école), ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

## **ARTICLE 9 - CLAUSES RÉGULATOIRES**

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité de part et d'autre :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet,
- en cas de non-respect de la destination pour laquelle les locaux ont été mis à disposition de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté,
- en cas d'ouverture de classe demandée par l'Inspection Académique,
- par l'Organisateur, pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Ville de Belfort par lettre recommandée.

## **ARTICLE 10 - PORTÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## **ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex.

L'Association : Ecole maternelle Raymond Aubert, rue de la Première Armée Française - 90000 BELFORT.

L'Ecole : Ecole maternelle Raymond Aubert, rue de la Première Armée Française - 90000 BELFORT.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association d'Hygiène  
Sociale de Franche-Comté  
Le Président,

Pour l'Ecole maternelle  
Raymond Aubert  
La Directrice,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pierre-Etienne  
de MOUSTIER

Carhèle  
VANDEMEULEBROUCKE

Damien  
MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-197

Participation aux frais de  
scolarité pour les écoles  
privées

## SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

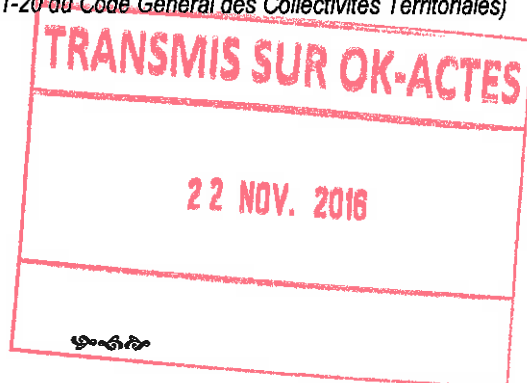
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/DGAFB/SM/VP/SG - 16-197  
Enseignement  
8.1

Objet

**Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées**

### 1) Rappel du contexte

Conformément à l'alinéa 4 de l'Article L 442-5 du Code de l'Education, une participation financière est allouée aux trois écoles privées de la Ville de Belfort, sous contrat d'association, qui accueillent des enfants domiciliés à Belfort :

- Cours Notre-Dame des Anges,
- Institution Saint-Joseph,
- Institution Sainte-Marie.

Le montant versé est de 606 € par enfant et par année scolaire. Il permet de couvrir les frais liés à la scolarité des élèves.

Cette subvention est versée en deux temps. Un premier versement intervient en mars, et le second en septembre.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le montant s'est élevé à 226 644 € pour 374 élèves, avec la décomposition suivante :

- Cours Notre-Dame des Anges : 37 572 € pour 62 élèves,
- Institution Saint-Joseph : 99 384 € pour 164 élèves,
- Institution Sainte-Marie : 89 688 € pour 148 élèves.

### 2) Participation financière pour l'année scolaire 2016/2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de maintenir le même niveau de subvention, à savoir 606 € par enfant par année scolaire.

Dans ce cadre, les montants alloués pour l'année scolaire 2016-2017 seront de :

- Cours Notre-Dame des Anges : 54 540 € pour 90 élèves,
- Institution Saint-Joseph : 93 324 € pour 154 élèves,
- Institution Sainte-Marie : 103 020 € pour 170 élèves,

soit une dépense globale de 250 884 € pour l'année scolaire 2016-2017.

La dépense supplémentaire de 24 240 € est liée à l'augmentation des effectifs de 40 élèves accueillis dans les écoles privées de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 8 contre (Mme Marie STABILE, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),


**AUTORISE :**

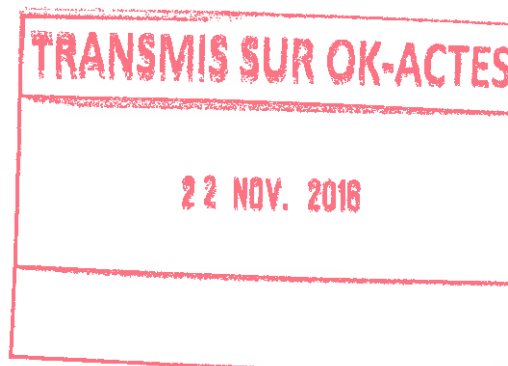
- le versement des subventions selon les montants indiqués,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et chaque association porteuse de l'école privée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée Fondation Providence de Ribeauvillé, représentée par sa Présidente, Sœur Monique GUGENBERGER, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Cours Notre-Dame des Anges, représenté par Mme Véronique VASSORT, Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 19 mars 1981,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2015-2016 et de l'exercice budgétaire 2016, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son budget primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.



## **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'Etablissement  
1<sup>er</sup> degré du Cours  
Notre-Dame des Anges,

La Présidente  
de la Fondation Providence  
de Ribeauvillé,

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Véronique VASSORT

Soeur Monique  
GUGENBERGER

Damien MESLOT

# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

## Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,

d'une part,

## Et :

- l'Association, dénommée Institution Sainte-Marie, représentée par son Président, M. Michel CROS, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Sainte-Marie, représenté par Mme Laurence LIÉGEOIS, Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré,

d'autre part.

## Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 15 septembre 1960,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2015-2016 et de l'exercice budgétaire 2016, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

## **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'Etablissement  
1<sup>er</sup> degré  
de l'Institution Sainte-Marie,

Le Président  
de l'Institution Sainte-Marie,

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Laurence LIÉGEOIS

Michel CROSSE

Damien MESLOT

# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée OGEC Saint-Joseph, représentée par son Président, M. Paul-Henri VIEILLE-CESSAY, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Saint-Joseph, représenté par Mme Delphine BOVIGNY, Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré,

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 14 septembre 1978,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2015-2016 et de l'exercice budgétaire 2016, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars pour une première avance,
- au cours du mois de septembre pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.



## **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le

La Chef d'établissement  
1<sup>er</sup> degré  
de l'Institution Saint-Joseph,

Le Président  
de l'Association OGEC  
Saint-Joseph,

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Delphine BOVIGNY

Paul-Henri VIEILLE-CESSAY

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-198

**Relance du Programme  
de Réussite Educative  
pour l'année 2016 –  
Convention de  
partenariat entre la Ville  
de Belfort et le CCAS**

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.





Direction de l'Education et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT et M. Jean-Pierre MARCHAND,  
Adjoints

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/JPM/AK/VD/SG - 16-198  
Enseignement  
8.1

Objet

**Relance du Programme de Réussite Educative pour l'année  
2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le  
CCAS**

### 1. Rappel du contexte

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, sur les quartiers Politique de la Ville (les Résidences, les Glacis, Dardel-la Méchelle et Bougenel-Mulhouse).

A Belfort, le PRE concerne les enfants scolarisés dans l'enseignement public du premier degré et les élèves du collège Simone Signoret.

Dans ce cadre, une coordination est mise en place entre le CCAS et la Ville de Belfort, dans la mesure où :

- le CCAS de la Ville de Belfort est la structure juridique porteuse de ce dispositif, depuis le 16 mars 2006,
- la gestion opérationnelle du PRE de la Ville de Belfort revient à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de fixer les missions du CCAS et de la Ville de Belfort, ainsi que les modalités de financement du Programme de Réussite Educative de la Ville de Belfort.

### 2. Le cadre partenarial Ville-CCAS

Le CCAS de la Ville de Belfort assure la gestion administrative et financière du dispositif, au travers de son Budget annexe de Réussite Educative.

La Ville de Belfort assure l'animation du dispositif et dresse le bilan qualitatif et quantitatif du programme.

### **3. Relance du dispositif**

Depuis 2014, un constat laisse apparaître que le PRE :

- se décline principalement sur des actions liées à la santé,
- les dépenses demandaient à être maîtrisées avec un recours à renforcer du droit commun.

Un recentrage a été opéré à ce titre dès 2015. Par délibération en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal de Belfort a décidé de faire évoluer le dispositif PRE, dispositif en place depuis 2006 sur la Ville de Belfort.

Trois objectifs ont été fixés :

- accompagner l'enfant dans sa scolarité,
- soutenir les parents dans leur démarche éducative en valorisant leurs compétences,
- assurer le bien-être des enfants et promouvoir la prévention et l'éducation à la santé.

Une nouvelle coordinatrice PRE a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ces éléments.

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Samia JABER) et 4 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

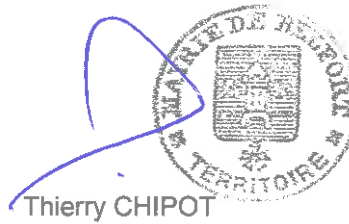
*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2016 Ville-CCAS, et tous les documents relatifs à ce dossier.

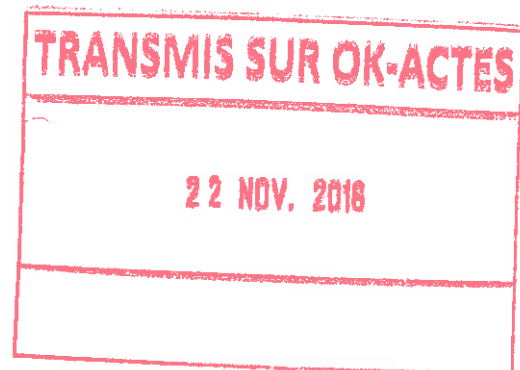
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**VILLE DE BELFORT-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'ANNEE 2016**

\*\*\*

**ENTRE :**

- La Ville de Belfort, sise place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2016,

d'une part,

**ET :**

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 1 faubourg des Ancêtres à Belfort, représenté par M. Jean-Pierre MARCHAND, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2016,

d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I - EXPOSE**

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

A Belfort, le PRE concerne les enfants scolarisés dans l'enseignement public du premier degré (compétence de la Ville de Belfort) et les élèves du collège Simone Signoret. Le CCAS de la Ville de Belfort est, depuis le 16 mars 2006, la structure juridique et porteuse de ce dispositif. La gestion opérationnelle du PRE de la Ville de Belfort (élèves scolarisés dans l'enseignement du premier degré) revient à la Direction de l'Education qui a, depuis, intégré le Pôle Education et Solidarité Urbaine, tel que cela a été défini en mars 2015 dans le cadre de la réorganisation des services municipaux.

Cette convention formalise les moyens que la Ville de Belfort met à disposition du CCAS au titre du programme de réussite éducative.

**II - CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les missions du CCAS et de la Ville de Belfort, ainsi que les modalités de financement du Programme de Réussite Educative de la Ville de Belfort.

## Article 2 : IMPLICATION DU CCAS

Le CCAS est la structure juridique porteuse du dispositif PRE. A ce titre, il assure la gestion administrative et financière du dispositif, au travers de son Budget annexe de Réussite Educative.

## Article 3 : IMPLICATION DE LA VILLE DE BELFORT

- La Ville de Belfort assure l'animation du dispositif concernant les élèves relevant de l'enseignement du premier degré. A ce titre, l'animation et l'évaluation du plan d'actions relèvent pleinement de la responsabilité de la Ville de Belfort.
- La Ville de Belfort adresse au CCAS le bilan qualitatif et quantitatif du programme (plan d'actions porté par la Ville, éléments afférents à l'animation du dispositif) sur toute demande de la Préfecture, et en tout état de cause avant le 1er février de l'année N + 1, afin que le CCAS puisse en rendre compte auprès des services de l'Etat.

## Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le Budget annexe de Réussite Educative du CCAS permet, d'une part, de percevoir la subvention Politique de la Ville, et d'autre part, de répartir les crédits subventionnés à ce titre entre la Ville de Belfort et le collège Simone Signoret.

Ainsi, pour 2016, les contributions sont fixées comme suit :

↳ Participation au Budget annexe du CCAS concernant la Réussite Educative :

- Ville de Belfort : 66 265 €
- CCAS : 10 877 €

↳ Participation du Budget annexe du CCAS concernant la Réussite Educative à l'animation du dispositif par la Ville de Belfort : 218 471 €.

En cas de reprise partielle ou totale de la subvention de l'Etat allouée pour le Programme de Réussite Educative, les crédits versés à ce titre par le CCAS à la Ville de Belfort devront faire l'objet d'un remboursement par la Ville de Belfort au CCAS dans un délai de deux mois.

## Article 5 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature. Toute modification, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

## Article 6 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'un des engagements énoncés ci-dessus.

La résiliation prévue ci-dessus interviendra après l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. La juridiction compétente pour régler les litiges éventuels concernant la présente convention est le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
Le Vice-Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Jean-Pierre MARCHAND

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-199

**Convention avec  
l'Association Profession  
Sport – Mise à disposition  
d'éducateurs sportifs****SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction Culture, Sport  
Service des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/CV/AC - 16-199  
Actions Sportives - Juridique  
9.1

Objet

**Convention avec l'Association Profession Sport - Mise à disposition d'éducateurs sportifs**

Chaque année, la Ville de Belfort passe convention avec l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône pour l'emploi d'éducateurs sportifs diplômés.

Cette convention concerne les éducateurs sportifs mis à disposition intervenant pour les activités sportives municipales organisées pendant le temps extra-scolaire par le Service des Sports et le Service Jeunesse, en complément des éducateurs sportifs territoriaux et des animateurs territoriaux de la Ville.

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône.

En 2017, afin de tenir compte de l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique, une augmentation de 1,2 % sera appliquée au tarif horaire brut, qui passera ainsi de 14 € à 14,17 €.

Taux horaires appliqués								
Taux brut horaire	Congés Payés				Brut Horaire Payé			
	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%
14,17 €	1,42 €	1,58 €	1,73 €	1,89 €	15,59 €	15,75 €	15,90 €	16,06 €

base Assiette forfaitaire ①				base charges standard ②			
sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%
23,73 €	23,88 €	24,03 €	24,29 €	28,06 €	28,28 €	28,49 €	28,71 €

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues x taux horaire SMIC < 1 112 € ⇒ le taux base assiette forfaitaire est appliqué.
- ② Si ce nombre d'heures x taux horaire SMIC > 1112 € ⇒ le taux base charge standard est appliqué.



Pour la période de septembre 2015 à août 2016, ce partenariat représente une dépense de 38 118,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE :**



- la reconduction de la convention avec Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/ Haute-Saône, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

- M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**



## CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

**Profession Sport Doubs Territoire de Belfort Haute-Saône, Maison départementale du Sport - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,**

ET :

**La Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016.**

### **I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION**

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE, la sous-traitance étant interdite.

## **CONDITIONS GENERALES**

### **II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE se voit reconnaître le droit de retirer, sans préavis ni indemnité, tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE doit être signalé à l'Association, sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie, qui aura pris l'initiative de rompre la convention, devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité, le montant correspondant à la période non prévenue, sans dépasser le terme de ladite convention.

### **III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS**

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

#### **IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL**

L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE, tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

#### **V - PAIEMENT DES FACTURES**

Le paiement interviendra à la remise de la facture, dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation ni à l'exigibilité immédiate du règlement, dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, préalablement à sa signature.

#### **VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS MIS A DISPOSITION**

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de la Direction concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison de son appartenance à ces deux structures.

#### **VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

### IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique, et les publics concernés.

### X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxe, l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifier d'une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués								
Taux brut horaire	Congés Payés				Brut Horaire Payé			
	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%
14,17 €	1,42 €	1,58 €	1,73 €	1,89 €	15,59 €	15,75 €	15,90 €	16,06 €

base charges standard				base Assiettes forfaitaires			
sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	ancienneté 3%
28,06 €	28,28 €	28,49 €	28,71 €	23,73 €	23,88 €	24,03 €	24,29 €

\*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire. Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (Ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 smic horaire, soit 1 112 euros, au 1er janvier 2017.

## **XI - MODE DE FACTURATION**

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE - Hôtel de Ville et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - 90020 BELFORT.

## **XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE**

Les Services des Sports et de la Jeunesse procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE et dans leur propre réseau. Ils proposeront à PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE les contrats à établir, dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

## **XIII - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2017. Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'Association PROFESSION SPORT  
DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT  
HAUTE-SAÔNE  
Le Président,

Damien MESLOT

Denis BILLAMBOZ

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-200

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

**Bilan d'activité 2015 du  
camping international de  
l'Étang des Forges –  
Adoption des tarifs et de  
la période d'ouverture  
2017**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

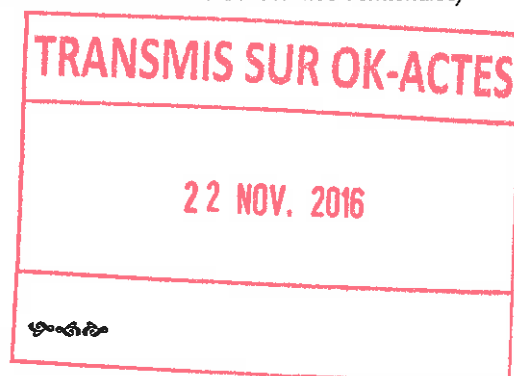
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Codes matière

CJ/TC/NM - 16-200  
Tourisme  
1.2.

**Objet**

**Bilan d'activité 2015 du camping international de l'Etang des Forges - Adoption des tarifs et de la période d'ouverture 2017**

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'Article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, M. Philippe HEITMANN, gérant du camping en 2015, nous a adressé le compte rendu d'activité 2015, intégrant le compte de résultats et le bilan financier.

### **I - Rapport d'activité 2015**

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements.

Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées, qui compte à ce jour deux autres campings classés (le camping du Lac de la Seigneurie à Leval, classé 3 étoiles et le camping Le Passe Loup à Joncherey, classé 2 étoiles).

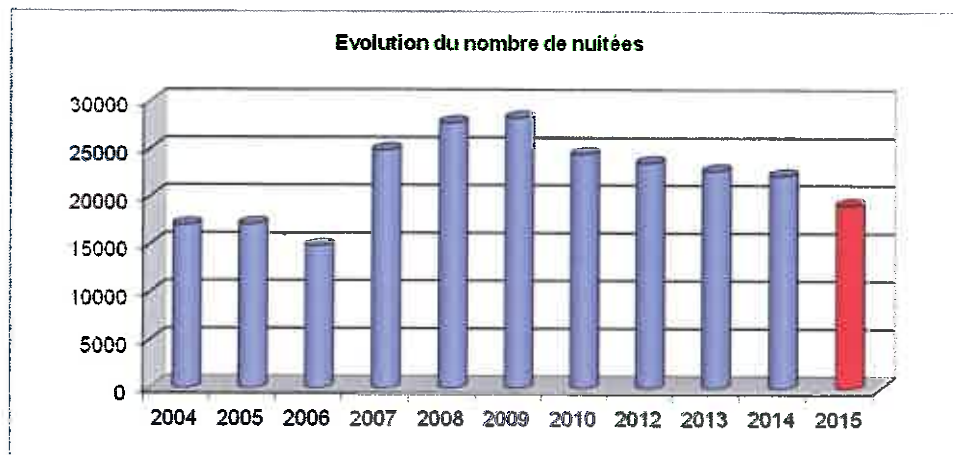
Le camping est labellisé Qualité Tourisme ainsi que Tourisme et Handicap, pour les quatre types de handicap depuis 2012.

Le nouveau gérant a développé l'activité snack et petit-déjeuner, qui permet de répondre à une demande de la clientèle et apporte un réel service aux touristes.

La salle de restaurant et la cuisine, qui ont été rénovées, peuvent désormais convenir pour de petites réceptions.



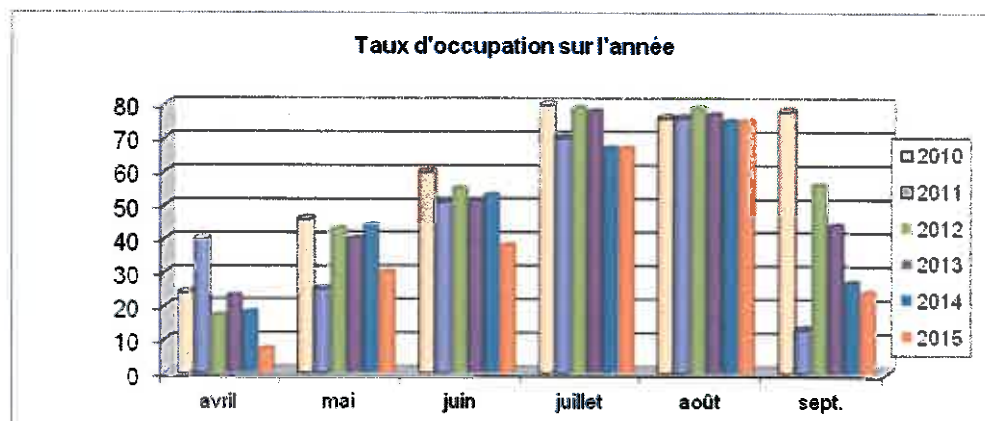
### A) La fréquentation de la clientèle touristique



L'année 2015 est marquée par une fréquentation globale proche de celles observées les années passées, mais continue de baisser, depuis 2010.

En 2015, le nombre total de nuitées du camping s'élève à 19 173, contre 22 231 en 2014, 22 730 en 2013, et 23 582 en 2012. On constate donc une perte globale de 3 058 nuitées par rapport à 2014.

Pour mémoire, les années 2008-2010 peuvent être considérées comme atypiques ; le camping avait alors bénéficié de la forte fréquentation des travailleurs, due aux grands travaux de la Ligne à Grande Vitesse.



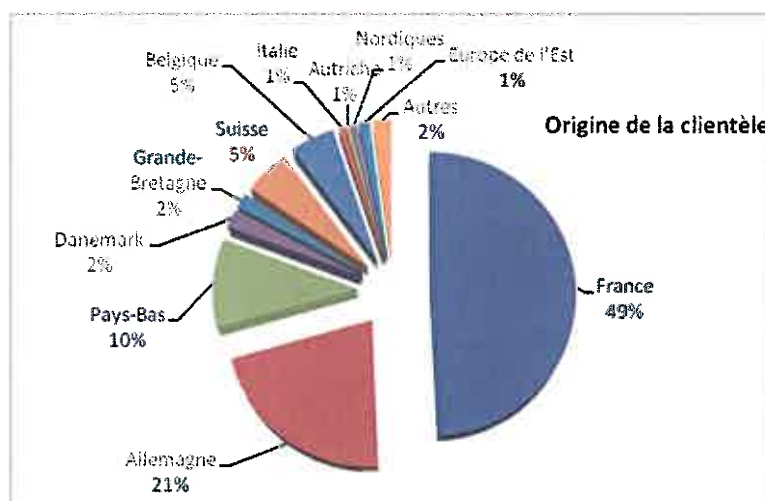
Le taux d'occupation 2015 est de 40 %. Il baisse là aussi par rapport à 2014 (47 %), principalement lors de l'arrière-saison, notamment à cause du mauvais temps. Il est identique à l'année 2014 pour les mois de juillet et août.

Le taux d'occupation des emplacements nus est nettement meilleur que les autres campings de la région, de même catégorie et même capacité. Mais le taux d'occupation des locatifs est légèrement en dessous, chaque mois, par rapport à la moyenne des autres campings.

La position idéale (à 2 km de la sortie d'autoroute empruntée par les Européens du Nord de l'Europe) permet d'avoir une clientèle de passage régulière, et d'augmenter ainsi le taux d'occupation des emplacements nus, les Hollandais étant les principaux clients à la haute saison.

Le locatif est vieillissant, ce qui peut expliquer le taux d'occupation plus bas.

## B) Une attractivité toujours forte à l'international



Le camping n'usurpe pas son qualificatif d'« international », cette clientèle représentant 51 % de la fréquentation totale en termes de nuitées.

Les clientèles suisses, belges et des Pays de l'Est sont en augmentation en 2015, alors que la fréquentation des autres clientèles étrangères baisse.

Mais à l'instar des années précédentes, les nationalités étrangères les plus représentées restent les clientèles allemandes (4 094 nuitées, soit 21 %) et hollandaises (1 948 nuitées, soit 10 %).

La clientèle hollandaise a cependant baissé de 37 % en 2014 par rapport à 2013, et baisse encore de 10 % en 2015 par rapport à 2014.

Cette fréquentation étrangère s'explique notamment par la politique de promotion et de commercialisation mise en œuvre par le camping : partenariats avec des centrales de réservations, présence dans les guides étrangers...

La clientèle française baisse de 22 % par rapport à 2014, après une augmentation l'année dernière.

## **II - Bilan financier 2015**

La comptabilité ci-dessous couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, soit 6 mois, car M. HEITMANN a repris la gestion du camping au 1er juillet 2015.

Pour l'année 2015, les produits d'exploitation sont de 161 956 €, le chiffre d'affaires étant de 162 000 €. Les charges sont de 133 863 €. Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à 35 426 €.

Après incorporation du résultat financier et du résultat exceptionnel, la société encaisse un bénéfice de 28 633 €.

La société exploitante est saine et dispose d'une capacité d'autofinancement de près de 43 909 €.

## **III - Tendances 2016**

La saison 2016 s'annonce similaire, avec une fréquentation relativement moyenne sur les mois de mai et juin, due au mauvais temps, mais une bonne fréquentation sur les mois de juillet et août, avec notamment une hausse des nuitées jusqu'à 26 % en juillet, comparée à 2015.

Cette année, le gérant a investi dans 3 nouveaux mobil-homes de 6 personnes chacun, afin de renouveler le parc locatif, vieillissant.

Il propose également des vélos électriques au grand public et a été labellisé «Accueil vélos».

## **IV - Proposition de tarifs 2017**

Pour la saison 2017, M. HEITMANN propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années.

Il augmente légèrement certains tarifs, notamment car il a fait de multiples rénovations dans le camping. Mais ils restent semblables aux tarifs pratiqués dans l'autre camping 3\* du Territoire : La Seigneurie, à Leval.

Les tarifs liés aux emplacements seraient similaires à ceux de 2016, qui avaient été augmentés de 1 €.

Du 1<sup>er</sup> avril au 27 mai et du 10 septembre au 31 octobre, le tarif serait de 9 € par emplacement pour une personne, de 10 € du 28 mai au 1<sup>er</sup> juillet et du 20 août au 9 septembre, et de 11 € du 2 juillet au 19 août.

Les tarifs «forfait deux personnes» avaient aussi été augmentés en 2016, passant de 15 à 16 € sur la première période, de 16,5 à 17,5 € sur la deuxième période et de 17,5 à 18 €, du 2 juillet au 19 août.

Les tarifs «suppléments grand emplacement», pour des places de plus de 160 m2, restent similaires à 2016, à 5, 6 ou 7 € selon les périodes.

M. HEITMANN souhaite augmenter globalement les prix des locatifs de 20 € à la semaine et au week-end, puisque, durant l'année 2016, il a rénové les locatifs (peinture, mobilier).

Par exemple, le locatif «Morea» pour 7 nuits, du 1<sup>er</sup> avril au 27 mai et du 10 septembre au 31 octobre, passerait de 364 € à 384 €, du 28 mai au 1<sup>er</sup> juillet et du 20 août au 9 septembre de 420 € à 440 €, et de 511 € à 531 € du 2 juillet au 19 août.

Les trois nouveaux mobil-homes, pour 7 nuits, seraient au tarif de 485 € pour la première période, 550 € pour la seconde et 650 € du 2 juillet au 19 août.

Pour une nuit, ils sont proposés à 94 €, 110 € et 130 €.

Pour deux nuits, durant le week-end, ils seraient à 160 €, 310 € et 450 €.

Le camping conserverait des tarifs commerciaux, notamment pour les pèlerins du parcours menant à Saint-Jacques-de-Compostelle et pour les travailleurs, mais en proposerait également aux personnes arrivant à moto et à vélos et aux randonneurs.

#### **V - Proposition d'ouverture 2017**

Concernant les périodes d'ouverture, M. HEITMANN souhaite ouvrir le camping durant la même période que 2016, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2015 du camping international de l'Etang des Forges.

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE :**

- les tarifs 2017, tels que présentés,
- la période d'ouverture 2017 proposée, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIROT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**22 NOV. 2016**

# Bilan d'activité Camping l'Etang des Forges

*Saison 2015*



## Tarif 2015

Camping	du 07/04 au 31/05 13/09 au 30/09	du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
<b>PASSAGE 1 NUIT</b>			
Emplacement	8	9	10
Personne ( 10 ans inclus )	4	4,5	5,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	4	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,5	2
Suppl grd emplacement	2	3	4
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionnette	8	9	10
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 16 €</b>	<b>+ 7 jours 17 €</b>
Forfait 2 personnes	15	16,5	17,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
Locations	du 07/04 au 30/05 13/09 au 30/09	du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	52 ( 364 )	60 ( 420 )	73 ( 511 )
1 nuit	72	85	102
<b>Trianon 7 nuits</b>	48 ( 336 )	55 ( 385 )	70 ( 490 )
1 nuit	65	75	90
<b>O'hara 7 nuits</b>	52 ( 364 )	60 ( 420 )	73 ( 511 )
1 nuit	72	85	102
<b>Super Titania 7 nuits</b>	60 ( 420 )	71 ( 497 )	84 ( 588 )
1 nuit	84	97	120
<b>Arizona 7 nuits</b>	40 ( 280 )	47 ( 329 )	60 ( 420 )
1 nuit	55	65	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	40 ( 280 )	47 ( 329 )	60 ( 420 )
1 nuit	55	65	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	31 ( 217 )	40 ( 280 )	51 ( 357 )
1 nuit	40	55	65
<b>Week end</b>			
<b>Moréa / O'hara</b>	100	130 ( 2 nuits mini )	200 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	65	76	95
3e nuit suppl	52	60	73
<b>Trianon / Arizona / Astria</b>	80	110	180
2em nuit suppl	65	75	90
3e nuit suppl	48	55	70
<b>Titania</b>	150	200 ( 2 nuits mini )	260 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	84	97	120
3e nuit suppl	90	71	84
<b>Cyrus</b>	60	100 ( 2 nuits mini )	150 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	40	55	65
3e nuit suppl	31	40	51

<b>Promotion 2 semaines</b>		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Moréa/O'hara		672	882
Super Titania		742	938
Trianon//trigano		644	798
Arizona/Astria		574	728
Bungalow toile		448	644

<b>Tarifs spéciaux</b>		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Travail 1 pers ( supl séjour )	65	65	70
résidentiel	1200		
Compostel	14	15	16
Garage mort	8	9	10

<b>Travailleurs locations + 2 mois</b>			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	110	110
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	75
suppléments séjour			
<b>Travailleurs locations - 2 mois</b>			
M - H anciens	140	160	200
Chalets			
3 ème semaine	230	350	410
4 ème semaine	210	320	390
semaine sup	190	300	370



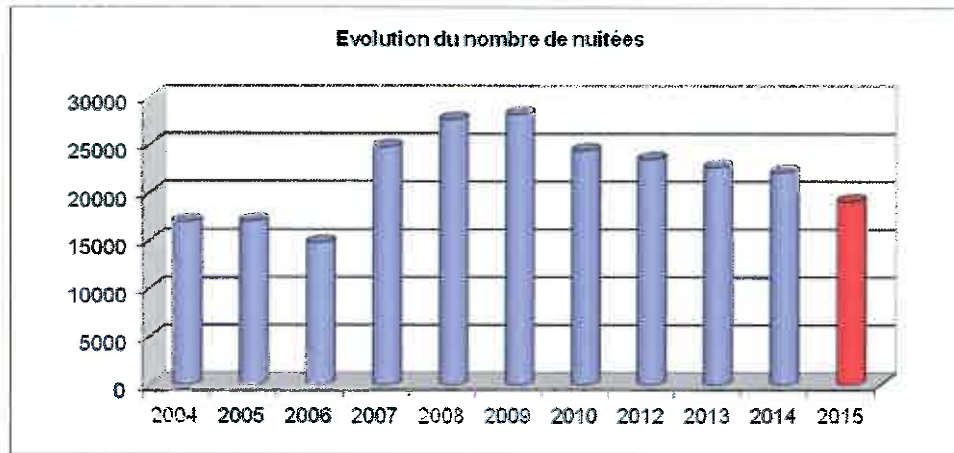
## Tarif 2014

<b>Camping</b>	du 07/04 au 031/05 07/09 au 30/09	du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	8	9	10
Personne ( 10 ans inclus )	3,5	4,5	5,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	4	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1.5	2
Suppl grd emplacement	2	3	4
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionette	8	9	10
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 15 €</b>	<b>+ 7 jours 16 €</b>
Forfait 2 personnes	14,5	15,5	16,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1.50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	du 07/04 au 031/05 07/09 au 30/09	du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	47 ( 329 )	57 ( 399 )	71 ( 497 )
1 nuit	65	76	95
<b>Trianon 7 nuits</b>	44 ( 308 )	52 ( 364 )	67 ( 469 )
1 nuit	60	73	90
<b>O'hara 7 nuits</b>	47 ( 329 )	57 ( 399 )	71 ( 497 )
1 nuit	65	76	95
<b>Super Titania 7 nuits</b>	57 ( 399 )	70 ( 490 )	83 ( 581 )
1 nuit	80	95	120
<b>Arizona 7 nuits</b>	40 ( 280 )	47 ( 329 )	60 ( 420 )
1 nuit	55	65	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	40 ( 280 )	47 ( 329 )	60 ( 420 )
1 nuit	55	65	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	31 ( 217 )	40 ( 280 )	51 ( 357 )
1 nuit	40	55	65
<b>Week end</b>			
<b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b>	100	130 ( 2 nuits mini )	200 ( 2 nuits mini )
Nuit suppl	65	76	95
<b>Titania</b>	150	200 ( 2 nuits mini )	260 ( 2 nuits mini )
Nuit supl	80	95	120
<b>Cyrus</b>	60	100 ( 2 nuits mini )	150 ( 2 nuits mini )
Nuit suppl	40	55	65

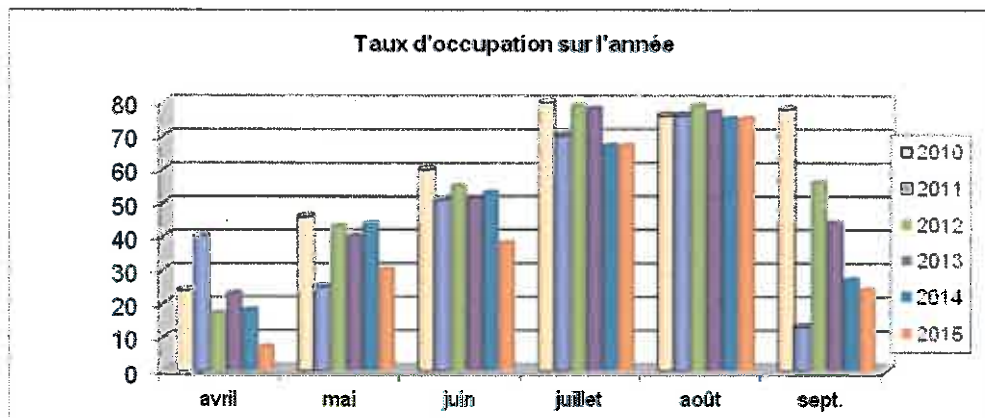
<b>Promotion 2 semaines</b>		du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
Moréa/O'hara		49 ( 686 )	61 ( 915 )
Super Titania		61 ( 854 )	69 ( 1035 )
Trianon/trigano		46 ( 644 )	58 ( 870 )
Arizona/Astria		43 ( 602 )	54 ( 756 )
Bungalow toile		32 ( 448 )	43 ( 645 )

# FREQUENTATION SAISON 2015

## A) La fréquentation de la clientèle touristique



En 2015, le nombre total de nuitées du camping s'élève à 19 173.



Le taux d'occupation 2015 est de 40 %. Il baisse principalement lors de l'arrière-saison, notamment à cause du mauvais temps. Il est identique à l'année 2014 pour les mois de juillet et août.

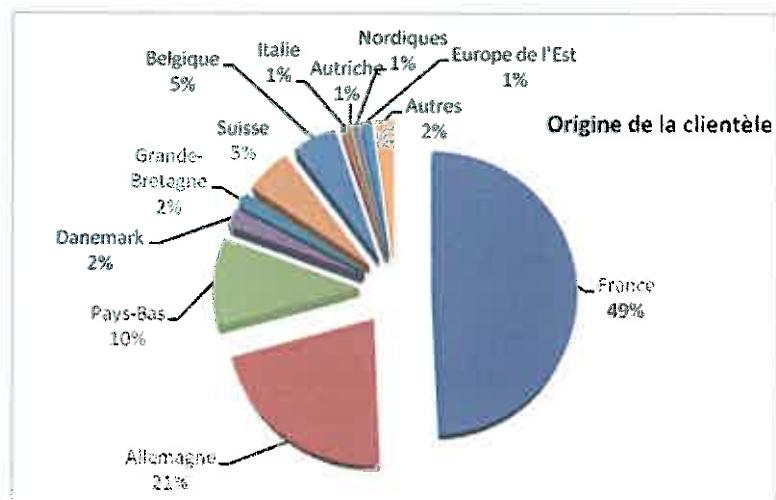
Le taux d'occupation des emplacements nus est nettement meilleur que les autres campings de la région, de même catégorie et même capacité.

Mais le taux d'occupation des locatifs est légèrement en dessous, chaque mois, par rapport à la moyenne des autres campings.

La position idéale (à 2 km de la sortie d'autoroute empruntée par les européens du Nord de l'Europe) permet d'avoir une clientèle de passage régulière et d'augmenter ainsi le taux d'occupation des emplacements nus, les Hollandais étant les principaux clients à la haute saison.

Le locatif est vieillissant, ce qui peut expliquer le taux d'occupation plus bas.

## B) Une attractivité forte à l'international



Les clientèles suisses, belges et des Pays de l'Est sont en augmentation en 2015, alors que la fréquentation des autres clientèles étrangères baisse.

Mais à l'instar des années précédentes, les nationalités étrangères les plus représentées restent les clientèles allemandes (4 094 nuitées, soit 21 %) et hollandaises (1 948 nuitées, soit 10 %).

La clientèle hollandaise a cependant baissé de 37 % en 2014 par rapport à 2013, et baisse encore de 10 % en 2015 par rapport à 2014.

La clientèle française baisse de 22 % par rapport à 2014, après une augmentation l'année dernière.

JUN 2015

	Taux d'occupation en %		Nuitées		Arrivées		Part des nuitées étrangères en %		Taux d'occupation en Juin 2015	
	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2015	Evolution en % par rapport à Juin 2014	Juin 2015	Evolution en % par rapport à Juin 2014	Juin 2014	Juin 2015	Emplacements	
									Nus	Locatifs
Votre camping	47,4	35,2	2 330	-32,7	1 275	-22,7	59,3	54,8	37,2	24,1
Les campings de la région	19,9	17,8	139 585	-16,9	54 533	-14,3	69,9	54,9	15,4	27,7
Les campings de la région de même catégorie : 3 étoiles(s)	19,8	18,3	58 421	-8,7	22 605	-7,3	51,9	49	18,1	28,6
Les campings de la région de capacité : supérieure ou égale à 85	21,5	18,9	107 857	-18,5	36 601	-14,8	60,9	53,5	15,7	28,8
Les campings de zone HORS BORDS DE LACS ET RIVIERES	19,3	20,1	39 614	-1,7	17 709	-4,4	47,5	45,8	18,7	29,6

## JUILLET 2015

	Taux d'occupation en %		Nuitées		Arrivées		Part des nuitées étrangères en %		Taux d'occupation en Juil 2015	
	Juil 2014	Juil 2015	Juil 2015	Evolution en % par rapport à Juil 2014	Juil 2015	Evolution en % par rapport à Juil 2014	Juil 2014	Juil 2015	Emplacements	
									Nus	Locatifs
Votre camping	57,1	61,9	5 585	5,3	2 403	10,6	45,1	49,3	61,8	82,6
Les campings de la région	39,4	46,1	505 379	19,8	112 767	23,3	57,4	52	39,3	74,1
Les campings de la région de même catégorie (3 étoiles)	37,9	47,7	217 510	25,3	53 510	29	48,6	45,5	43,2	60,2
Les campings de la région de capacité supérieure ou égale à 85	43,5	53,3	417 585	16	82 384	23,6	60,5	55,5	45,1	73
Les campings de zone HORS BORDS DE LACS ET RIVIERES	29,2	37,1	195 014	24,7	32 324	15,9	35	34,8	33,6	82,3

## AOÛT 2015

	Taux d'occupation en %		Nuitées		Arrivées		Part des nuitées étrangères en %		Taux d'occupation en Août 2015	
	Août 2014	Août 2015	Août 2015	Evolution en % par rapport à Août 2014	Août 2015	Evolution en % par rapport à Août 2014	Août 2014	Août 2015	Emplacements	
									Nus	Locatifs
Votre camping	60,4	71,3	6 412	14,5	2 629	12,1	48,3	54,3	70,9	73,4
Les campings de la région	43,5	49,2	557 722	9,9	114 185	11	48,8	44,9	41,3	82,1
Les campings de la région de même catégorie (3 étoiles)	43	49,7	229 220	13,5	50 891	18,6	38,4	36,2	42,9	81,6
Les campings de la région de capacité supérieure ou égale à 85	51,3	55,4	447 498	5,9	76 239	10,1	50,9	46,3	45,8	85,1
Les campings de zone HORS BORDS DE LACS ET RIVIERES	33,3	40,4	111 890	14,8	35 073	8,6	31,3	29,9	35,5	75,1

# SEPTEMBRE 2015

	Taux d'occupation en %		Nuitées		Arrivées		Part des nuitées étrangères en %		Taux d'occupation en Sept 2015	
	Sept 2014	Sept 2015	Sept 2015	Evolution en % par rapport à Sept 2014	Sept 2015	Evolution en % par rapport à Sept 2014	Sept 2014	Sept 2015	Emplois	
									Nus	Locatifs
Votre camping	3,3	30,9	1 989	*	1 180	*	*	65,1	27,5	23,7
Les campings de la région	11,9	12,3	59 492	0,3	25 389	-2,3	54,5	46,1	9,9	24,6
Les campings de la région de même catégorie : 3 étoiles(s)	12,3	12,4	34 663	0,7	13 463	6,5	52,8	44,0	9,9	24,9
Les campings de la région de capacité : supérieure ou égale à 85	13,1	13	49 717	0,9	16 274	-2,7	56,4	49	10,1	25,2
Les campings de zone HORS BORDS DE LACS ET RIVIERES	12,9	14,9	27 450	14,6	12 419	5,5	46	42,7	12,7	29,0

\* L'information n'est pas disponible ou ne nous est pas parvenue à temps

## Conclusions

A l'analyse des différents tableaux on constate :

- Une augmentation générale du taux de fréquentation .Les hollandais étant les principaux clients à la haute saison, nous participerons au salon d'UTRECHT en Hollande pendant 5 jours avec une interprète afin de promouvoir le camping et un vaste programme de rénovation des chalets sera entrepris. Trois nouveaux mobil home seront achetés car la demande est en constante augmentation.

## LE PARC LOCATIF

Il se compose de:

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 mobil homes Trigano 4 personnes, destinés tant à la location touristique que travailleurs.
- 2 bungalows toilés de type Cyrrus destinés à la location touristique.
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 1 roulotte Arizona 2/4 personne achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM 2/4 personnes achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM super Titania 3 chambres 6/8 personnes
- 2 mobile-homes anciens qui sont dédiées essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs dont un sera enlevé pour laisser la place au nouveau.

# PUBLICITE

## Présence dans les guides

- Hollande ANWB	: Guide ANWB
- Hollande ASCI	: Guide ACSI
- France, guide FFCC	: Guide officiel
- France, guide ANCV	: Guide du chèque vacances
- France,	: Guide Sésame
- France,	: Guide du routard ( office de tourisme )
- France guide Michelin	: Guide Michelin

## Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
  - Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
  - Fédération Française de camping
  - Guide du routard
- Guide Européen ACSI
- Camping chèques
- Holiday chèques
- Octopode
- La France du Nord au Sud
- Adhésion à VACAF tickets vacances en 2010

## Publicité routière

Pré-enseignes publicitaires à Roppe ( N 83 )

## Dépliant du camping

Un nouveau dépliant en couleur avec un nouveau graphisme qui met en valeur le camping, ses équipements et les activités ainsi que Belfort et sa région.



## Publicité communication

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires Camp-sites.co.uk, Camping- Doubs.com, Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- référencement publicitaire sur Google
- encart publicitaire dans le guide ACSI



# ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles.

## **Animations régulières**

### **Tir à l'arc**

Les mardi et jeudi de 17 h 30 à 19 h. L'activité est organisée avec l'association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.

Les séances sont gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

### **Les apéritifs d' échange ( uniquement juillet et août)**

Chaque samedi après-midi à la réception, une réunion d'accueil est organisée pour donner des informations et de promouvoir l'animation.

Gratuit pour les petits et les grands.

### **Randonnées découverte**

Chaque mercredi avec la collaboration de l'association de découverte du Ballon d'Alsace.

Au départ du camping une fois par semaine une randonnée de 3 heures est proposée. Elle est accompagnée par un accompagnateur professionnel.

### **Animation enfants**

Kid club mardi jeudi et vendredi de 9 h30 à 11 h30

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges.

2 séances hebdomadaires de canoë avec la base nautique des Forges

### **Animations ponctuelles**

Concours de boules à la mêlée

Prêt de raquette badminton

Retransmissions d'événements sportifs

Deux soirées musicales

## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche (vente de cartes, accueil de manifestations).

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse".

Accueil de quelques classes en 1/3 temps pédagogique sur le sentier de la roselière.

Travail avec les commerces locaux (boulangier, carte en 3 langues au "Relais des Forges", restaurant « au bureau », etc...).

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

- gérance, accueil, entretien, commercial	Philippe HEITMANN	Gérant
- entretien, gardiennage	Stéphane JACQUEMAIN	CDD 6 mois
- 1 hôtesse bilingue	Nada Zouaoui	CDD 6 mois
- 1 animatrice	Manon HENNEQUIN	CDD 2 mois
- 1 hôtesse tri -lingue	Hélène HEITMANN	CDD 2 mois

Langues parlées : Anglais, Allemand,

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche. Traces et dépôt entre les vitres. (Signalé chaque année).

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau (signalé chaque année).

Eclairage public (boules extérieures) défectueux.

Eclairage de nuit dans les sanitaires insuffisants. Les néons des cabines de lavabo ne sont pas à détection automatique et restent allumés la nuit.

Difficultés à trouver des fournisseurs pour les cartes badges pour l'entrée du camping.

Barrières avec un fonctionnement erratique malgré de nombreuses interventions (boucle à revoir)

Sortie barrière à élargir (les caravanes mordent sur le trottoir avec le risque d'abîmer leur mover)

Entrée en gravier des emplacements nécessitant une reprise.

Poteau bois HS au bord des chemins piétonniers.

L'aire de stationnement à l'arrivée des clients est trop étroite et nécessite un élargissement.

Façade ouest du logement de fonction défraîchie.

Grillage de clôture endommagé à plusieurs endroit (plusieurs intrusions sauvages en été)

# LISTE DU MATERIEL EN SERVICE

## Accueil

- terminal bancaire
- ordinateur et imprimantes
- pharmacie
- trousse de secours
- défibrillateur

## Salle d'animation

- création du snack et suppression épicerie
- télévision
- tables et chaises de bar (prêt) + renouvellement 35 chaises terrasse et 18 tables
- armoire frigorifique pour boissons (prêt)
- congélateur armoire alu
- frigo armoire alu, plan de travail marbre réfrigéré
- double plancha, double friteuse électrique
- rôtissoire à balancelle,
- four à pizza
- congélateur pour glaces (prêt)
- tables et chaises de terrasse (prêt)
- percolateur à café
- four micro-ondes

## Épicerie

- 2 congélateurs (prêt)
- caisse enregistreuse

## Sanitaires

- ☞ 1 combiné lave linge sèche linge HUESCH (nouveau)
- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèche cheveux
- ☞ 1 distributeur spray

## Bureau

- ordinateur
- téléphone
- classeurs
- mobilier de bureau

## Terrain

- 1 balançoire
- 2 jeux d'enfants
- 1 débroussailleuse
- 1 aspirateur / souffleur (nouveau)
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 7 mobile-homes
- 9 chalets
- ☞ 1 remorque

## ANNEXES

- bilan simplifié 2015
- compte de résultat simplifié 2015
- garantie totale

Formulaire simplifié relatif au bilan  
Annexe à l'acte général de l'assemblée

Designation de l'entreprise: **WISA HEALTHCARE PHILIPPE**

Adresse de l'entreprise: **4 rue Edouard BELFORT 93002 REUILLY**

Numéro SIRET: **421 216 821 431 201 201 201**

Date de l'exercice de gestion de l'année: **1** Fin de l'exercice précédent:

ACTIF		N°		Montants en euros		
		N°		N°		
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Immobilisations corporelles	014	400	016	47	
	Immobilisations financières	020	159 820	020	159 820	
	Immobilisations financières (1)	040		042		
Total I (2)		044	159 820	048	159 867	
ACTIF CIRCULANT	Marchandises, approvisionnement, matières premières, produits en cours	050		052		
	Marchandises	060	591	062	591	
	Autres et comptes rattachés des fournisseurs	064	1 750	066	1 750	
	Créditeurs (3)	068	300	070	300	
	Créditeurs et comptes rattachés	072	4 721	074	4 721	
	Autres et comptes rattachés	076		078		
	Disponibilités	084	47 820	086	47 820	
	Charges constatées d'avance	092	300	094	300	
	Total II		096	52 561	098	52 561
	Total général (I + II)		100	212 381	102	212 428

PASSIF		N°		Montants en euros		
		N°		N°		
CAPITAUX PROPRES	Capital social en numéraire			120	10 000	
	Reserve statutaire			124		
	Reserve légale			126		
	Reserve réglementaire			128		
	Autres réserves (réserves relatives à l'impact d'impôts différés, réserves statutaires)			130		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			138	52 561	
	Provisions réglementaires			140		
	Total I		142	52 561		
	Provisions pour charges et dépenses			144		
DEBTS	Comptes de fournisseurs			146	47 820	
	Autres et comptes rattachés des fournisseurs			148		
	Fournisseurs et comptes rattachés			150	15 820	
	Autres et comptes rattachés des fournisseurs			152	50 000	
	Provisions constatées d'avance			154		
	Total II		156	113 640		
Total général (I + II)		158	166 201			

(1) Dont immobilisations financières à moyen et long terme

(2) Dont créances à plus d'un an

(3) Dont comptes rattachés des fournisseurs

(4) Dont autres parts d'autre sociétés

(5) Dont autres parts d'autre sociétés

(6) Dont autres parts d'autre sociétés

**(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en Euro) DGEIP N° 2033-B 2016**

Produits et charges de l'exercice		Dépense de l'exercice		Bénéfice	
Produits		Dépense		Bénéfice	
Produits		Dépense		Bénéfice	
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>					
Ventes de marchandises*		dont excès et livraisons		236	
Productions végétales		intercommunales		215	
Productions animales		(dont droits de consommation)		217	
Productions mixtes*					
Subventions et impositions reçues					
Autres produits					
Achat de marchandises* (y compris droits de douane)					
Variations de stocks (marchandises)*					
Achats de matières premières et autres intermédiaires* (y compris droits de douane)					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					
Autres charges externes* (dont taxes sur les ventes)					
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CPE et DVAE)				243	
Rémunérations du personnel*					
Charges sociales (c.f. note 100)					
Dotations aux amortissements*					
Dotations aux provisions				250	
Autres charges					
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		Total des charges d'exploitation hors T.V.A. (I)		264	
Produits financiers				270	
Produits exceptionnels				280	
Charges financières				290	
Charges exceptionnelles				294	
Impôts sur les bénéfices*				306	
Charges exceptionnelles				306	
<b>2 - BÉNÉFICE OU PÉRTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>		Total des charges d'exploitation (II)		283	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Report à bénéfice comptable col. 2		314	
Régularisations et avantages fiscaux non déductibles*				316	
Amortissements exceptionnels (art. 39-4 C.G.P.) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf. note 7 de la note 2033-000)				324	
Impôts et taxes exceptionnelles (dont taxe professionnelle sur l'impôt)				326	
Charges affectées à l'activité relative au régime particulier de taxation au régime des entreprises de micro-entreprises				398	
Résultat fiscal		Report à bénéfice comptable col. 2		399	
Produits financiers				397	
Produits exceptionnels				342	
Charges financières				344	
Charges exceptionnelles				346	
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS</b>		Bénéfice ou déficit		350	
Déficit de l'exercice reporté et affecté (interdits de compensation)				350	
Déficit antérieur reportable*		dont imputé sur le résultat		360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Résultat net 1		370	
		Déficit net 2		372	

## GARANTIE TOTALE

	2015
Dépôt	10000 €
Retrait	10000 €



**TARIF DES LOCATIONS 2017**

	DU 01/04/16 AU 28/05/16	28/05/17 AU 01/28/05/17 AU 01	DU 02/07/16 AU 19/08/16
	DU 10/09/16 AU 31/10/16	20/08/17 AU 03/20/08/17 AU 09	
MORIA 7 NUITS	384	440	531
MORIA 1 NUIT	72	85	102
TRIANON 7 NUITS	356	405	510
TRIANON 1 NUIT	65	75	90
O'HARA 7 NUITS	384	440	531
O'HARA 1 NUIT	72	85	102
SUPER TITANIA 7 NUITS	440	517	608
SUPER TITANIA 1 NUIT	84	97	120
DECLIK 7 NUITS	485	550	650
DECLIK 1 NUIT	94	110	130
ARIZONA 7 NUITS	300	349	440
ARIZONA 1 NUIT	55	65	75
SUPER ASTRIA 7 NUITS	300	349	440
SUPER ASTRIA 1 NUIT	55	65	75
CYRUS 7 NUITS	237	300	377
CYRUS 1 NUIT POUR PELERIN, MOTARD, VELO	15€ PAR PERSONNE	15€ PAR PERSONNE	15€ PAR PERSONNE
CYRUS 1 NUIT	40	55	65
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

ACCES  
WIFI offert  
1 heure par  
jour

**TARIF LOCATIONS WEEKEND (2 NUITS MINI)**

	DU 01/04/16 AU 28/05/16	28/05/17 AU	28/05/17 AU	DU 02/07/16 AU 19/08/16
	DU 10/09/16 AU 31/10/16	20/08/17 AU	20/08/17 AU	
MOREA/ O HARA	120		226	270
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65		76	95
TRIANON/ARIZONA/ASTRIA	100		205	290
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65		75	90
SUPER TITANIA	170		317	400
NUIT SUPPLEMENTAIRE	84		97	120
DECLIK	160		310	450
NUIT SUPPLEMENTAIRE	94		110	130
CYRUS	80		175	235
NUIT SUPPLEMENTAIRE	40		55	65

ACCES  
WIFI offert  
1 heure par  
jour

**TARIF CAMPING**

	DU 01/04/17 DU 10/09/17	DU 01/04/17 DU 10/09/17	28/05/17 AU 20/08/17 AU	28/05/17 AU 20/08/17 AU	DU 02/07/16 AU 19/08/16
<b>FORFAIT SEIGUR (+ DE 1 JOUR)</b>					
forfait 2 personnes		16		17,5	18
personne supplémentaire + de 5 ans		3		4	4,5
electricité 6 ampères		4		4	4
electricité 10 ampères		5		5	5
animaux		1		1,5	2
véhicule supplémentaire		2		3	4
emplacement espace 150 m2		1		2	3
visiteur		1		2	3
<b>Passeoir (1 nuit)</b>					
emplacement		9		10	11
personne (10 ans et plus)		4		4,5	5,5
enfant de 5 à 9 ans		3		4	4
enfant moins de 5 ans		gratuit		gratuit	gratuit
electricité 6 ampères		4		4	4
electricité 10 ampères		5		5	5
animaux		1		1,5	2
véhicule supplémentaire		4		5	6
tente supplémentaire par semaine		5		5	5
supplément grand emplacement		5		6	7
supplément grande caravanne et fourgon		se renseigner		se renseigner	se renseigner



<b>Tarifs spéciaux</b>
Eurocks groupes
Résidentiel
Compostel
Garage mort
Cyclistes piétons
CYRUS une nuit pèlerin, motard, marcheur, vélos
<b>Travailleurs locations + 2 mois</b>
M- H anciens 70 et 75
Chalets
Titania
CYRUS
<b>TRAVAILLEURS LOCATIONS + 4 SEMAINES</b>
M- H anciens 70 et 75
CHALETS
SUPPLEMENTS ESPACE
ELECTRICITE 10 A
Suppl caravane + de 5,5 m
Suppl camion/camionette

DU 01/04/17 AU 27/05/17	28/05/17 AU 01/07/17	DU 02/07/17 AU 26/08/17
DU 10/09/17 AU 31/10/17	20/08/17 AU 09/09/17	
Suppression	suppression	suppression
1500		
-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
9	10	11
-10,00%	-10,00%	-10,00%
15€ par personne	15 € par personne	15€ par personne
140(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
140(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	
75	75	100
150	200	300
230(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	300(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	457(+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
1	2	3
5	5	5
25	30	35
8	9	10

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-201

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

**Soutien à Belfort  
Tourisme pour l'achat  
d'équipements  
numériques et la mise en  
place d'accueils  
dématérialisés**

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Monique MONNOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Dominique CHIPEAUX - mandataire : Mme Christiane EINHORN

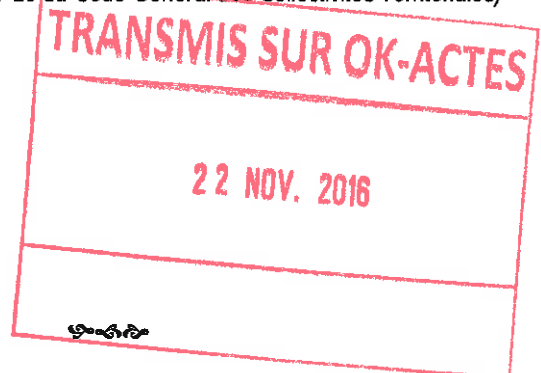
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



Mme Marie STABILE, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-178.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-182.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-183 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.



Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/TC/LC/NM - 16-201  
Tourisme  
7.10

**Objet**

**Soutien à Belfort Tourisme pour l'achat d'équipements numériques et la mise en place d'accueils dématérialisés**

### **1. Un écran pour Belfort Tourisme**

Il est proposé de financer le renouvellement d'un écran avec support mural et sur pied, afin de remplacer l'écran de télévision actuel obsolète, par un écran plus moderne.

L'objectif serait de dynamiser l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme en créant un lieu plus chaleureux, invitant les touristes à étudier les brochures et à visionner les photos et vidéos de la destination sur l'écran ou encore l'agenda et les dernières actualités belfortaines, etc.

Un logiciel mettrait à jour les informations circulant sur l'écran de façon autonome, via un planning programmable, en étant connecté à la base de données de Belfort Tourisme.

Le support sur pied permettrait de transporter et d'utiliser cet écran pour des présentations visuelles extérieures. En effet, Belfort Tourisme dispose d'outils de communication (site Internet, photothèque, vidéos, brochures dématérialisées) qui font l'objet de présentations extérieures régulières aux différents partenaires.

### **2. Mise en œuvre d'un accueil dématérialisé dans les hôtels belfortains**

Les touristes séjournant dans les hébergements sont demandeurs d'informations touristiques à portée de main.

Les outils numériques sont, depuis quelques années, plébiscités, tant par les prestataires du tourisme, que par leur clientèle.

Afin de mettre les informations sur la destination au plus près des touristes, il est proposé que la Ville de Belfort soutienne Belfort Tourisme dans la fourniture d'une tablette numérique aux hôteliers.

Elle comporterait un lien vers les sites Internet de Belfort Tourisme, le site général et le site [jaienvie.de/belfort](http://jaienvie.de/belfort), donnant des informations sur les activités à faire en temps réel, ainsi qu'un accès vers une photothèque et une vidéothèque. Les informations seraient disponibles en français, anglais et allemand.

Un totem soutiendrait la tablette pour permettre d'en faire une véritable borne interactive, attractive pour les clients.

Cette borne serait habillée aux couleurs de Belfort Tourisme.

Les 13 hôtels de Belfort sont intéressés : l'Hôtel Novotel Atria, l'Hôtel Boréal, le Grand Hôtel du Tonneau d'Or, l'Hôtel Ibis Style, l'Hôtel Saint-Christophe, l'Hôtel Best Western, le Kyriad Hotel, l'Hôtel Les Capucins, l'Hôtel Vauban, l'Hôtel Ibis Budget, l'Hôtel B&B de Belfort, l'Hôtel Première Classe, le Quality Hotel Belfort Centre.

Belfort Tourisme procéderait à l'achat du matériel et s'assurerait de sa mise en place, de son fonctionnement, de sa gestion quotidienne, de sa maintenance, de son assurance, des mises à jour des informations touristiques et de la formation, si nécessaire, des prestataires touristiques.

Il est proposé de soutenir financièrement Belfort Tourisme pour l'achat de ce matériel à hauteur de :

- 4 100 € TTC, pour l'écran, à Belfort Tourisme,
- 2 660 € TTC, pour les 13 tablettes simples des hôteliers belfortains,
- 13 015 € TTC, pour l'habillage de ces 13 tablettes par des totems.

Cela représente un montant total de 19 775 €, qui pourrait être prélevé sur la ligne «Signalétique Informations Tourisme» votée en investissement au Budget Primitif 2016, pour un montant global de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le soutien à Belfort Tourisme pour l'achat de ce matériel, pour un montant maximal de 19 775 € (dix neuf mille sept cent soixante quinze euros).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

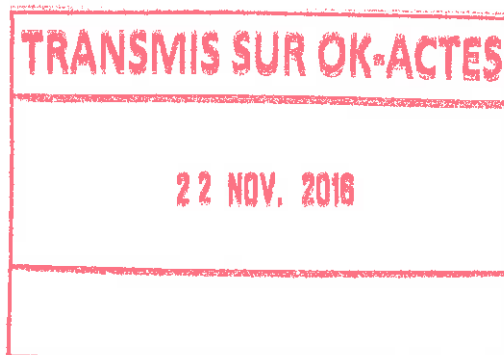


Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
  
Thierry CHIPOT





**PROJET DE CONVENTION D'INVESTISSEMENT  
DE SOUTIEN A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES  
ET A LA MISE EN PLACE D'ACCUEILS DEMATERIALISES**

**Entre :**

- la Ville de Belfort, située Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90020 BELFORT, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

**d'une part,**

**Et :**

- Belfort Territoire de Tourisme, dite «Belfort Tourisme», Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est situé 2bis rue Clemenceau - 90000 BELFORT, désignée ci-après par «Belfort Tourisme», représentée par sa Présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

**d'autre part,**

**Contexte :**

La Ville de Belfort souhaite soutenir financièrement Belfort Tourisme dans l'achat d'équipements numériques, ainsi que dans la mise en place d'accueils dématérialisés dans les hôtels belfortains.

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit entre la Ville de Belfort et Belfort Tourisme :**

**Article 1 : L'achat d'équipements numériques et la mise en place d'accueils dématérialisés par Belfort Tourisme**

Belfort Tourisme procède à l'achat du matériel suivant :

- 1 écran avec support mural et sur pied, comportant un logiciel spécifique de mise à jour des informations, dans l'objectif de remplacer l'écran actuel de Belfort Tourisme et de dynamiser son espace d'accueil,
- 13 tablettes et 13 totems d'habillage de ces tablettes, qui seront installés dans les 13 hôtels belfortains.

Belfort Tourisme s'assure de la mise en place de ce matériel, de son fonctionnement, de sa gestion quotidienne, de sa maintenance, de son assurance, des mises à jour des informations touristiques, de la formation, si nécessaire, des prestataires touristiques.

Article 2 : Le soutien de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort verse à Belfort Tourisme, avant le 31 décembre 2016, la somme totale de 19 775 € TTC, pour couvrir les achats détaillés dans l'Article 1.

Article 3 : Règlement des litiges

En cas de manquement de Belfort Tourisme à l'un des engagements de la présente convention, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

En cas de difficultés quelconques liées à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association Belfort Tourisme  
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Claude JOLY

Damien MESLOT

**ARRETES**

Date	N°	Objet
30.11.2016	16-1819	Règlement d'utilisation du stade des Trois Chênes.
30.11.2016	16-1820	Réglementation de la mendicité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



Direction des Sports  
Code matière : 6.1

**Objet : Règlement d'utilisation du stade des Trois Chênes**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

**Vu**

- les articles L. 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un règlement spécifique au stade des Trois Chênes pour tenir compte des spécificités de l'équipement, de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de ce stade.

## TITRE I - CONDITIONS D'UTILISATION

**Article 1** : L'arrêté municipal n°092965 du 26 novembre 2009 établissant un nouveau règlement des stades municipaux est abrogé.

### **Article 2 : USAGE**

Le stade des Trois Chênes est exclusivement réservé à la pratique sportive et de l'E.P.S dans l'ensemble de son enceinte. Il a également pour vocation d'accueillir des manifestations sportives.

Le stade des Trois Chênes peut être mis à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être déclarées (numéro de déclaration au J.O. à communiquer à la Direction des Sports), et fournir les documents suivants :

- Publication au Journal Officiel,
- Numéro d'agrément Jeunesse et Sports,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Composition du Comité Directeur,
- Nom et qualification des entraîneurs ou responsables (copie de la carte professionnelle).

Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature, l'activité sportive pratiquée, et le projet sportif de l'Association.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location est strictement interdite.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Article 3 : PERSONNEL MUNICIPAL**

Les agents de la Direction des Sports ou agents d'exploitation affectés au stade des Trois Chênes assurent l'accueil des clubs et la surveillance générale de l'équipement ainsi que l'entretien, le nettoyage des bâtiments. Ils sont chargés de faire respecter tout ce qui touche à la sécurité des lieux et des personnes dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Ils sont notamment chargés de signaler à la Direction des Sports tout incident, toutes dégradations, détériorations ou anomalies pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement. Ils veillent à la mise en application du planning d'occupation des différents locaux établi par la Direction des Sports.

Sauf exception, les agents municipaux sont chargés de l'ouverture, de la mise à disposition et de la fermeture du stade, des vestiaires et de ses annexes. Ils pourront interdire l'entrée des installations en l'absence de tout responsable de groupe ou en cas d'urgence caractérisée.

Tout utilisateur devra respecter scrupuleusement les horaires du planning d'utilisation fixés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations. De la même façon ils pourront limiter ou interdire l'accès aux abords extérieurs immédiats (parkings, esplanade et voies d'accès).

Les consignes reçues par le personnel de la Direction des Sports et émanant de l'autorité municipale doivent être respectées. L'agent d'exploitation du stade sera chargé de contrôler l'application du présent règlement. Il veillera au respect du planning établi par l'Administration.

Le Directeur du Service des Sports, son représentant ou les agents du Service des Sports ont le droit de contrôler à tout moment les séances d'entraînement, et manifestations diverses se tenant dans le stade des Trois Chênes.

**Article 4 : ACCES au STADE**

L'accès aux terrains est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs, aux scolaires et aux universitaires. En accord avec l'utilisateur, toute personne dûment autorisée par la Direction des Sports peut, à titre exceptionnel, bénéficier des infrastructures d'entraînement.

Le nombre minimum d'usagers présents à une séance d'entraînement est fixé à **HUIT**, faute de quoi la séance sera annulée par l'agent d'exploitation du stade.

Avant chaque utilisation, les clés des vestiaires sont confiées aux responsables encadrant. Elles sont restituées à la fin de leur utilisation. La surveillance des vestiaires mis à disposition incombe aux responsables pendant leur temps d'occupation. L'usage des douches est réservé aux utilisateurs des équipements sportifs durant le créneau de mise à disposition.

**Article 5 : ENCADREMENT**

Pendant la durée de l'utilisation de l'installation : les usagers scolaires, universitaires, clubs ou autres doivent être obligatoirement accompagnés d'un responsable désigné (professeur, éducateur, entraîneur, dirigeant, manager ou organisateur). Celui-ci devra être présent du début à la fin de l'utilisation de l'équipement. Cette obligation est d'autant plus stricte que le groupe est constitué ou contient des utilisateurs mineurs.

Les clubs et organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Direction des Sports le nom du ou des responsables de chaque créneau horaire qui ne pourra être utilisé qu'en sa

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

161819

ou leur présence. Chaque responsable doit assurer la discipline intérieure et la bonne tenue de son groupe sur les aires de jeux mais aussi dans les vestiaires ou autres locaux et les circulations. Il devra se conformer aux prescriptions qui lui seront signifiées par le personnel municipal chargé du fonctionnement des installations et veiller au respect en particulier des dispositions du décret du 18 août 1993 précisant que tout agrès mobile (buts de football, rugby) doit être fixé au sol lors de son utilisation et dans son lieu de stockage.

Les responsables seront seuls chargés des relations avec le personnel municipal et inversement pour toute question relative au fonctionnement de l'installation.

**Article 6 : EFFECTIFS**

Les utilisateurs doivent impérativement respecter *l'effectif maximal du public autorisé* mentionné sur l'avis de sécurité affiché à l'entrée du stade.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places déterminées par la Commission Départementale de Sécurité.

**Article 7 : ECLAIRAGE**

L'éclairage du stade ou la sonorisation seront assurés en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur, sous le contrôle de l'agent d'exploitation. L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial ou la modification des aménagements électriques devront obtenir l'accord préalable de la Direction des Sports.

**Article 8 : INFIRMERIE - SECOURS**

Un local infirmerie est accessible en cas de besoin. Les produits pharmaceutiques de première urgence, les ustensiles et appareillages médicaux d'urgence contenus dans l'armoire à pharmacie de l'infirmerie ne sont pas destinés à l'usage courant. Seuls les médecins, secouristes, pompiers et toute personne formée et habilitée peuvent y avoir accès.

Chaque responsable de groupe utilisateur devra être muni de sa propre pharmacie portative permettant, en cas de besoin, d'assurer les premiers soins.

Une ligne téléphonique restreinte installée dans le bureau de l'agent d'exploitation du stade permet à tout utilisateur autorisé de prévenir les secours (Pompiers, Samu) en cas de nécessité.

Le local réservé aux contrôles anti-dopage n'est accessible qu'au Médecin désigné pour procéder à ces contrôles. Préalablement, il devra se faire connaître auprès des dirigeants sportifs concernés.

**Article 9 : BUREAU DES ASSOCIATIONS**

Un bureau équipé de mobilier (bureau, armoires, chaises...) est mis à la disposition de l'association attributaire appelée club résident. Celle-ci fera son affaire des liaisons informatiques et téléphoniques depuis ce bureau en accord avec la Ville de Belfort.

Le club résident sera responsable du rangement régulier du bureau, de la collecte des déchets, de l'entretien général des lieux et du respect de ceux-ci par les utilisateurs. Ce lieu n'aura pas d'autres usages que celui de bureau du club (permanence du président, renseignements, accueils des nouveaux arrivants...).



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

L'attribution du bureau à un club sera faite à l'année par la Ville de Belfort et, en cas de non respect des consignes précédentes (en particulier de l'entretien), cette attribution pourra être annulée sans compensation pour le club concerné.

L'accès à ce bureau sera exclusivement réservé au club résident et sera possible durant l'ensemble de la période d'ouverture de l'équipement sans restriction.

### **Article 10 : CLUB HOUSE, BUVETTE ET POINT DE RECHAUFFAGE**

Le stade des Trois Chênes comprend un club house et un espace de réchauffage mutualisé entre tous les utilisateurs de l'équipement. Ce lieu sera attribué par le service des Sports en fonction des demandes aux différents clubs ayant des rencontres programmées. Exceptionnellement, pour des réunions ou assemblées générales, le club house pourra être mis à disposition, sur demande impérativement, d'un club.

Le matériel et le mobilier dans cette zone de réception est propriété de la Ville de Belfort. Il est interdit d'y ajouter du matériel sans autorisation de la Ville.

Le point de réchauffage situé à proximité du club house servira exclusivement à conserver au frais des produits et à réchauffer éventuellement des aliments pour les buvettes et les réceptions. Il est strictement interdit de cuisiner dans cette zone (voir article 11).

Les différents clubs utilisateurs pourront stocker du matériel de préparation, des aliments non périssables dans les armoires et la réserve mis à leur disposition. Les réfrigérateurs devront être systématiquement vidés, nettoyés et remis à zéro. Les denrées périssables seront évacuées dans leur totalité par le club utilisateur ou par la Ville de Belfort en cas de non respect.

La buvette pourra être utilisée lors des matches exclusivement à la condition de déposer une demande en Mairie de Belfort autorisant la vente de produits. Sauf dérogation, la vente d'alcool est interdite strictement dans l'enceinte du stade.

Que ce soit pour la buvette, le club house ou l'espace de réchauffage, le club attributaire sera responsable de l'entretien complet après utilisation. En cas de non respect, la Ville de Belfort pourra refuser l'attribution de créneaux d'utilisation complémentaire et facturer l'entretien complet si nécessaire au club utilisateur.

### **Article 11 : LOCAUX RANGEMENT ou ANNEXES**

Les locaux de stockage sont uniquement dédiés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à la Ville de Belfort. Chaque utilisateur pourra disposer d'armoires ou de placards fermant à clé. Le matériel défectueux ou réformé doit être rapidement évacué par son propriétaire. Tout stockage de matériel nouveau devra faire l'objet d'une demande préalable écrite à la Direction des Sports.

Il n'est pas permis d'emprunter et d'emporter le matériel figurant à l'inventaire du stade.

Tous matériels défectueux, toute anomalie dans le fonctionnement de l'installation sportive doivent être signalés sans délai à l'agent d'exploitation ou à la Direction des Sports.

Le bureau de l'agent d'exploitation n'est accessible qu'aux seules personnes autorisées. Il en est de même pour l'ensemble des locaux techniques.

Les ascenseurs sont exclusivement réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite. En cas d'incident, ils sont équipés d'une alarme.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

### Article 12 : INTERDICTIONS

Les locaux, installations, équipements et matériels doivent être utilisés conformément à leur finalité et à leur spécificité sportive. Toute activité susceptible de troubler l'ordre, de détériorer les installations ou de nuire à autrui est, d'une manière générale, interdite.

#### **Il est formellement interdit :**

- de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'afficher des documents hors des tableaux réservés à cet effet,
- de fumer à l'intérieur dans l'enceinte du stade, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs (Décrets n°92-478 du 29/05/1992 et n°2006-1386 du 15/11/2006),
- d'allumer du feu, de faire cuire, cuisiner des aliments dans les bâtiments,
- d'utiliser et d'allumer un barbecue, sauf autorisation délivrée à titre exceptionnel par la Ville de BELFORT,
- de vendre et consommer des boissons alcoolisées sauf dérogation particulière,
- d'introduire sur l'installation sportive, à la vente ou à la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (stupéfiants ou autres produits dopants).
- de manger et de jeter au sol, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, des détritrus, déchets alimentaires, (papiers, pelures de fruits, chewing-gum, etc.....)
- d'utiliser des bouteilles en verres ou des cannettes en aluminium,
- de pénétrer et de circuler dans le stade en tenue incorrecte, en « état d'ivresse » ou d'agitation manifeste,
- de pénétrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou dans les bras,
- d'introduire des engins à moteurs dans les équipements,
- d'introduire dans le stade tout objet tranchant, armes ou objet pouvant devenir une cause de danger ou d'inconfort pour les usagers ou le public,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les bancs des tribunes, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles,
- de circuler en chaussures à crampons, en chaussures sales ou traçantes et non spécifiques les revêtements de sol des bâtiments et vestiaires,
- de courir dans les couloirs, sanitaires, vestiaires, gradins, douches...),
- de jouer au ballon en dehors des aires de jeu (vestiaires, circulations, hall d'entrée...).
- de franchir les murs, clôture ou autre délimitation de propriété du stades ou terrains de sport sans autorisation préalable des propriétaires riverains d'installations sportives,
- de photographier les locaux et installations sans l'accord préalable de la Direction des Sports, ainsi que les usagers du gymnase sans leur assentiment.

### TITRE II - RESERVATION DES INSTALLATIONS

### Article 13 : AUTORISATION D'UTILISATION

L'utilisation du stade des Trois Chênes est subordonnée à la délivrance d'une **attribution** (sous forme de convention) émanant de la Ville de BELFORT et valant autorisation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

L'attribution peut être modifiée, suspendue ou supprimée par la Ville (sans compensation) en cas de manifestation exceptionnelle, de travaux, d'utilisation du matériel sportif dans d'autres installations, en cas de non respect du règlement ou pour raisons de sécurité.

### Article 14 : ATTRIBUTION ANNUELLE

Le planning d'utilisation annuelle des installations, qui définit les créneaux réguliers d'entraînements, est élaboré, par la Direction des Sports, à la fin de chaque saison sportive (juin), pour le début de la saison sportive suivante (août - septembre).

Chaque responsable de groupe utilisateur reçoit son propre planning accompagné d'un courrier qui tient lieu **d'attribution annuelle**.

Les attributions délivrées pour une saison sportive ne sont pas renouvelables tacitement.

### Article 15 : CRENEAUX D'UTILISATION

Les usagers des associations sont autorisés à entrer dans l'équipement quinze minutes avant le début de leur créneau. Ils doivent libérer les lieux vingt minutes après la fin de celui-ci.

L'horaire des séances doit être scrupuleusement respecté. La durée du créneau d'entraînement comprend l'installation et le rangement du matériel, les échauffements.

### Article 16 : NON-UTILISATION DES CRENEAUX

En cas d'annulation d'une séance d'E.P.S, d'un entraînement ou d'une compétition, les bénéficiaires doivent en informer la Direction des Sports dans les meilleurs délais ainsi que l'agent d'exploitation du stade.

Sauf raison motivée et signalée au préalable à la Ville, les associations, groupements à vocation sportive ou établissements scolaires, verront leurs autorisations d'accès aux installations annulées s'ils n'ont pas utilisé effectivement, **durant trois créneaux consécutifs**, les heures d'occupation qui leur sont attribuées annuellement.

Cette mesure ne concerne pas les **non-utilisations** occasionnées du fait de la Ville de BELFORT.

### Article 17 : ATTRIBUTIONS PONCTUELLES

L'association ou le groupement à vocation sportive, l'établissement scolaire ou universitaire, désirant organiser ponctuellement un match, une manifestation (ou un stage) doit faire une demande écrite auprès de la Ville de BELFORT qui décide ou non de l'attribution. La demande doit être déposée au minimum **15 jours** avant la date considérée.

Cette demande doit être accompagnée :

- d'un courrier indiquant les prestations particulières sollicitées,
- d'un dossier concernant la nature et l'importance de l'événement, les aménagements particuliers envisagés dans l'installation, l'organisation de la sécurité pendant la manifestation ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation.

Les utilisateurs ne peuvent disposer de l'équipement qu'aux jour(s) et heure(s) qui leur ont été attribués par la Ville de BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 18 : ATTRIBUTION POUR MATCHES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le stade est ouvert aux responsables ou organisateurs une heure avant le match ou la manifestation, sauf prescriptions fédérales particulières.

Le Maire est fondé, par arrêté, à interdire l'utilisation des terrains en cas d'intempéries importantes. Cette décision s'impose aux instances fédérales et à l'arbitre pour empêcher le déroulement du match.

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celles-ci. Les utilisateurs sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toute manifestation.

L'organisateur est tenu d'assurer la présence d'un médecin à chaque manifestation qui le requiert et pour la durée de celle-ci.

En aucun cas, le stade ne pourra accueillir plus de public que la norme prévue par le procès verbal de la commission de sécurité. Ainsi, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le stade.

La Direction des Sports se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public au cas où des vices d'organisation pouvant porter préjudice à la destination du stade seraient constatés.

Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations ainsi que les droits d'auteurs sont acquittés par les organisateurs.

### **TITRE III - FONCTIONNEMENT**

### **Article 19 : SERVICE D'ORDRE**

Il appartient à tout organisateur de match, manifestation ou de compétition sportive de mettre en place un service d'ordre et un poste de secours adapté à la manifestation en accord avec les autorités compétentes. Il est impératif que le service d'ordre soit mis en place au plus tard lors de l'ouverture des portes au public. Les frais occasionnés par ces dispositions sont à la seule charge de l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la bonne tenue du public.

### **Article 20 : ACCES ET CIRCULATION**

Les usagers et spectateurs sont tenus de stationner leurs véhicules aux emplacements et parkings réservés à cet effet. L'accès des deux roues (cycles, vélomoteurs...) et des automobiles dans l'enceinte des installations sportives est strictement interdit. Seuls sont exemptés de cette interdiction les véhicules de secours qui stationneront sur les emplacements prévus à cet effet.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Il appartient notamment à l'organisateur de veiller à l'accessibilité et au respect des places de stationnement réservées (Personnes à Mobilité Réduite, Arbitres, Joueurs, Médecins, Service de la Ville, Presse, ...).

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées à cet usage et avant l'heure fixée pour l'accueil du public. Un contrôle physique des accès sera mis en place par l'organisateur à chaque porte accessible au public.

A l'occasion des matches, les arbitres, les joueurs et les dirigeants accèdent par un accès différencié, situé à l'opposé de celui du public.

### **Article 21 : ETAT DES LOCAUX**

Les utilisateurs doivent :

- laisser les locaux dans un état de propreté permettant au(x) groupe(s) suivant(s) de les utiliser immédiatement. Cette disposition concerne également les manifestations de toute nature.
- remettre le matériel sportif déplacé aux emplacements prévus à l'origine.

## TITRE IV - VENTE ET PUBLICITE

### **Article 22 : BUVETTE**

Conformément à l'article L 3335-4 du code des débits de boissons, l'exploitation d'une buvette à l'intérieur du stade des Trois Chênes avec vente de confiseries sera permise pour les associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations annuelles pour les débits de boissons des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (boissons sans alcool, vin, bière, cidre et vin doux naturel ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur) pendant les manifestations après autorisation écrite délivrée par le Maire de Belfort. Les boissons vendues ne devront en aucun cas être conditionnées en récipient en verre. Seuls les emballages plastiques sont autorisés. Elles seront consommées à la buvette.

En outre, les responsables de la vente devront ramasser soigneusement les emballages afin qu'il ne demeure aucune trace de l'activité exercée provisoirement.

### **Article 23 : PUBLICITE**

Aucune publicité fixe, par voie d'affichage ou par tract ne sera admise dans l'équipement sauf autorisation, délivrée sous forme d'une convention avec la Ville de BELFORT, établie à partir d'une charte définissant les modalités d'installation des supports publicitaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****TITRE V – UTILISATION NON SPORTIVE****Article 24 : ATTRIBUTION**

Les autorisations seront accordées par la Ville de BELFORT après examen d'une demande écrite.

Aucune manifestation à caractère politique ou confessionnel ne sera autorisée sauf cas exceptionnel traité à l'avance par la Ville de BELFORT.

**Article 25 : TARIFS**

Les tarifs de location des équipements sportifs et leurs modalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT.

S'ajoutent, le cas échéant, au prix de location : les frais de nettoyage, chauffage, électricité et eau ainsi que tous les frais liés à d'éventuelles réparations suite à dégradations.

**Article 26 : FONCTIONNEMENT**

Les utilisateurs feront leur affaire du personnel qui leur sera nécessaire.

Les aménagements spécifiques et autres matériels, conformes aux normes de sécurité en vigueur, seront à la charge des utilisateurs. Ils ne pourront être réalisés qu'avec l'accord express et préalable de la Ville de BELFORT.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la manifestation.

**TITRE VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES****Article 27 : RESPONSABILITE**

La Ville de BELFORT ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs du stade soit de leur fait soit du fait de tiers.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont seuls responsables vis-à-vis de leurs membres ou élèves, auprès de la Ville et de ses agents comme des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute de leur part.

Les dommages causés au matériel et aux installations seront réparés aux frais des utilisateurs qui en seront reconnus responsables.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont civilement responsables des dégradations occasionnées par leurs membres ou élèves.

Lors de manifestations sportives, festives ou autres, l'organisateur est responsable des dégradations générées par les spectateurs et/ou par l'équipe adverse ou tout autre tiers à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Article 28 : ASSURANCES**

Il appartient aux associations, groupements à vocation sportive, établissement scolaires, et autres utilisateurs, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de leur propre responsabilité. Les utilisateurs doivent également garantir, contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le vol et les dégradations, le matériel et le mobilier susceptibles de leur appartenir.

Ces polices d'assurance devront être transmises au début de la saison à la Ville de BELFORT ou jointes à chaque demande d'occupation exceptionnelle ou non sportive.

**La Ville de BELFORT décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans le stade et notamment dans les vestiaires.**

<b>TITRE VII - APPLICATION DU REGLEMENT</b>
---

**Article 29 : PUBLICATION du REGLEMENT**

**L'utilisation du stade des Trois Chênes oblige à la prise de connaissance et au respect du présent règlement.**

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée du stade et remis aux différents utilisateurs. Les utilisateurs doivent prendre connaissance, outre du présent règlement, des consignes de sécurité et d'évacuation du stade et ce avant tout début d'utilisation.

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la Ville de BELFORT se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès au(x) stade(s) en cas de non-respect du présent règlement pour quelque cause que ce soit. Des sanctions peuvent être prises, en cas de mauvais agissement. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion à l'année.

La Ville de BELFORT se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Article 30 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publicité.

**ARTICLE 31 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 32 : EXECUTION**

Le Directeur du Service des Sports, le Directeur Général des Services de la Ville de BELFORT et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le **30 NOV. 2016**

Le Maire de BELFORT  
Damien MESLOT



*[Handwritten signature of Damien Meslot]*

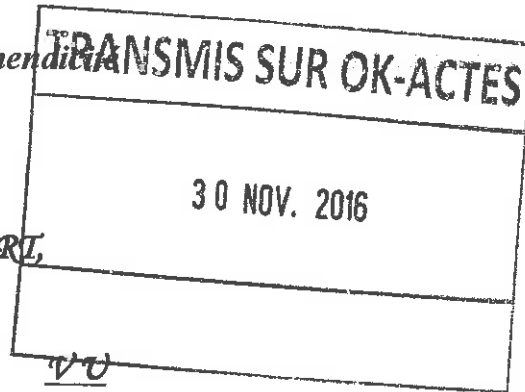
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**30 NOV. 2016**



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CD/LC/NB/2016/282

**OBJET : Réglementation de la mendicité**Code matière : 6.1*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

☞ Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, 227-15, R. 610-5 et R 644-2,

**CONSIDÉRANT**

☞ que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai et République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson, rue de Port Arthur, rue de Madagascar (du 2 au 10 et du 1 au 9), rue de la Croix du Tilleul (du 110 au 124 et du 57 au 63), rue Dubail-Roy, rue de l'Etoile, rue Antoine Parmentier (du 1 au 19 et du 8 au 28), Place Parmentier, rue du Haut-Rhin, rue d'Hanoï (du 2 au 6 et du 1 au 17), rue de Bordeaux, rue de Toulouse, Place des Vosges et Avenue Jean Jaurès (du 101 au 141 et du 124 au 172), rue Paul Lépine (du 2 au 8 et 7), sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citoyens et de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

☞ la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

☞ les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

- ☞ l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ☞ la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ la présence de personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans en les maintenant sur la voie publique dans le but de solliciter la générosité des passants, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,
- ☞ qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à trois mois, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars 2017, et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond aux secteurs suivants et figurés dans les plan joints en annexes au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la mendicité est interdite de 09h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 160107 du 21 janvier 2016. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 161820

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 30 NOV. 2016

Le Député-Maire,

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
30 NOV. 2016